

Demande de reconnaissance

Dans le cadre du décret du 21 novembre 2013

**CENTRE CULTUREL
DE LIÈGE
LES CHIROUX**



PARTIE 5
**RESSOURCES,
MOYENS ET
AUTRES
ÉLÉMENTS**

SOMMAIRE

3.	LES RESSOURCES ET MOYENS.....	1
3.1.	Éléments rétrospectifs.....	1
3.1.1.	Comptes et bilans des 3 derniers exercices	2
3.1.1.1.	Comptes et bilan 2016	2
3.1.1.2.	PV Assemblée générale approuvant les comptes 2016	13
3.1.1.3.	Comptes et bilan 2015	16
3.1.1.4.	PV Assemblée générale approuvant les comptes 2015	27
3.1.1.5.	Comptes et bilan 2014	29
3.1.1.6.	PV Assemblée générale approuvant les comptes 2014	36
3.2.	Éléments prospectifs	41
3.2.1.	Parité	41
3.2.1.1.	Situation en 2016	41
3.2.1.2.	Projection 2019-23 Chiroux	42
3.2.1.3.	Plan financier général	43
3.2.2.	Infrastructures	44
3.2.3.	Autres ressources.....	46
3.2.3.1.	Le Bouquin des Vilains.....	46
3.2.4.	Plan financier.....	46
4.	AUTRES ÉLÉMENTS ESSENTIELS.....	55
4.1.	Éléments institutionnels et contextuels.....	55
4.1.1.	Statuts de l'ASBL.....	55
4.1.1.1.	Tableau comparatif anciens et nouveaux statuts	55
4.1.1.2.	Publication au Moniteur belge	68
4.1.2.	Organigramme de l'équipe du Centre culturel	76
4.1.2.1.	Organigramme au 30 juin 2017	76
4.1.3.	Conventions de mises à disposition	77
4.1.3.1.	Infrastructures	77
4.1.3.2.	Personnel	82
4.1.4.	Conventions avec la FWB	91
4.1.4.1.	Convention Arts plastiques.....	91
4.1.4.2.	Conventions CEC	98
4.1.5.	Délibération des Collectivités publiques	106
4.1.5.1.	Ville de Liège	106
4.1.5.2.	Province	118
4.1.6.	Les instances et la demande de reconnaissance	121
4.1.6.1.	Conseils d'administration	121
4.1.6.2.	Assemblée générale du.....	131
4.1.7.	Appel public à participation	135
4.1.7.1.	Les Ateliers du Horla	135
4.1.7.2.	Courriels.....	135
4.1.7.3.	Aux Chiroux (= hirondelles en wallon liégeois)	136
4.1.7.4.	Invitation à la rencontre du 27 janvier 2017.....	137
4.1.8.	Conventions liant les Centres culturels de la Ville.....	139
4.1.8.1.	Intensification	139

3. LES RESSOURCES ET MOYENS

3.1. ÉLÉMENTS RÉTROSPECTIFS

3.1.1. Comptes et bilans des 3 derniers exercices

3.1.1.1. Comptes et bilan 2016

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	1

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	73.170,21	67.716,02
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	3.423,37	4.892,32
215000 Sites internet - Logiciels et autres	21	4.917,50	4.917,50
215009 Amortissements actés	21	(2.950,50)	(1.967,00)
215100 Logiciels standard d'application	21	2.427,24	2.427,24
215109 Amortissements actés	21	(970,87)	(485,42)
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	59.746,84	62.823,70
A. Terrains et constructions	22	23.078,59	29.230,11
224000 Aménagement des locaux	22	63.032,18	63.032,18
224009 Amortissement sur aménagemnts locaux	22	(39.953,59)	(33.802,07)
B. Installations, machines et outillage	23	18.664,46	14.509,51
230000 Aménagements locaux - IMO	23	28.149,32	26.376,67
230009 Amortissements sur amén. locaux	23	(26.731,20)	(26.376,67)
231100 Mat., mach. et out. afférent à la régie	23	156.878,62	150.510,78
231109 Amortissement sur mat., mach. out. régie	23	(142.236,44)	(137.681,29)
232000 Autres Installations, mach. et outill.	23	33.146,97	31.283,59
232009 Amort. s/autres Instal., Mach. et Out.	23	(30.542,81)	(29.603,57)
C. Mobilier et matériel roulant	24	18.003,79	19.084,08
240000 Mobilier et materiel roulant	24	2.579,76	2.579,76
240009 Amortissement sur Mob. & Mat. roulant	24	(2.420,16)	(2.340,36)
241000 Matériels informatiques	24	71.291,47	62.461,99
241009 Amortissements sur matériels informat.	24	(61.101,27)	(52.107,68)
241100 Matériels et Mobiliers de bureau	24	13.623,72	12.782,58
241109 Amort. sur Matériel et Mobiliers de bur.	24	(13.062,96)	(12.782,58)
241200 Centrale téléphonique	24	11.822,05	11.822,05
241209 Amort. sur centrale téléphonique	24	(4.728,82)	(3.331,68)
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	10.000,00	
284000 Valeur d'acquisition	28	10.000,00	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	595.627,61	607.923,03
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	243,64	222,46
A. Stocks	30/36	243,64	222,46
300000 Approvisionnement de Vins	30/36	243,64	222,46
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	209.197,88	216.431,09
A. Créances commerciales	40	48.807,59	53.654,36
400000 Clients	40	47.890,39	43.407,10
404000 Produits à recevoir	40	917,20	9.816,26
406000 Acomptes versés	40		431,00
407000 Créances douteuses	40	25.244,92	25.544,92

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	2

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
409000 Reductions de valeur actées (-)	40	(25.244,92)	(25.544,92)
B. Autres créances	41	160.390,29	162.776,73
413000 Subs. à rec. de la Ville de Liège Struct	41	66.273,02	51.619,52
413010 Subs. à rec. de la Ville de Liège Activ.	41		2.000,00
413100 Subs. à rec. de la Province de Liège Str	41	13.824,35	5.000,00
413110 Subs. à rec. de la Province de Liège Act	41		12.775,00
413410 Sub. à rec. de la Région Wallonne Activ.	41		4.500,00
413440 Subvention APE	41	11.612,39	19.306,07
413500 Subs. à rec. de la Com. Française Struct.	41	23.473,49	29.700,00
413510 Subs. à rec. de la Com. Française Activ.	41		25.051,72
413610 Subs. à rec. Etat Fédéral Activités	41	30.546,25	10.834,53
413700 Subsidés à rec. du Fonds Maribel Struct.	41	917,00	909,00
413910 Autres subs. à rec. Activités	41	5.546,21	
416000 Autres Créances diverses	41	(59,18)	
418000 Avances permanentes	41	309,45	309,45
418010 Avances au personnel	41	103,23	
418030 Avances pour activités	41	7.115,51	76,00
418100 Cautions Versées pour Fontaine Eau	41	280,00	140,00
418200 Autres cautions versées	41	448,57	555,44
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	369.059,07	375.645,51
550000 Compte à vue 634-2787301-78	54/58	48.846,33	215.845,91
550100 Compte à vue 634-2787303-80	54/58	29.428,44	19.773,64
550200 Compte spiral	54/58	203.282,96	112.019,29
550300 Banque CCR - 132-5301066-57	54/58	76.875,16	23.042,05
551000 Dexia - compte à vue	54/58	72,36	72,36
570000 Caisnes	54/58	9.800,83	3.546,86
570070 Caisse - Ateliers04	54/58	505,69	
570100 Caisse Chèques Services	54/58	1.103,60	1.345,40
580000 Transferts internes	54/58	(856,30)	
X. Comptes de régularisation	490/1	17.127,02	15.623,97
490000 Charges à reporter	490/1	9.952,57	10.229,92
491000 Produits acquis	490/1	7.174,45	5.394,05
TOTAL DE L'ACTIF		668.797,82	675.639,05

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	3

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	15.052,71	17.652,67
I. Capital (ann. III)	10		
A. Capital souscrit	100		
B. Capital non appelé	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140	9.052,71	9.652,67
140000 Bénéfice reporté après affectation	140	9.652,67	9.425,74
* 140000 Résultat de la période en cours	140	(599,96)	226,93
Perte reportée	141		
VI. Subsidés en capital	15	6.000,00	8.000,00
151200 Subs. en cap. reçus de la Com. com. fran	15	20.000,00	20.000,00
158200 Amortissement sur subside en capital	15	(14.000,00)	(12.000,00)
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	381.043,74	337.487,45
VIII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5	381.043,74	337.487,45
160000 Provisions pour pensions et obligations	160/5	82.513,76	75.000,00
163000 Provisions personnel	160/5	53.787,87	44.503,88
163200 Provisions aménagements locaux	160/5	55.650,00	54.075,00
163300 Provisions matériel	160/5	40.500,00	37.800,00
163500 Provisions créances commerciales	160/5	2.119,00	2.119,00
163900 Provisions risques et charges diverses	160/5	35.000,00	10.000,00
164000 Provisions activités	160/5	89.997,29	89.997,29
164001 Provisions activité - Tempo	160/5	21.475,82	23.992,28
B. Impôts différés	168		
DETTES			
	17/49	272.701,37	320.498,93
IX. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
X. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	241.793,90	211.275,02
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	127.566,16	91.503,64

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	4

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
1. Fournisseurs	440/4	127.566,16	91.503,64
440000 Fournisseurs	440/4	90.326,03	57.704,11
444000 Factures a recevoir	440/4	37.240,13	33.799,53
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	102.442,44	103.222,68
1. Impôts	450/3	130,51	
450800 Impôts et taxes étrangers	450/3	130,51	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	102.311,93	103.222,68
455100 Appointements à payer	454/9	(14,56)	419,61
456000 Provision pour Pecules de vacances	454/9	102.398,49	101.447,07
459000 Chèques repas à payer	454/9	(72,00)	1.356,00
F. Autres dettes	47/48	11.785,30	16.548,70
489200 Fonds de roulement - APE	47/48	11.785,30	16.548,70
XI. Comptes de régularisation	492/3	30.907,47	109.223,91
492000 Charges a imputer	492/3	15.946,90	6.874,34
493000 Produits a reporter	492/3	14.960,57	102.349,57
TOTAL DU PASSIF		668.797,82	675.639,05

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	5

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
Chiffre d'affaires (mention facultative)	70	323.364,60	230.665,82
70000 Recettes d'abon. & inscrip. manif. organ	70	86.370,46	66.058,66
700010 Produit animations	70	101.394,91	42.430,25
700020 Formations	70	8.476,25	3.365,60
700200 Recettes et droit, cession licence et ry	70	1.200,00	
700910 Recettes produits divers	70	108,00	
700911 Vente livres	70	2.601,10	2.817,14
700915 Recette bar activités	70	18.488,91	8.139,37
701210 Prestations commissariat exposition	70		1.000,00
701310 Prestation formation et séminaires	70	5.900,00	6.373,50
701400 Mise à dispo. d'expos. temporaires	70	600,00	
701910 Prest. - encadrement projets	70	4.400,00	4.200,00
703000 Apport reçus en coproduction	70	25.021,27	23.034,89
704000 Pmts bars, foyers, buffets et cafétaria	70	400,00	250,00
704300 Pmts mise à dispo. d'infrastructure	70	27.018,75	37.080,00
704310 Location espace brasserie	70	49.369,95	49.095,16
704400 Mises à dispo de mob. mach., out.,...;	70		60,00
708000 Remises, ristournes et rabais s/location	70	(5.560,00)	(3.988,75)
708010 Remise, rist. et rabais s/mise à dispo.	70	(2.375,00)	(9.050,00)
708020 Ristourne, rabais sur serv. cocktail	70	(50,00)	(200,00)
Autres produits d'exploitation	71/4	1.198.150,63	950.664,93
737000 Subsidés des Villes, communes, intercom.	71/4	177.842,00	177.842,00
737100 Subsidés des Provinces	71/4	30.352,35	28.941,00
737400 Subsidés de la Région Wallonne	71/4		36.213,28
737410 Subsidés emploi - APE	71/4	231.606,51	143.636,30
737500 Sub. Com. franç. - DO 20 Aff. gén. CC	71/4	202.028,81	204.549,21
737511 FWB - Subvention CEC	71/4	22.268,46	22.268,47
737530 Subs. com. franç. - DO 23 - Jeunesse	71/4	1.000,00	29.700,00
737540 Subs. com. franç. - DO 23 - Educ. perman	71/4	37.200,00	3.204,12
737550 Subs. com. franç. - DO 24 - Arts plastiq	71/4	168.469,96	2.803,04
737570 Sub. com. franç. - Loterie Nationales	71/4	6.500,00	
737580 Subs. com. franç. - Autres interventions	71/4		7.500,00
737581 Subs. com. franç. - Plan Rosetta	71/4	36.637,53	36.775,30
737582 Subv. com. franç. Décret emploi	71/4	107.506,72	87.981,85
737590 Subsidés du CGRI	71/4	390,00	9.040,00
737600 Subsidés de l'Etat fédéral	71/4	125.067,72	126.398,44
737700 Subsidés - interv. du Fonds Maribel	71/4	18.377,00	18.195,00
737900 Autres Subsidés	71/4	5.546,21	2.495,21
740600 Subvention à l'emploi (PP)	71/4	2.022,80	1.840,34
743000 Produits des refacturations de charges	71/4	24.662,91	11.203,43
744900 Autres rec. de redistrib. entre opérateurs	71/4	621,75	
749000 Autres produits d'exploitation	71/4	49,90	77,94
Approvisionnement. marchandises. services et biens divers	60/61	578.693,32	358.320,72
604000 Achats de marchandises	60/61	6.641,55	
604100 Achats de livres	60/61	2.142,20	997,17
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-	60/61	(1.004,30)	
610010 Loyers et Loc. perm. de bâtiments	60/61	2.711,27	
610020 Loyers et loc. perm. d'IMO	60/61	1.643,76	
610030 Loyers et Loc. perm. de mobiliers	60/61	298,80	527,38
610035 Loyers et Loc. perm. de matériel roulant	60/61	5.194,90	5.191,07
610110 Loyers et loc. non perm. de bâtiments	60/61	18.359,28	50,00
610120 Loyers et loc. non perm. d'IMO	60/61	14.849,15	2.085,13
610130 Loyers et loc. non perm. mobiliers	60/61	670,27	500,00

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	6

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
610140 Loyers et loc. non perm. instr. musiques	60/61	266,20	
610180 Autres loyers et loc. d'équ. non perm.	60/61	1.223,07	199,65
610200 Eau	60/61	783,36	
610300 Electricité	60/61	5.416,26	779,62
610310 Gaz	60/61	1.138,61	
610400 Produits et mat. nettoyage	60/61	894,14	972,97
610410 Produits et matériels sanitaire	60/61	846,29	392,50
610420 Frais lavoir	60/61	45,00	45,00
610430 soins du corps	60/61	146,15	74,87
610600 Recyparcs	60/61	95,00	50,00
610710 Assurance RC	60/61	2.031,46	2.358,96
610720 Assurance Incendie	60/61	236,23	146,03
610730 Assurance entreposage	60/61	131,41	131,41
610740 Assurance Electroniques	60/61	1.144,93	1.206,85
610750 Assurance matériel Activités	60/61	1.452,02	
610800 Matériel de sécurité	60/61	96,00	91,57
611010 Locations de voitures permanentes	60/61	118,30	
611100 Location de camions non permanents	60/61	732,63	2.606,20
611180 Autres loc. de véh. non permanents	60/61		90,00
611200 Carburants	60/61	1.211,32	2.062,51
611300 Maintenances et entretiens véhicules	60/61	604,96	842,89
611400 Assurances transports	60/61	11,98	91,98
611410 Assurances véhicules et passagers	60/61	2.414,58	2.157,23
611420 Assurances assistance	60/61	280,58	179,47
611500 Transport par trains	60/61	2.568,66	2.107,00
611510 Transport par Trams	60/61	2,50	5,00
611520 Transport par bus	60/61	118,70	130,20
611530 Transport par métro	60/61	113,80	51,25
611600 Transport routiers des personnes et bien	60/61	11.607,96	3.578,48
611620 Transport aériens	60/61	1.077,17	1.971,47
611710 Frais déplacement personnel	60/61	5.650,85	6.157,74
611810 Parking	60/61	514,08	466,93
611811 Vignette de stationnement	60/61	625,00	562,50
611820 Droits de péages	60/61	82,00	202,40
611830 Frais de Douanes	60/61	62,23	56,84
611900 Frais fe déplacement tiers	60/61	1.859,16	2.012,90
612000 Poste	60/61	6.675,81	10.218,24
612010 Frais d'expédition colis	60/61	206,57	259,95
612020 Frais de recommandés postaux	60/61	28,97	20,78
612100 Téléphone - consommations	60/61	1.013,24	867,71
612105 Téléphone - abonnements	60/61	2.240,01	1.478,19
612110 Frais Gsm	60/61	1.318,63	919,65
612120 Internet, hébergements,...	60/61	2.090,56	1.284,60
612210 Enveloppes	60/61	132,17	231,05
612220 Fournitures de papeterie	60/61	1.682,84	808,40
612221 Agendas	60/61	61,07	134,49
612222 Fourniture autres supports	60/61	91,20	116,47
612225 Fournitures bureau	60/61	1.082,50	1.108,19
612230 Supports et consom. informatiques	60/61	3.960,95	995,50
612235 Logiciels standards d'application	60/61	2.538,35	1.727,28
612300 Duplication et photocopies	60/61	4.150,08	4.810,88
612310 Photocopies extérieures	60/61	121,35	119,85
612320 Encres et papiers des photocopieuses	60/61	135,96	
612400 Petits matériel, access. bureau	60/61	464,96	425,15
612410 Petits mobiliers	60/61	2.291,85	1.783,52

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	7

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
612415 Clés Bâtiments Chiroux	60/61	253,70	146,50
612500 Frais secrétariat social	60/61	15.163,10	8.553,41
612510 Frais de gestion des chèques repas	60/61	1.233,59	1.421,62
612600 Frais de dépôts et publications	60/61		123,06
612610 Documents administratifs	60/61	150,60	225,20
612700 Autres assurances Resp. civiles	60/61	678,94	92,91
612710 Autres assurances pour activités	60/61	1.804,57	962,04
612800 Tickets	60/61	210,99	601,39
612810 Imprimés de ticketterie	60/61	531,19	
612820 Bracelets et badges d'accès	60/61	90,48	166,38
612900 Autres frais d'administration gestion	60/61	493,70	133,10
613000 Travaux d'impression pour la promotion	60/61	30.476,31	15.692,84
613010 Travaux impression pour publicités	60/61		24,20
613100 Travaux impression périodiques	60/61	6.153,09	4.240,00
613200 Achats espaces publicitaire	60/61		611,05
613210 Frais d'affichage publicitaire - média p	60/61	4.153,42	
613300 Achat espace publ. autres médias et NTIC	60/61	5.258,00	265,01
613310 Frais d'affichages - autres médias NTIC	60/61		(630,00)
613400 Frais de restaurant, traiteur, café, ...	60/61	9.181,89	8.960,41
613410 Frais alim. & boissons	60/61	5.713,10	4.853,46
613420 Frais de catering	60/61	1.273,42	867,79
613430 Frais réception - Vermissage	60/61	1.234,19	492,09
613440 Forfait repas	60/61	367,40	157,30
613500 Frais d'accueil et de décoration	60/61	53,88	96,08
613510 Petit matériel de réception	60/61	912,01	114,67
613520 Frais vermissage - déco, nappes,...	60/61	162,97	
613600 Frait hôtels en Belgique et Etrangers	60/61	3.404,75	4.713,92
613610 Frais d'ébergements en Belg. et Etranger	60/61	1.078,69	104,85
613620 Per diem pour nuités Belg. et Etranger	60/61	100,00	150,00
613630 Per diem défraiment séjours	60/61	2.475,70	676,00
613700 Location des stands et salons profess.	60/61	420,00	205,00
613800 Autres frais de promotions	60/61	750,00	643,50
613820 Autres frais de représentations rel. pub	60/61	17,00	
613830 Cadeau de circonstances, fleurs,...	60/61	3.047,00	4.080,20
613831 Prix concours ouverts au public	60/61		70,00
613910 Surveillance presse (Auxipress,...)	60/61	1.987,02	
614000 Documentation générale	60/61	1.084,52	1.116,49
614100 Inscription et droits accès form. person.	60/61	52,77	320,00
614200 Visionnements de spectacles...	60/61	24,00	84,00
614300 Achats documentation doc. culturelle	60/61	696,38	1.597,29
614400 Droit accès à des manifest. culturelles	60/61	921,00	226,06
614420 Droits accès manifest. autres act. lois.	60/61		12,50
615000 Achat et loc. pour animations	60/61	1.608,41	479,34
615010 Achat et loc. pour ateliers	60/61	10.294,19	235,90
615020 Achat et loc. pour colloques, débats,...	60/61		29,80
615030 Achat et loc pour séminaires et format.	60/61	33,59	21,75
615100 Ach. et Loc. pour expos: pann., supp,...	60/61	18.775,87	1.844,06
615200 Achat de spectacles vivants	60/61	69.747,50	86.175,40
615205 Commission sur spectacles vivants	60/61	438,53	
615281 Location expo	60/61	20.458,65	3.050,00
615300 Frais éditions support papier	60/61	6.879,04	6.035,89
615380 Autres frais d'éditions sur autres supp.	60/61	1.553,75	1.001,73
615500 Autres frais de conservation	60/61	200,73	225,30
616000 Achat et loc. de matériel de décor	60/61	395,94	838,51
616001 Achat de Peintures	60/61	2.063,95	2.987,71

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	8

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
616002 Frais aménagements locaux	60/61	2.351,69	3.898,94
616003 Luminaires	60/61	3.146,28	741,68
616010 Achat et loc de costumes	60/61	73,43	
616020 Achat et loc. d'accessoires	60/61	362,47	
616040 Achat et loc. de mat. d'orchestre	60/61		38,91
616060 Achat et loc. petit mat. technique	60/61	3.649,29	2.286,11
616061 Achat et loc. de petit outillage	60/61	1.747,28	791,88
616062 Achat et loc. de vêtements de travail	60/61	229,79	69,06
616063 Matériel destiné à la régie	60/61	1.895,38	2.692,59
616080 Achat et loc autres mat. artistiques	60/61		33,26
616090 Autres achats et loc. mat. technique	60/61	32,98	17,24
616100 Apport versé à titre de coproduction	60/61	6.550,00	5.938,80
616200 Récession de recettes de coproduction	60/61	10.837,12	5.224,00
616300 Droits d'auteurs - en vues de création o	60/61		220,49
616310 Droits d'auteur - droit de diffusion, ..	60/61	5.631,93	8.558,15
616320 Droits d'auteurs - en vue reprod. oeuvre	60/61	141,79	3.137,64
616901 Frais de production pour expo	60/61	12.454,25	3.421,20
617000 Personnel intérimaire	60/61	400,00	530,92
617100 Personnel - Ville de Liège	60/61	12.739,91	10.284,54
617200 Personnel - CPAS - Article 60	60/61	3.487,00	1.790,00
619000 Indemnités pour Bénévoles	60/61	15.120,00	2.100,00
619100 Régime Petites Indemnités artistes	60/61	18.296,00	6.005,00
619200 Chèques ALE	60/61	2.250,60	1.184,20
619300 Rétributions de tiers pour prest. cultur	60/61	1.001,00	3.620,00
619350 Rétribution tiers commissariat expo	60/61	1.193,47	
619400 Rétributions tier pour prestat. artist.	60/61	18.400,91	10.834,00
619500 Rétributions pour tiers prest. adm. gest	60/61	720,08	442,02
619650 Rétributions tiers - traductions	60/61	2.520,26	490,15
619700 Rétributions tiers prestations formation	60/61	790,00	3.550,00
619800 Rétribution tiers pour prest. techniques	60/61	22.183,33	8.075,08
619810 Prestation rel. à l'informatique	60/61	6.340,93	4.052,91
619820 Prestations relatives à la téléphonie	60/61	935,70	627,55
619830 Prestations relatives à la billetterie	60/61	2.744,28	2.744,28
619900 Rétributions tiers pour prest. autres	60/61	3.921,75	4.605,34
619910 Rétribution tier pour prest. promotion	60/61	21.345,62	943,80
619920 Retribution tiers visites guidées	60/61	1.410,00	315,00
619925 Rétributions pour Gardiennage	60/61	1.799,87	
619930 Prestations pour Animation	60/61	30.532,87	25.527,20
AB. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	942.821,91	823.010,03
Marge brute d'exploitation (solde négatif)	61/70		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI,2)	62	(867.571,37)	(744.364,49)
620200 Animateurs	62	(617.594,45)	(538.960,81)
620201 Pécules de vacances	62	(103.867,99)	(50.692,38)
620202 Prime de fin d'Année	62	(23.043,16)	(19.167,84)
621000 Cotisations patronales d'assurances soci	62	(98.076,56)	(105.272,54)
623000 Assurance loi	62	(4.588,43)	(4.287,19)
623100 Déplacements du pers. et abon. sociaux	62	(5.497,01)	(5.702,34)
623200 Service médical - Médecine du travail	62	(1.378,27)	(944,70)
623300 Chèques repas	62	(12.574,08)	(10.197,28)
625200 Prov. péc. vacances	62	(120.384,80)	(101.447,07)
625210 Reprise Pécules de vacances	62	119.433,38	92.307,66
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement. sur immobilisations	630	(24.220,30)	(26.531,92)
630100 Dotations aux AMO sur immobil. incorpor.	630	(1.468,95)	(1.468,92)

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	9

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
630200 Dotations aux AMO sur immob. corpor.	630	(22.751,35)	(23.768,07)
630900 Dot. aux réductions s/imm corporelles	630		(1.294,93)
E. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	300,00	(6.169,00)
634000 Dotations	631/4		(6.169,00)
634100 Reprises (-)	631/4	300,00	
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7	(43.556,29)	(40.148,21)
635000 Dotations	635/7	(14.597,75)	
636100 Utilisations et reprises (-)	635/7		2.500,00
637000 Dotations	635/7	(34.900,00)	(54.069,33)
637100 Utilisations et reprises (-)	635/7	5.941,46	11.421,12
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(4.150,85)	(2.115,25)
640000 Charges fiscales d'exploitation	640/8	(278,25)	(99,17)
644000 Cotisation à des organismes tiers	640/8	(2.760,50)	(1.688,86)
648000 Charges d'expl. diverses autres	640/8	(1.112,10)	(327,22)
H. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		
Bénéfice d'exploitation	70/64	3.623,10	3.681,16
Perte d'exploitation	64/70		
II. Produits financiers	75	2.208,07	3.503,08
751000 Produits des actifs circulants	75	188,20	120,45
753000 Subsidés pour investissements	75	2.000,00	2.000,00
754000 Différences de change	75	19,83	1.381,39
756000 Produits financiers divers	75	0,04	1,24
Charges financières	65	(522,18)	(259,55)
650000 Intérêts, commissions et frais afférents	65	(202,04)	(21,49)
654000 Différences de change	65	(1,98)	(6,14)
657000 Charges de gestion des comptes	65	(133,49)	(78,17)
657100 Charges de gestion virements fms	65	(41,47)	(49,02)
658000 Ch. des syst. percept. paiem. électron.	65	(107,19)	(88,73)
659000 Autres charges financières diverses	65	(36,01)	(16,00)
Bénéfice courant avant impôts	70/65	5.308,99	6.924,69
Perte courante avant impôts	65/70		
III. Produits exceptionnels	76	10.910,13	7.728,55
760100 sur immobilisations corporelles	76	2.000,00	
764000 Autres produits exceptionnels	76	832,78	
764100 Produits exercices antérieurs	76	8.077,35	7.728,55
Charges exceptionnelles	66	(5.330,05)	(7.897,54)
664000 Autres charges exceptionnelles	66	(532,54)	(747,25)
664100 Charges exercice antérieur	66	(397,02)	(2.661,44)
664200 Subsidés ex. antérieurs non reçus	66	(4.400,49)	(4.488,85)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	10.889,07	6.755,70
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés	780		
Transferts aux impôts différés	680		

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	10

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
IV. Impôts sur le résultat	67/77	(11.489,03)	(6.528,77)
670000 Impôts et précompte	67/77	(11.489,03)	(6.528,77)
Bénéfice de l'exercice	70/67		226,93
Perte de l'exercice	67/70	(599,96)	
V. Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transferts aux réserves immunisées	689		
Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)		226,93
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	(599,96)	

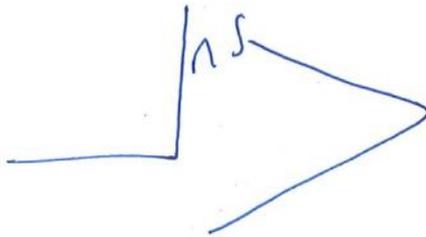
CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma abrégé BNB

Dossier N°	CCC
23/03/2017	09:37
Page N°	11

Valeurs EUR

	Case	2016 2016	2015 2015
A. Bénéfice à affecter	70/69	9.052,71	9.652,67
Perte à affecter	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		226,93
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(599,96)	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	9.652,67	9.425,74
Perte reportée de l'exercice précédent	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter	693	(9.052,71)	(9.652,67)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		
HORS BILAN			



Jn. SCHROUER

Trésorier



P. Stasart

Président

3.1.1.2. PV Assemblée générale approuvant les comptes 2016



Assemblée générale Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2017

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Ludovic Andreacola, Antoinette Corongiu, Marc Dehin, Valérie Derselle, Eugène Galère, Richard Manfroy, Christian Mans, Jean-Pierre Pécasse, Jean-Marie Schreuer, Pierre Stassart.

Avaient remis procuration: Michel Clarembeaux, Jean-Maurice Dehousse, Jean-Marie Hermand, Éveline Massart, André Stein.

Étaient excusés Pierre Delfosse.

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance), Christophe Latet.

Le quorum est atteint.

En attendant le courrier officiel de la Ville qui devrait annoncer le remplacement de Monsieur Coibion, l'Assemblée accueille Monsieur Christophe Latet en tant qu'invité.

1. Approbation du PV du 20 décembre 2016

Modification à apporter: Ludovic Andreacola était présent à la réunion

Décision : Moyennant cette modification le PV est approuvé.

2. Bilan moral 2016 et perspectives 2017

L'année 2016 a vu le déplacement de la période du BIP vers la fin de l'été (habituellement au début du printemps). Ceci a fortement perturbé le calendrier des activités du Centre qui se sont toutes cumulées et parfois superposées entre septembre et décembre 2016.

Malgré cette accumulation d'événements sur une courte période, les projets se sont bien déroulés, mais :

- L'équilibre financier des stages d'été des Ateliers 04 n'a pas été atteint. Les chiffres antérieurs, sur lesquels nous avons fondé notre programmation, ne reflétaient pas la réalité.
- Il a aussi été constaté une baisse de fréquentation du BIP. Force est de constater que la période (mi-août à mi-octobre) qui nous a été imposée par les circonstances n'est pas une bonne période. Dans 11 mois, la BIP retrouvera une période plus favorable et un lieu (le CIAC) mieux adapté aux expositions.

En 2017, les événements classiques (Tempo, Babillage, Noël au Théâtre) auront lieu comme à l'habitude.

Début 2017, toute l'énergie de l'équipe s'est focalisée sur la finalisation de dossier du nouveau décret.

Décision : Le bilan moral 2016, soumis à la lecture des membres est validé.

3. Approbation des comptes 2016

L'année se termine avec une perte de 599€. Nous pouvons donc considérer que l'année 2016 est à l'équilibre comme l'année précédente.

Page 1: valeur d'acquisition = 10.000€ = investissement de 40 parts dans la société coopérative Dynamo.

Page 2: créances et subsides = nous pouvons constater que nous restons avec des chiffres similaires.

Page 3: provisions personnel et provisions pour pensions = le Centre veille toujours à provisionner un montant pour personnel en cas de coup dur. De plus certains membres du personnel s'approchent irrémédiablement de l'âge de la pension. Dans le cas de personnel occupant des postes clés, il faudra peut-être prévoir une période de transition, période pendant laquelle il faudra probablement prévoir 2 personnes (soit 2 salaires) pour un même poste.

Page 5: le chiffre d'affaires est en nette progression.

Décision : L'assemblée générale approuve les comptes et bilan 2016 et donne décharge aux Administrateurs.

4. Préparation de la prochaine assemblée générale

La prochaine assemblée est fixée au mois d'avril prochain. Lors de cette réunion, l'assemblée devra valider le dossier "Nouveau décret" qui doit être déposé à la Ville pour la fin du mois.

Le dossier "Nouveau décret" sera envoyé aux membres pour lecture préalable.

Il faut également revoir la liste des membres de la chambre privée du CA et de l'AG pour les faire correspondre aux nouveaux statuts.

Divers

À l'initiative d'urbAgora et de l'asbl Les Grignoux, une motion qui va à l'encontre du projet de construction d'un complexe cinématographique au Longdoz est présentée à l'Assemblée.

« L'assemblée générale du Centre culturel Les Chiroux souhaite garantir et développer la dynamique culturelle actuelle dans le centre de Liège. Elle considère que le projet d'un complexe cinématographique de 10 salles de cinéma dans la galerie commerciale de la Médiacité pourrait affaiblir les cinémas existants en ce compris ceux des Grignoux, dont le rôle d'alternative culturelle dans le secteur du cinéma est unanimement reconnu, et porter ainsi préjudice à l'ensemble des activités culturelles et économiques du centre de Liège. »

Décision : Motion adoptée à l'unanimité

Le directeur propose que le prochain CA se penche sur la valorisation des jours de congé du personnel, car le règlement prévoit toujours 20 jours/an.

Le directeur est chargé de présenter au prochain CA une note de synthèse comparative entre le système Ville et d'autres Centres.

Dans le cadre du remaniement des statuts, le directeur propose qu'un membre du personnel puisse être invité permanent à l'AG du Centre.
La proposition est acceptée.

Le Président lève la séance à 13h.

3.1.1.3. Comptes et bilan 2015

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNS

5 AVR. 2016

Dossier N° CCC
10/03/2016 14:57
Page N° 1

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
ACTIFS IMMOBILISES			
I. Frais d'établissement (annexe I)	20/28	67.716,02	60.935,60
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	20		
215000 Sites internet - Logiciels et autres	21	4.892,32	3.934,00
215009 Amortissements acrés	21	4.917,50	4.917,50
215100 Logiciels standard d'application	21	(1.967,00)	(983,50)
215109 Amortissements actes	21	2.427,24	
	21	(485,42)	
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	62.823,70	57.001,60
A Terrains et constructions	22	29.230,11	26.133,60
224000 Aménagement des locaux	22	63.032,16	53.784,15
224009 Amortissement sur aménagements locaux	22	(33.802,07)	(27.650,55)
B. Installations, machines et outillage	23	14.609,51	16.243,57
230000 Aménagements locaux - IMO	23	26.376,67	26.376,67
230009 Amortissements sur amén. locaux	23	(26.376,67)	(26.376,67)
231100 Mat., mach. et out. affecté à la régie	23	150.510,78	144.603,53
231109 Amortissement sur mat., mach. out. régie	23	(137.681,29)	(129.239,29)
232000 Autres installations, mach. et outill.	23	31.283,59	29.916,34
232009 Amort. s/autres instal., Mach. et Out.	23	(29.603,57)	(29.037,01)
C. Mobilier et matériel roulant	24	19.084,08	14.624,43
240000 Mobilier et matériel roulant	24	2.579,76	2.576,76
240009 Amortissement sur Mob & Mat. roulant	24	(2.340,36)	(4.176,76)
241000 Matériels informatiques	24	62.461,99	59.750,63
241009 Amortissements sur matériels informat.	24	(52.107,66)	(52.133,27)
241100 Matériels et Mobiliers de bureau	24	12.782,58	12.782,58
241109 Amort. sur Matériel et Mobiliers de bur.	24	(12.782,58)	(11.915,66)
241200 Centrale téléphonique	24	11.822,05	9.672,71
241209 Amort. sur centrale téléphonique	24	(3.331,68)	(1.934,54)
D Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28		
A. Entreprises liées	280/1		
1. Participations	280		
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/6		
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
ACTIFS CIRCULANTS			
V. Créances à plus d'un an	29/58	607.923,03	506.740,33
A. Créances commerciales	29		
B. Autres créances	290		
291	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	222,48	838,60
A. Stocks	30/36	222,48	838,60
1. Approvisionnements	30/31	222,48	838,60

Sage BOB

© Sage BOB - CENTRE CULTUREL LES CHIROUX - place des Carmes, 8 à 4000 Liège - n° entreprise: 0412484679

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	2

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
300000 Approvisionnement de Vins	30/31	222,46	838,80
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	216 431,09	398 417,27
A. Créances commerciales	40		
400000 Clients	40	53 654,36	52 666,25
404000 Produits à recevoir	40	43 407,10	39 874,85
406000 Acomptes versés	40	9 816,26	11 891,40
407000 Créances douteuses	40	431,00	900,00
409000 Réductions de valeur actées (-)	40	25 544,92	24 375,92
		(25 544,92)	(24 375,92)
B. Autres créances	41		
413000 Subs. à rec. de la Ville de Liège Struct	41	162 776,73	345 751,02
413010 Subs. à rec. de la Ville de Liège Activ.	41	51 619,52	175 842,00
413100 Subs. à rec. de la Province de Liège Str	41	2 000,00	2 000,00
413110 Subs. à rec. de la Province de Liège Act	41	5 000,00	5 000,00
413410 Sub. à rec. de la Région Wallonne Activ	41	12 775,00	9 113,00
413440 Subvention APE	41	4 500,00	36 783,61
413500 Subs. à rec. de la Com. Française Struct.	41	19 306,07	21 226,15
413510 Subs. à rec. de la Com. Française Activ.	41	29 700,00	12 046,14
413520 Subs. à rec. Plan Rosetta	41	25 051,72	28 533,50
413610 Subs. à rec. Etat Fédéral Activités	41		1 479,47
413700 Subsidés à rec. du Fonds Maribel Struct.	41	10 834,53	39 978,27
413910 Autres subs. à rec. Activités	41	900,00	800,00
416000 Autres Créances diverses	41		8 183,24
418000 Avances permanentes	41		3 000,00
418010 Avances au personnel	41	309,45	618,90
418030 Avances pour activités	41		465,00
418100 Cautions Versées pour Fontaine Eau	41	76,00	152,00
418200 Autres cautions versées	41	140,00	378,16
		555,44	51,58
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53		
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	375 645,51	94 551,22
550000 Compte à vue 634-2787301-78	54/58	215 845,91	38 765,41
550100 Compte à vue 634-2787303-80	54/58	19 773,64	29 946,70
550200 Compte spiral	54/58	112 019,29	11 286,51
550300 Banque CCR - 132-5301066-57	54/58	23 042,05	7 572,36
551000 Dexia - compte à vue	54/58	72,36	72,36
570000 Caisses	54/58	3 548,86	4 539,08
570100 Caisse Chèques Services	54/58	1 345,40	2 368,40
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	15 623,97	12 933,24
490000 Charges à reporter	490/1	10 229,92	12 733,24
491000 Produits acquis	490/1	5 394,05	200,00
TOTAL DE L'ACTIF		675 639,05	567 675,93

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	3

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
CAPITAUX PROPRES			
I. Capital (ann. VIII)	10/15	17.652,67	19.425,74
A. Capital souscrit	10		
100	100		
B. Capital non appelé	101		
11	11		
II. Primes d'émission	12		
III. Plus-values de réévaluation	13		
IV. Réserves	130		
A. Réserve légale	131		
B. Réserves indisponibles	1310		
1 Pour actions propres	1311		
2 Autres	132		
C. Réserves immunisées	133		
D. Réserves disponibles	140	9.652,67	9.425,74
V. Bénéfice reporté	140	9.425,74	11.374,84
140000 Bénéfice reporté après affectation	140	226,93	(1.949,10)
* 140000 Résultat de la période en cours	141		
Perte reportée	15	8.000,00	10.000,00
VI. Subsidés en capital	15	20.000,00	20.000,00
151200 Subs. en cap. reçus de la Com. com. fran	15	(12.000,00)	(10.000,00)
168200 Amortissement sur subside en capital	16	337.487,45	292.339,24
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	337.487,45	292.339,24
1. Pensions et obligations similaires	160	75.000,00	75.000,00
160000 Provisions pour pensions et obligations	161		
2. Charges fiscales	162		
3. Grosses réparations et gros entretien	163/5	262.487,45	217.339,24
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	44.503,88	55.000,00
163000 Provisions personnel	163/5	54.075,00	57.500,00
163200 Provisions aménagements locaux	163/5	37.800,00	37.800,00
163300 Provisions matériel	163/5	2.119,00	2.119,00
163500 Provisions créances commerciales	163/5	10.000,00	5.000,00
163900 Provisions risques et charges diverses	163/5	89.997,29	59.920,24
164000 Provisions activités	163/5	23.992,28	
164001 Provisions activité - Tempo	168		
B. Impôts différés	17/49	320.498,93	255.910,95
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	4

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	211.275,02	207.142,72
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		2.558,39
423000 Etbl de crédit - Dettes en compte	42		2.558,39
B. Dettes financières	43		
1 Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	91.503,64	87.978,45
1. Fournisseurs	440/4	91.503,64	87.978,45
440000 Fournisseurs	440/4	57.704,11	64.987,07
444000 Factures à recevoir	440/4	33.799,53	22.991,38
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	103.222,68	97.646,32
1. Impôts	450/3		5.268,01
452500 Précomptes mobilier à payer	450/3		5.268,01
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	103.222,68	92.378,31
455100 Appointements à payer	454/9	419,61	26,65
456000 Provision pour Pecules de vacances	454/9	101.447,07	92.307,66
459000 Chèques repas à payer	454/9	1.356,00	44,00
F. Autres dettes	47/48	16.548,70	18.959,56
489100 Dettes non productives d'intérêts ou à	47/48		6.894,00
489200 Fonds de roulement - APE	47/48	16.548,70	12.065,56
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	109.223,91	48.768,23
492000 Charges à imputer	492/3	6.874,34	14.250,14
493000 Produits à reporter	492/3	102.349,57	34.518,09
TOTAL DU PASSIF		675.639,05	567.675,93

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	5

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
I. Ventes et prestations			
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70/74	1.161.330,75	1.384.057,03
700000 Recettes d'abon. & inscrip. manif. organ	70	230.665,82	253.729,11
700010 Produit animations	70	66.058,66	101.613,89
700020 Formations	70	42.430,25	40.419,00
700910 Recettes produits divers	70	3.365,60	3.255,59
700911 Vente livres	70		407,05
700915 Recette bar activités	70	2.817,14	4.198,91
701200 Prestations pour animations	70	8.139,37	5.226,15
701210 Prestations commissariat exposition	70		1.400,00
701300 Prestation conférences, débats	70	1.000,00	
701310 Prestation formation et séminaires	70	6.373,50	2.000,00
701900 Prest. autres serv. culturels et non dis	70		6.170,00
701910 Prest. - encadrement projets	70		400,00
703000 Apport reçu en coproduction	70	4.200,00	4.200,00
704000 Pdts bars, foyers, buffets et cafétaria	70	23.034,89	28.313,49
704300 Pdts mise à dispo. d'infrastructure	70	250,00	250,00
704310 Location Mooten	70	37.080,00	36.043,75
704400 Mises à dispo de mob. mach., out...	70	49.095,16	41.141,28
704500 Mise à dispo de services techniques	70	60,00	
708000 Remises, ristournes et rabais s/location	70		210,00
708010 Remise, rist. et rabais s/mise à dispo.	70	(3.988,75)	(6.495,00)
708020 Ristourne, rabais sur serv. cocktail	70	(9.050,00)	(14.775,00)
		(200,00)	(250,00)
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	71		
C. Production immobilisée	72		
737000 Subsidés des Villes, communes, intercom.	72	937.543,22	1.081.842,97
737100 Subsidés des Provinces	72	177.842,00	177.842,00
737400 Subsidés de la Région Wallonne	72	28.941,00	30.383,01
737410 Subsidés emploi - APE	72	36.213,28	67.789,62
737500 Sub. Com. franç. - DO 20 Aff. gén. CC	72	143.836,30	130.780,41
737510 Subs. Com. franç. - DO 21 - Arts Scène	72	204.549,21	205.314,85
737511 FWB - Subvention CEC	72		7.000,00
737530 Subs. com. franç. - DO 23 - Jeunesse	72	22.288,47	
737540 Subs. com. franç. - DO 23 - Educ. perman	72	29.700,00	3.000,00
737550 Subs. com. franç. - DO 24 - Arts plastiq	72	3.204,12	6.295,88
737580 Subs. com. franç. - Autres interventions	72	2.803,04	177.965,98
737581 Subs. com. franç. - Plan Rosetta	72	7.500,00	
737582 Subv. com. franç. Décret emploi	72	36.775,30	38.268,65
737590 Subsidés du CGRI	72	87.981,85	84.206,68
737600 Subsidés de l'Etat fédéral	72	9.040,00	5.996,00
737700 Subsidés - interv. du Fonds Manbel	72	126.398,44	131.201,65
737900 Autres Subsidés	72	18.195,00	18.015,00
		2.495,21	8.183,24
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74		
740600 Subvention à l'emploi (PP)	74	13.121,71	38.484,95
743000 Produits des refacturations de charges	74	1.840,34	1.333,44
744900 Autres rec. de redistr. entre opérateurs	74	11.203,43	14.089,47
749000 Autres produits d'exploitation	74		23.055,44
		77,94	6,60
II. Coût des ventes et prestations	60/64	(1.177.649,59)	(1.381.447,03)
A. Approvisionnements et marchandises	60		
1 Achats	600/8	997,17	6.384,08
604100 Achats de livres	600/8	997,17	6.384,08

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	6

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	357.323,55	632.193,63
610020 Loyers et loc. perm. d'IMO	61		1.053,50
610030 Loyers et Loc. perm. de mobiliers	61	527,38	697,35
610035 Loyers et Loc. perm. de matériel roulant	61	5.191,07	5.387,64
610110 Loyers et loc. non perm. de bâtiments	61	50,00	10.762,50
610120 Loyers et loc. non perm. d'IMO	61	2.085,13	3.336,40
610130 Loyers et loc. non perm. mobiliers	61	500,00	210,54
610140 Loyers et loc. non perm. instr. musicales	61		235,95
610180 Autres loyers et loc. d'équ. non perm.	61	199,65	14.516,05
610300 Electricité	61	779,62	256,24
610310 Gaz	61		100,00
610400 Produits et mat. nettoyage	61	972,97	682,98
610410 Produits et matériels sanitaire	61	392,50	662,96
610420 Frais lavoir	61	45,00	96,00
610430 soins du corps	61	74,87	142,00
610600 Recyparcs	61	50,00	50,00
610710 Assurance RC	61	2.358,96	2.157,28
610720 Assurance Incendie	61	146,03	151,71
610730 Assurance entreposage	61	131,41	131,41
610740 Assurance Electroniques	61	1.206,85	1.206,85
610800 Matériel de sécurité	61	91,57	565,98
611100 Location de camions non permanents	61	2.606,20	2.705,03
611130 Locations de bus et minibus non perm.	61		138,58
611160 Autres loc. de véh. non permanents	61	90,00	
611200 Carburants	61	2.062,51	1.043,75
611300 Maintenances et entretiens véhicules	61	842,69	
611400 Assurances transports	61	91,98	
611410 Assurances véhicules et passagers	61	2.157,23	1.608,46
611420 Assurances assistance	61	179,47	
611430 Assurances annulations	61		42,00
611500 Transport par trains	61	2.107,00	2.713,96
611510 Transport par Trams	61	5,00	5,61
611520 Transport par bus	61	130,20	115,30
611530 Transport par métro	61	51,25	17,20
611600 Transport routiers des personnes et bien	61	3.578,48	39.931,58
611620 Transport aériens	61	1.971,47	3.708,22
611710 Frais déplacement personnel	61	6.157,74	6.179,53
611810 Parking	61	456,93	630,36
611811 Vignette de stationnement	61	582,50	687,50
611820 Droits de péages	61	202,40	41,00
611830 Frais de Douanes	61	56,84	1.374,15
611900 Frais fe déplacement tiers	61	2.012,90	2.259,05
612000 Poste	61	10.218,24	12.140,99
612010 Frais d'expédition colis	61	259,95	120,53
612020 Frais de recommandés postaux	61	20,78	63,18
612100 Téléphone - consommations	61	867,71	980,70
612105 Téléphone - abonnements	61	1.478,19	1.305,54
612110 Frais Gam	61	919,66	667,53
612120 Internet, hébergements,...	61	1.284,60	1.496,65
612210 Enveloppes	61	231,05	356,57
612220 Fournitures de papeterie	61	808,40	1.768,18
612221 Agendas	61	134,49	67,94
612222 Fourniture autres supports	61	116,47	41,98

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	7

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
612225 Fournitures bureau	61	1 108,19	986,60
612230 Supports et consomm. informatiques	61	995,50	783,20
612235 Logiciels standards d'application	61	1 727,28	418,51
612300 Duplication et photocopies	61	4 810,88	4 285,37
612310 Photocopies extérieures	61	119,85	
612400 Petits matériel, access. bureau	61	425,15	147,86
612410 Petits mobiliers	61	1 783,52	3 601,98
612415 Clés Bâtiments Chiroux	61	146,50	243,40
612600 Frais secrétariat social	61	8 553,41	8 835,44
612510 Frais de gestion des chèques repas	61	1 421,62	1 508,51
612600 Frais de dépôts et publications	61	123,06	121,97
612610 Documents administratifs	61	225,20	
612700 Autres assurances Resp. civiles	61	92,91	
612710 Autres assurances pour activités	61	962,04	3 033,17
612720 Autres assurances pour risques divers	61		26,49
612800 Tickets	61	601,39	239,40
612810 Imprimés de ticketerie	61		592,90
612820 Bracelets et badges d'accès	61	166,38	29,58
612900 Autres frais d'administration gestion	61	133,10	
613000 Travaux d'impression pour la promotion	61	15 692,84	21 810,17
613010 Travaux impression pour publicités	61	24,20	
613100 Travaux impression périodiques	61	4 240,00	4 466,94
613200 Achats espaces publicitaire	61	611,05	2 335,73
613210 Frais d'affichage publicitaire - média p	61		2 233,07
613300 Achat espace publ. autres médias et NTIC	61	285,01	4 843,94
613310 Frais d'affichages - autres médias NTIC	61	(630,00)	
613400 Frais de restaurant, traiteur, café, ...	61	8 960,41	14 218,29
613410 Frais alim. & boissons	61	4 853,46	2 924,03
613420 Frais de catering	61	867,79	1 418,98
613430 Frais réception - Vernissage	61	482,09	3 273,88
613440 Forfait repas	61	157,30	235,45
613500 Frais d'accueil et de décoration	61	96,08	255,30
613510 Petit matériel de réception	61	114,67	470,65
613520 Frais vernissage - déco, nappe,...	61		24,50
613600 Frais hôtels en Belgique et Etrangers	61	4 713,92	6 125,78
613610 Frais d'hébergements en Belg. et Etranger	61	104,85	215,00
613620 Per diem pour nuités Belg. et Etranger	61	150,00	
613630 Per diem défraiement séjours	61	676,00	8 170,69
613700 Location des stands et salons profess.	61	205,00	205,00
613710 Charges stands et salons profess.	61		14,64
613800 Autres frais de promotions	61	643,50	1 600,88
613810 Autres frais de publicité	61		1 000,00
613820 Autres frais de représentations rel. pub	61		227,00
613830 Cadeau de circonstances, fleurs, ...	61	4 060,20	3 118,80
613831 Prix concours ouverts au public	61	70,00	
613910 Surveillance presse (Auxpress,...)	61		2 345,56
614000 Documentation générale	61	1 116,49	1 049,65
614100 Inscription et droits accès form. person	61	320,00	276,00
614200 Visionnements de spectacles.	61	84,00	183,00
614300 Achats documentation doc. culturelle	61	1 597,29	1 372,68
614400 Droit accès à des manifest. culturelles	61	226,06	712,21
614420 Droits accès manifest. autres act. lois.	61	12,50	
615000 Achat et loc. pour animations	61	475,34	238,49
615010 Achat et loc. pour ateliers	61	235,90	414,64
615020 Achat et loc. pour colloques, débats,...	61	29,80	239,90

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma complet BNB

Dossier N	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	8

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
615030 Achat et loc pour séminaires et format.	61	21,75	191,06
615100 Ach. et Loc. pour expos: pann., supp...	61	1.844,06	15.069,30
615200 Achat de spectacles vivants	61	86.175,40	95.503,13
615205 Commission sur spectacles vivants	61		272,25
615210 Location et ach. spect. mécanisés	61		90,00
615281 Location expo	61	3.050,00	9.931,54
615300 Frais éditions support papplier	61	6.035,89	11.556,92
615360 Autres frais d'éditions sur autres supp.	61	1.001,73	6.538,31
615500 Autres frais de conservation	61	225,30	
615510 Autres frais de restauration	61		1.240,10
616000 Achat et loc. de matériel de décor	61	838,51	921,00
616001 Achat de Peintures	61	2.987,71	2.611,51
616002 Frais aménagements locaux	61	3.888,94	3.321,22
616003 Luminaires	61	741,68	2.429,06
616040 Achat et loc. de mat. d'orchestre	61	38,91	
616060 Achat et loc. petit mat. technique	61	2.286,11	2.651,03
616061 Achat et loc. de petit outillage	61	791,88	1.164,93
616062 Achat et loc. de vêtements de travail	61	69,06	132,71
616063 Matériel destiné à la régie	61	2.692,59	3.354,29
616080 Achat et loc autres mat. artistiques	61	33,26	
616090 Autres achats et loc. mat. technique	61	17,24	212,92
616100 Apport versé à titre de coproduction	61	5.938,80	52.970,74
616200 Rétrocession de recettes de coproduction	61	5.224,00	6.738,22
616300 Droits d'auteurs - en vues de création o	61	220,49	
616310 Droits d'auteur - droit de diffusion, ...	61	8.558,15	5.648,65
616320 Droits d'auteurs - en vue reprod. oeuvre	61	3.137,84	1.045,84
616901 Frais de production pour expo	61	3.421,20	15.242,03
616920 Autres frais d'exploitation	61		7,16
617000 Personnel intérimaire	61	530,92	4.926,07
617100 Personnel - Ville de Liège	61	10.284,54	9.457,53
617200 Personnel - CPAS - Article 60	61	1.790,00	2.691,67
619000 Indemnités pour Bénévoles	61	2.100,00	10.041,00
619100 Régime Petites Indemnités artistes	61	6.005,00	6.641,03
619200 Chèques ALE	61	1.184,20	5.251,40
619300 Rétributions de tiers pour prest. cultur	61	3.620,00	725,00
619400 Rétributions tier pour prestat. artist.	61	10.834,00	17.873,00
619500 Rétributions pour tiers prest. adm. gest	61	442,02	2.274,06
619610 Rétribution pour rédaction	61		1.200,00
619650 Rétributions tiers - traductions	61	490,15	2.291,40
619700 Rétributions tiers prestations formation	61	3.550,00	890,00
619800 Rétribution tiers pour prest. techniques	61	8.075,08	21.611,38
619810 Prestation rel. à l'informatique	61	4.052,91	6.861,40
619820 Prestations relatives à la téléphonie	61	627,55	557,55
619830 Prestations relatives à la billetterie	61	2.744,28	914,78
619900 Rétributions tiers pour prest. autres	61	4.605,34	8.606,58
619910 Rétribution tier pour prest promotion	61	943,80	25.656,72
619920 Retribution tiers visites guidées	61	315,00	636,00
619930 Prestations pour Animation	61	25.527,20	30.263,90
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	744.364,49	643.758,71
620200 Animateurs	62	538.960,81	482.479,41
620201 Pécules de vacances	62	50.692,38	39.630,00
620202 Prime de fin d'Année	62	19.167,84	17.070,07
621000 Cotisations patronales d'assurances soci	62	105.272,54	89.158,85
623000 Assurance loi	62	4.287,19	4.693,28

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	9

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
623100 Déplacements du pers. et abon. sociaux	62	5 702,34	5 358,83
623200 Service médical - Médecine du travail	62	944,70	957,08
623300 Chèques repas	62	10.197,28	8 968,32
625200 Prov. péc. vacances	62	101.447,07	96.651,35
625210 Reprise Pécules de vacances	62	(92.307,66)	(100.608,48)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles	630	26.531,92	24.759,16
630100 Dotations aux AMO sur immobil. incorpor.	630	1.468,92	983,50
630200 Dotations aux AMO sur immob. corpor.	630	23 768,07	23 775,66
630900 Dot. aux réductions s/immob. corporelles	630	1.294,93	
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	5.169,00	12,80
634000 Dotations	631/4	5.169,00	12,80
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)(ann. XII, C3 et E)	635/7	40.148,21	72.806,33
636100 Utilisations et reprises (-)	635/7	(2.500,00)	(2 500,00)
637000 Dotations	635/7	54.089,33	77.900,00
637100 Utilisations et reprises (-)	635/7	(11.421,12)	(2.193,67)
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII,F)	640/8	2.115,25	1.532,32
640000 Charges fiscales d'exploitation	640/8	99,17	
644000 Cotisation à des organismes tiers	640/8	1.686,86	1.238,86
648000 Charges d'expl. diverses autres	640/8	327,22	293,46
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	3.681,16	2.610,00
Perte d'exploitation	64/70		
IV. Produits financiers	75	3.503,08	2.187,37
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751	120,45	187,37
751000 Produits des actifs circulants	751	120,45	187,37
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	3.382,63	2.000,00
753000 Subsidés pour investissements	752/9	2.000,00	2.000,00
754000 Différences de change	752/9	1.381,39	
756000 Produits financiers divers	752/9	1,24	
V. Charges financières	65	(259,55)	(991,09)
A. Charges des dettes (ann. XIII,B et C)	650	21,49	647,01
650000 Interests, commissions et frais afférents	650	21,49	647,01
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +, reprises -)	651		
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	238,06	344,08
654000 Différences de change	652/9	6,14	12,87
657000 Charges de gestion des comptes	652/9	78,17	35,00
657100 Charges de gestion virements fins	652/9	49,02	236,64
658000 Ch. des syst. percept. paiem. électron.	652/9	88,73	59,57
659000 Autres charges financières diverses	652/9	16,00	
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	6.924,69	3.806,28
Perte courante avant impôts	65/70		
VII. Produits exceptionnels	76	7.728,55	23.637,94
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	10

Valeurs EUR

	Case	2015 2015	2014 2014
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	7.728,55	23.637,94
764000 Autres produits exceptionnels	764/9		2.965,04
764100 Produits exercices antérieurs	764/9	7.728,55	20.672,90
VIII. Charges exceptionnelles	86	(7.897,54)	(24.016,27)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotalions +, reprises -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	7.897,54	24.016,27
664000 Autres charges exceptionnelles	664/8	747,25	772,45
664100 Charges exercice antérieur	664/8	2.661,44	18.221,45
664200 Subsidés ex. antérieurs non reçus	664/8	4.488,85	5.022,37
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	6.756,70	3.427,95
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		
IX bis. A. Prélèvements sur les impôts différés	780		
B. Transfert aux impôts différés	680		
X. Impôts sur le résultat	67/77	(6.528,77)	(5.377,05)
A. Impôts (ann. XV)	670/3	(6.528,77)	(5.377,05)
670000 Impôts et précompte	670/3	(6.528,77)	(5.377,05)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	226,93	
Perte de l'exercice	67/70		(1.949,10)
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	226,93	
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)		(1.949,10)

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan schéma complet BNB

Dossier N°	CCC
10/03/2016	14:57
Page N°	11

Valeurs EUR

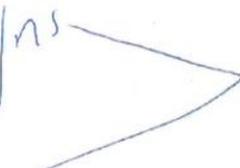
	Case	2015 2015	2014 2014
A. Bénéfice à affecter			
Porte à affecter	70/69	9.652,67	9.425,74
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	69/70		
Perte de l'exercice à affecter	70/68	226,93	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	68/70		(1.949,10)
Perte reportée de l'exercice précédent	790	9.425,74	11.374,84
	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter	793/693	(9.652,67)	(9.425,74)
1. Bénéfice à reporter	693	(9.652,67)	(9.425,74)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		
HORS BILAN			

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS APPROUVÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 11 AVRIL 2016

Yves Kessels
Président



J. SCHROUVE
Trésorier



3.1.1.4. PV Assemblée générale approuvant les comptes 2015



Assemblée générale
Projet de procès-verbal
de la réunion du 11 avril 2014

ASBL
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Marc Dehin, Christian Mans, Jean-Marie Schreuer, André Stein.

Avaient remis procuration: Ludovic Andréacola, Michel Clarembeaux, Jean-Maurice Dehousse, Claude Dejardin, Valérie Derselle, Eugène Galere, Éveline Massart, Jean-Claude Remacle

Étaient excusés Pierre Stassart

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance)

En l'absence du Président et des Vice-présidents, Marc Dehin préside la séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 12 mars dernier, cette nouvelle assemblée délibèrera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

1. Approbation du PV du 12 décembre 2015

Pas de remarque.

Décision : Le PV est approuvé

2. Bilan moral et perspectives 2016

Les membres présents ayant déjà reçu dossiers, explications et détails lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars dernier, le Directeur déclare n'avoir rien à ajouter, mais se tient à la disposition de l'assemblée pour répondre à leurs questions.

3. Approbation des comptes 2015 et décharge aux administrateurs

- La situation est en équilibre et cela est dû à une gestion rigoureuse qui écarte tout ce qui n'est pas l'essentiel.
- Les comptes sont correctement tenus et sont donc fiables.

Les membres présents ayant déjà reçu les comptes et explications de la part du Trésorier lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars dernier, ce dernier déclare n'avoir rien à ajouter, mais se tient à la disposition de l'assemblée pour répondre à leurs questions.

Décision : Les comptes sont approuvés et décharge est donnée aux Administrateurs

4. Préparation d'une AG statutaire

Il y a erreur dans l'utilisation du terme "AG statutaire". Il faut en fait comprendre "AG extraordinaire".

Cette AG aura pour objet la modification des statuts afin de les adapter au nouveau décret sur les Centres culturels.

De plus, la récente intégration des Ateliers 04 (atelier créatif) nous oblige à modifier l'objet de l'ASBL.

Pierre Stassart, lors de la dernière réunion, a souhaité qu'un groupe de travail planche sur ces modifications afin de pouvoir présenter à l'AG extraordinaire un texte martyr.

Le Président lève la séance à 13h15.

3.1.1.5. Comptes et bilan 2014

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

- 5 MAI 2015

Bilan ASBL schéma complet
 Dossier N° CC
 13/03/2015
 Page N° 1

Valeurs EUR



	Case	2014	2013
1. BILAN APRES REPARTITION	A		
ACTIFS IMMOBILISES			
I. Frais d'établissement (annexe I)	20/28	60 935,60	71 094,42
II. Immobilisations incorporelles(ann. II)	20		
III. Immobilisations corporelles(ann. III)	21	3 934,00	
A. Terrains et constructions	22/27	57 001,60	71 094,42
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	22	26 133,60	31 835,91
2. Autres	22/91		
B. Installations, machines et outillage	22/92	26 133,60	31 835,91
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	23	16 243,57	24 196,14
2. Autres	231	15 364,24	23 023,70
C. Mobilier et matériel roulant	232	879,33	1 172,44
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	24	14 624,43	15 062,37
2. Autre	241	14 624,43	15 062,37
D. Location-financement et droits similaires	242		
E. Autres immobilisations corporelles	25		
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	26		
2. Autres	261		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	262		
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	27		
A. Entités liées	28		
1. Participations dans des sociétés liées	280/1		
2. Créances	280		
B. Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	281		
1. Participations	282/3		
2. Créances	282		
C. Autres immobilisations financières	283		
1. Actions et parts	284/8		
2. Créances et cautionnements en numéraire	284		
	285/8		

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	2

Valeurs EUR

	Case	2014	2013
ACTIFS CIRCULANTS			
V. Créances à plus d'un an	29/58	506 740,33	573 736,08
A. Créances commerciales	29		
B. Autres créances	290		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	2915		
A. Stocks	3	838,60	471,21
1. Approvisionnements	30/36	838,60	471,21
2. En-cours de fabrication	30/31	838,60	471,21
3. Produits finis	32		
4. Marchandises	33		
5. Immeubles destinés à la vente	34		
6. Acomptes versés	35		
B. Commandes en cours d'exécution	36		
VII. Créances à un an au plus	37		
A. Créances commerciales	40/41	398 417,27	212 975,80
B. Autres créances	40	52 686,25	71 917,48
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	41	345 751,02	141 058,34
VIII. Placements de trésorerie (ann. VI)	415		
IX. Valeurs disponibles	50/53		
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	54/58	94 551,22	344 653,02
TOTAL DE L'ACTIF	490/1	12 933,24	15 636,05
	20/58	567 675,93	644 830,50



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	3

Valeurs EUR

	Case	2014	2013
FONDS SOCIAL	10/15	19 425,74	23 374,84
I. Fonds associatifs	10		
A. Patrimoine de départ	100		
B. Moyens permanents	101		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Fonds affectés(ann. VIII)	13		
V. Bénéfice reporté	140	<u>9 425,74</u>	<u>11 374,84</u>
Perte reportée (-)	141		
VI. Subsidés en capital	15	<u>10 000,00</u>	<u>12 000,00</u>
	16	292 339,24	220 016,10
PROVISIONS			
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	<u>292 339,24</u>	<u>220 016,10</u>
1. Pensions et obligations similaires	160	75 000,00	75 000,00
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	217 339,24	145 016,10
B. Provisions pour dons et legs avec droit de reprise (ann. IX)	168		
	17/49	255 910,95	401 439,56
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17		<u>2 558,39</u>
A. Dettes financières	170/4		2 558,39
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		2 558,39
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	179		
1. Productives d'intérêts	1790		
2. Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	1791		
3. Cautionnements reçus en numéraires	1792		
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	<u>207 142,72</u>	<u>221 976,18</u>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	2 558,39	7 472,76
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	87 978,45	101 323,51
1. Fournisseurs	440/4	87 978,45	101 323,51
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	97 646,32	106 273,41
1. Impôts	450/3	5 268,01	7 100,25
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	92 378,31	99 173,16
F. Dettes diverses	48	18 959,56	6 906,50
1. Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire	480/8		
2. Autres dettes diverses productives d'intérêts	4890		
3. Autres dettes diverses non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	4891	18 959,56	6 906,50
X. Comptes de régularisation(ann. XI)	492/3	<u>46 768,23</u>	<u>176 904,99</u>
TOTAL DU PASSIF	10/49	<u>567 675,93</u>	<u>644 830,50</u>



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	4

Valeurs EUR

	Case	2014	2013
2. COMPTE DE RESULTATS (sous la forme de liste)	B		
I. Ventes et prestations	70/74	1 384 057,03	1 270 124,24
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	253 729,11	194 328,35
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	71		
C. Production immobilisée	72		
D. Cotisations, dons, legs et subsides (ann. XII, B)	73	1 091 842,97	1 036 078,43
E. Autres produits d'exploitation	74	38 484,95	39 717,46
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(1 381 447,03)	(1 259 437,99)
A. Approvisionnements et marchandises	60	(6 384,08)	(2 765,64)
1. Achats	600/8	(6 384,08)	(2 765,64)
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	(632 193,63)	(524 191,72)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	(643 758,71)	(719 846,72)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles	630	(24 759,16)	(23 092,13)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	(12,80)	
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/8	(72 806,33)	11 970,16
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	(1 532,32)	(1 511,94)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
III. Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	2 610,00	10 686,25
Perte d'exploitation (-)	64/70		
IV. Produits financiers	75	2 187,37	6 004,11
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751	187,37	2,10
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	2 000,00	6 002,01
V. Charges financières	65	(991,09)	(1 833,05)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	(647,01)	(1 561,20)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -)	651		
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	(344,08)	(271,85)
VI. Bénéfice courant (+)	70/65	3 806,28	14 857,31
Perte courante (-)	65/70		

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	5

Valeurs EUR

	Case	2014	2013
2. COMPTE DE RESULTATS (suite) (sous la forme de liste)	C		
VI. Bénéfice courant (+)	(70/65)	<u>3 806,28</u>	<u>14 857,31</u>
Perte courante (-)	(65/70)		
VII. Produits exceptionnels	76	<u>23 637,94</u>	<u>12 075,91</u>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
C Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	763		
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	23 637,94	12 075,91
VIII. Charges exceptionnelles	66	<u>(29 393,32)</u>	<u>(26 971,24)</u>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations	660		(4 892,33)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	(24 016,27)	(15 964,05)
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669	(5 377,05)	(6 114,86)
IX. Bénéfice de l'exercice	70/66		
Perte de l'exercice (-)	66/70	<u>(1 949,10)</u>	<u>(38,02)</u>



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	6

Valeurs EUR

	Case	2014	2013
2. COMPTE DE RESULTATS (sous la forme de compte)	D		
CHARGES	E		
II. Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	(1 381 447,03)	(1 259 437,99)
A. Approvisionnements et marchandises	60	(6 384,08)	(2 765,64)
1. Achats	600/8	(6 384,08)	(2 765,64)
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	(632 193,63)	(524 191,72)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	(643 758,71)	(719 846,72)
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations	630	(24 759,16)	(23 092,13)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	(12,80)	
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/8	(72 806,33)	11 970,16
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	(1 532,32)	(1 511,94)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		
V. Charges financières	65	(991,09)	(1 833,05)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	(647,01)	(1 581,20)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +,	651		
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	(344,08)	(271,85)
VIII. Charges exceptionnelles	66	(29 393,32)	(26 971,24)
A. Amortissements et réductions de valeurs exceptionnels sur frais d'établissement, sur	660		(4 892,33)
B. Réduction de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provision pour risques et charges exceptionnels (dotation +, utilisation -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	(24 016,27)	(15 984,05)
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669	(5 377,05)	(6 114,86)
IX. Bénéfice de l'exercice	70/66		
TOTAL	60/66	(1 411 831,44)	(1 288 242,28)



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

Bilan ASBL schéma complet

Dossier N°	CC
13/03/2015	
Page N°	7

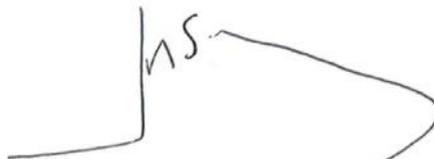
Valeurs EUR

	Case	2014	2013
2. COMPTE DE RESULTATS (suite) (sous la forme de compte)	F		
PRODUITS	G		
I. Ventes et prestations	70/74	1 384 057,03	1 270 124,24
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	253 729,11	194 328,35
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours	71		
C. Production immobilisée	72		
D. Cessions, dons, legs et subsides (ann. XII, B)	73	1 091 842,97	1 036 078,43
E. Autres produits d'exploitation	74	38 484,95	39 717,46
IV. Produits financiers	75	2 187,37	6 004,11
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751	187,37	2,10
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	2 000,00	6 002,01
VII. Produits exceptionnels	76	23 637,94	12 075,91
A. Reprise d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et	760		
B. A. Reprise d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	23 637,94	12 075,91
IX. Perte de l'exercice	66/70	(1 949,10)	(38,02)
TOTAL	70/76	1 411 831,44	1 288 242,28

Bilan & Compte de Résultats approuvés lors de l'Assemblée Générale
du samedi 14/03/2015.

Le Trésorier,

Le Président,



Jean-Marie SCHREUER



Pierre STASSART

3.1.1.6. PV Assemblée générale approuvant les comptes 2014



Assemblée générale

Projet de procès-verbal

de la réunion du 14 mars 2015

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège –
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Ludovic Andreacola, Marc Dehin, Valérie Derselle, Eugène Galere, Stephan Grawez, Richard Manfroy, Christian Mans, Jean-Pierre Pecasse, Pierre Stassart.

Avaient remis procuration: Michel Clarembeaux, Claude Dejardin, Pierre Delfosse, Jean-Marie Hermand, Juliette Noël, Jean-Claude Remacle, Jean-Marie Schreuer.

Etaient excusés Diana Nikolic, André Stein.

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance).

Le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du 15 novembre 2014

Décision : Le PV est approuvé

2. Bilan moral 2014 et perspectives 2015

a. Biennale 2014:

Ce fut une édition difficile et éreintante. Avec le MAMAC en travaux, la BIP a perdu son plus grand espace et a ainsi dû investir d'autres lieux plus petits. L'énergie mise à gérer tous ces lieux dispersés a fait que l'équipe n'a pas eu le temps de gérer le côté médiation du BIP. De plus, il a fallu aussi essayer les plâtres du Mnema qui venait d'ouvrir, où des ouvriers traînaient encore dans tous les coins afin de terminer les travaux, où le personnel du lieu n'avait pas encore apprivoisé l'espace, ...

Pour la prochaine édition on aura le CIAC. Les derniers échos nous laisse entendre que celui-ci ne s'ouvrira qu'en mai 2016. Pour s'adapter à cette nouvelle échéance, les dates du BIP seront postposées et la Biennale sera ainsi accessible au grand

public en été. Tout le travail de médiation avec le monde scolaire devra se faire en amont de la Biennale car juin, juillet ne sont pas des mois propices aux animations scolaires.

L'équipe réfléchit aussi au fait de ne plus faire une Biennale à thème. Cela occasionne un trop grand carcan.

b. Tempo color

Vu la proximité des élections la RW ne voulait pas faire de promesse de subvention. Le Tempo s'est ainsi retrouvé avec moins de moyens financiers et la résolution fut prise de ne faire qu'une seule soirée musicale sur la place et de miser plus sur les "Points colère". Finalement la formule s'est avérée positive et sera conservée pour 2015.

La thématique 2015: La protection sociale pour tous

Le CNCD a présenté la thématique, la semaine dernière, aux 44 associations présentes afin qu'elle puisse intégrer la thématique choisie.

c. Babillage

Comme à l'habitude, l'exposition "illustrateur", les spectacles, les ateliers et les formations pour les encadrants de la petite enfance ont connu un vif succès. Le travail est déjà remis sur le métier pour préparer la prochaine édition.

d. Travail de sensibilisation de l'équipe au nouveau décret des Centres culturels

Ce travail a été mené tout au long de la saison 2014-2015, avec des moments de réflexion tous ensemble ou par secteur ou intra-secteur.

e. Conseil d'orientation

Mise en place du conseil d'orientation qui a pris la relève du conseil culturel.

2 hypothèses de travail:

- Liège est une ville de formation, jonchée d'écoles couvrant toutes les tranches d'âges du maternel à l'universitaire. Le Centre ne pouvait passer à côté de cette axiome. Une des hypothèses de travail est donc l'articulation entre art et créativité et éducation formelle et non formelle.
- Liège est un centre urbain et les Chiroux sont un centre culturel qui baigne dans ce milieu. Il ne peut donc passer à côté de cet élément qui fait sa particularité. Comment les populations s'approprient-elles la ville, comment l'imaginent-elles?

Le dépôt de notre dossier est prévu pour juin 2016. D'ici là, il faudra observer comment la nouvelle Ministre de la Culture va se positionner par rapport à ce nouveau décret et voir comment le monde politique va se donner les moyens financiers pour mettre en œuvre cet ambitieux projet. Affaire à suivre

3. Approbation des comptes 2014 et décharge aux administrateurs

P 4: les ventes et prestations sont en augmentation. Ceci est justifié par le fait que 2014 est une année avec Biennale qui fait appel à bon nombre d'artistes de la Communauté française et de l'étranger.

P 5: l'exercice se termine par une perte de 1.949,00€ expliquée par les charges exceptionnelles dues à la Biennale.

À signaler que des montants importants ont été provisionnés.

- En 2014, Hadj a été, pendant une longue période, en accident de travail. Il n'a pas été remplacé, car nous avons pu, pendant ce temps, compter sur la présence de Bertrand (stagiaire-régie) qui a efficacement palier à l'absence de ce premier. L'économie réalisée fait l'objet d'une provision permettant d'engager Bertrand dès le 1^{er} janvier 2015. On a pu ainsi créer une période transitoire pendant laquelle Hadj transmettra sa connaissance de la salle à Bertrand.
- Par ailleurs l'avance effectuée par le Forem au démarrage du projet APE n'a jamais été provisionnée et le trésorier estime prudent de le faire.
- Une provision a été inscrite pour le réaménagement du foyer, projet/réflexion que nous menons en coordination avec des étudiants en Architecture d'intérieur. Une partie de ce projet sera réalisée fin du mois de mars
- Provision est aussi inscrite pour l'insonorisation de nos salles. La cohabitation entre nos 2 lieux (spectacle/exposition) est souvent difficile. Les nuisances sonores sont légion et empêchent souvent de développer des projets d'animations. En l'état, les 2 lieux ne peuvent pas "vivre" en même temps.
- Provision pour l'analyse partagée dans le cadre du nouveau décret. Ceci nous permettra d'engager des animateurs pour mener à bonne fin (avec l'appui de l'équipe du Centre) cette réflexion. L'équipe qui a mené de concert les activités culturelles habituelles du Centre ainsi que la réflexion sur le nouveau décret commence à s'essouffler. Il est temps qu'une relève s'amène.

Avec l'aide de Jean-Marie Schreuer, trésorier, le Centre a fait l'exercice d'une projection de la masse salariale sur les 5 ans à venir. À subvention égale, grâce aux mouvements internes – pensions, congés...- le Centre pourra faire face à la masse salariale jusqu'en 2017. Après cette date, sans réajustement des subventions, la situation deviendra très critique.

Décision : Décharge est donnée aux administrateurs.

4. **Adossement du CEC Ateliers d'Art contemporain.**

Les AAC sont en liquidation. L'intégration aux Centres culturels de Liège a été suggérée/proposée par notre ancien inspecteur Philippe Pepin. Des réflexions, des rencontres ont été menées sur la faisabilité de cet adossement qui a abouti, dans un premier temps, à la perspective d'adossement à 2 Centres (Chiroux, Chênée).

Les AAC avaient 81 points APE que son Assemblée générale a décidé de redistribuer comme suit:

- 20 points pour la Ville de Liège
- 8 points pour Natagora
- 15 points pour CC Chênée
- 28 points pour les Chiroux

La Communauté française, pour plus de clarté et de facilité administrative, souhaite que les points attribués aux Centres culturels soient portés par un seul des 2 Centres.

Après réunion avec Jean-Pierre Hupkens, Échevin de la Culture, mais aussi Président du CC Chênée, un accord oral est intervenu afin que ce soit les Chiroux qui portent le projet d'adossement.

L'ultime décision appartiendra évidemment à la Région wallonne auprès de laquelle les Chiroux vont maintenant adresser un dossier de demande de transfert de points APE. Il ne faut pas attendre de réponse de la Région avant la fin juin, voire début septembre.

À noter que le projet n'est viable que si l'on peut attribuer au moins 6 points APE par travailleur ce qui n'est pas la moyenne habituelle octroyée par la Région wallonne (= 4 points par travailleur).

Il faut aussi vérifier si la décision de l'Assemblée générale des AAC de transférer 20 points vers la Ville est légale (du culturel vers le public?).

Décision : affaire à suivre

5. Composition du Conseil d'administration

L'Assemblée générale confirme la composition actuelle :

- Ludovic Andreacola, représentant la Ville
- Michel Clarembaux, représentant le CAV
- François Coibion, représentant La Ville
- Antonietta Corongiu, représentant la FMJ
- Marc Dehin, représentant le Bureau exécutif des Comités scolaires
- Jean-Maurice Dehousse
- Pierre Delfosse, représentant le PAC Liège
- Valérie Derselle, représentant la Province
- Eugène Galere, représentant le Théâtre du Trianon
- Stephan Grawez, représentant la Communauté française
- Laurence Henry, représentant la Communauté française
- Richard Manfroy, représentant la Ligue des Familles
- Diana Nikolic, représentant la Ville
- Jean-Pierre Pecasse, représentant les Grignoux
- Jean-Claude Remacle, représentant la Ville
- Jean-Marie Schreuer, représentant urbAgora
- Pierre Stassart, représentant la Ville
- André Stein, représentant la Province

Le Président lève la séance à 12h.

3.2. ÉLÉMENTS PROSPECTIFS

3.2.1. Parité

3.2.1.1. Situation en 2016

Le tableau ci-après reprend les subventions de fonctionnement et les aides-services octroyées en 2016 par la FWB et les pouvoirs locaux. La facture d'eau n'apparaît pas au tableau (nous l'attendons toujours) et, la Ville s'est proposée de préciser encore certaines sommes (à la hausse).

Dès lors, on peut affirmer que la parité est largement dépassée et que le surplus pourrait être valorisé pour le projet d'intensification.

FWB Subvention ordinaire 2016 - CC "Les Chiroux"		€ 202.029,00	
Pouvoirs locaux - Interventions 2016		€ 307.929,10	
Province de Liège - 2016		€ 5.000,00	
SUBVENTION ORDINAIRE	€ 5.000,00		
AIDES-SERVICES	€ 0,00		
Ville de Liège - 2016		€ 302.929,10	
Subvention CC de Liège - Les Chiroux 2016	€ 175.842,00		
Aides-services CC de Liège - Les Chiroux 2016	€ 127.087,10		
	Coût Ville	Facturé au CC	
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	€ 123.876,16	-€ 15.647,15	€ 108.229,01
SIMON Karin	Graphiste	€ 59.636,20	
JANSSEN Catherine	Comptable	€ 13.524,66	-€ 13.524,66
BOYNE Jean-Yves	Programmeur Musique	€ 9.068,61	-€ 2.122,49
FOURRÉ Christophe	Régisseur salle	€ 13.501,63	
BATEZIADO Pascaline	Entretien salles	€ 4.686,50	
GELAESEN Corinne	Entretien bureaux > 07 2016	€ 19.614,23	
VRANCKEN Cédric	Entretien bureaux < 08 2016	€ 3.844,33	
ÉNERGIES	€ 18.858,09		€ 18.858,09
Gaz Chauffage	€ 8.783,02		
Electricité	€ 10.075,07		
Eau	Manquant	€ 0,00	

3.2.1.2. Projection 2019-23 Chiroux

La projection qui suit porte sur la période 2019-2023 du prochain contrat-programme. Elle se base sur l'augmentation de 20% de la subvention actuelle de la FWB et de l'indexation des charges et des salaires pour la Ville de Liège.

FWB Subvention ordinaire 2019 - CC "Les Chiroux"	€ 218.191,32
---	---------------------

Pouvoirs locaux - Interventions 2019	€ 350.100,40
---	---------------------

Province de Liège - 2019	€ 12.000,00
---------------------------------	--------------------

SUBVENTION ORDINAIRE	€ 7.000,00
SUBVENTION ACSDAS	€ 5.000,00

Ville de Liège - 2019	€ 338.100,40
------------------------------	---------------------

Subvention CC de Liège - Les Chiroux 2019	€ 190.842,00
Subvention Ateliers 04	€ 15.000,00
Aides-services CC de Liège - Les Chiroux 2019	€ 132.258,40

	Coût Ville	Facturé au CC	
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	€ 131.511,93	-€ 19.808,85	€ 111.703,08
SIMON Karin Graphiste	€ 64.074,95		
JANSSEN Catherine Comptable	€ 16.364,68	-€ 16.364,68	
BOYNE Jean-Yves Programmateur Musique	€ 14.715,65	-€ 3.444,17	
FOURRÉ Christophe Régisseur salle	€ 16.985,80		
BATEZIADO Pascaline Entretien salles	€ 5.277,47		
VRANCKEN Cédric Entretien bureaux < 08 2016	€ 14.093,38		
ÉNERGIES	€ 20.555,32		€ 20.555,32
Gaz Chauffage	€ 9.573,49		
Electricité	€ 10.981,83		
Eau Manquant	€ 0,00		

FWB Subvention ordinaire 2023 - CC "Les Chiroux"	€ 242.434,80
---	---------------------

Pouvoirs locaux - Interventions 2023	€ 363.878,09
---	---------------------

Province de Liège - Interventions 2023	€ 12.000,00
---	--------------------

SUBVENTION ORDINAIRE	€ 7.000,00
SUBVENTION ACSDAS	€ 5.000,00

Ville de Liège - Interventions 2023	€ 351.878,09
--	---------------------

Subvention CC de Liège - Les Chiroux 2023	€ 190.842,00
Subvention Ateliers 04	€ 15.000,00
Aides-services CC de Liège - Les Chiroux 2023	€ 146.036,09

		Coût Ville	Facturé au CC	
PERSONNEL MIS A DISPOSITION		€ 144.663,12	-€ 21.445,32	€ 123.217,81
SIMON Karin	Graphiste	€ 70.482,45		
JANSSEN Catherine	Comptable	€ 18.001,15	-€ 18.001,15	
BOYNE Jean-Yves	Programmeur Musique	€ 16.187,22	-€ 3.444,17	
FOURRÉ Christophe	Régisseur salle	€ 18.684,38		
BATEZIADO Pascaline	Entretien salles	€ 5.805,22		
VRANCKEN Cédric	Entretien bureaux < 08 2016	€ 15.502,72		
ÉNERGIES		€ 22.818,29		€ 22.818,29
Gaz Chauffage		€ 10.627,45		
Electricité		€ 12.190,83		
Eau		€ 0,00		

3.2.1.3. Plan financier général

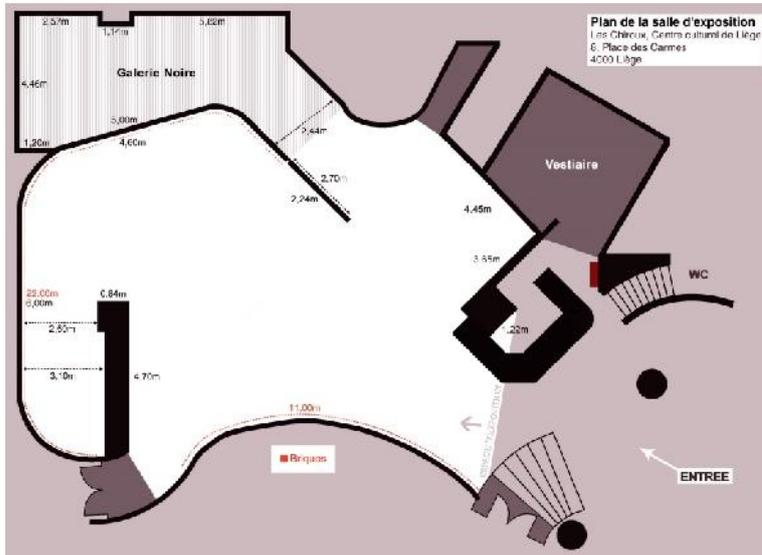
Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
6 Charges d'exploitation	1.248.030,00	1.698.575,00	1.493.275,00	1.754.275,00	1.530.875,00	1.822.775,00	1.587.075,00	8.188.275,00
60 Approvisionnements et marchandises	1.800,00	5.100,00	1.800,00	5.400,00	1.800,00	5.700,00	1.800,00	16.500,00
62 Rémunérations, charges sociales & pensions (+) (-)	918.310,00	1.116.900,00	1.147.700,00	1.148.600,00	1.171.500,00	1.195.200,00	1.215.900,00	5.878.900,00
63 Amortissements, réductions de valeur et	22.750,00	22.275,00	22.775,00	25.775,00	26.275,00	26.775,00	27.275,00	128.875,00
64 Autres charges d'exploitation	3.670,00	4.200,00	3.700,00	4.200,00	3.700,00	4.200,00	3.700,00	19.500,00
65 Charges financières	150,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.000,00
67 Impôts	6.670,00	12.600,00	12.900,00	13.100,00	13.400,00	13.600,00	13.900,00	66.900,00
69 Transfert	-500,00	2.100,00	-500,00	2.200,00	-500,00	2.300,00	-500,00	3.000,00
7 Produits d'exploitation	1.257.540,00	1.685.080,00	1.487.561,80	1.741.553,42	1.534.630,87	1.799.634,18	1.591.207,36	8.154.587,63
70 Chiffre d'affaires	256.160,00	303.480,00	264.661,80	314.753,42	274.330,87	326.334,18	284.507,36	1.464.587,63
700 Recettes	168.300,00	206.200,00	175.100,00	214.400,00	182.100,00	222.900,00	189.400,00	983.900,00
73 Cotisations, dons, legs & subsides	981.880,00	1.349.000,00	1.202.800,00	1.395.100,00	1.241.500,00	1.440.300,00	1.287.200,00	6.566.900,00
74 Autres produits d'exploitation	17.500,00	30.600,00	18.100,00	31.700,00	18.800,00	33.000,00	19.500,00	121.100,00
75 Produits financiers	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00
Résultat	9.510,00	-13.495,00	-5.713,20	-12.721,58	3.755,87	-23.140,82	4.132,36	-33.687,37

Globalement (action culturelle générale et spécialisée), le Centre culturel connaîtra, d'ici 2023, un déficit cumulé de près de 34.000 €. Si cela se confirme, nos réserves permettent de faire face à ce cas de figure.

Dans le passé, nos budgets ont régulièrement annoncé des exercices en perte, mais nous avons toujours géré de manière à présenter des résultats équilibrés, voire positifs.

La présente anticipation ne nous inquiète donc pas.

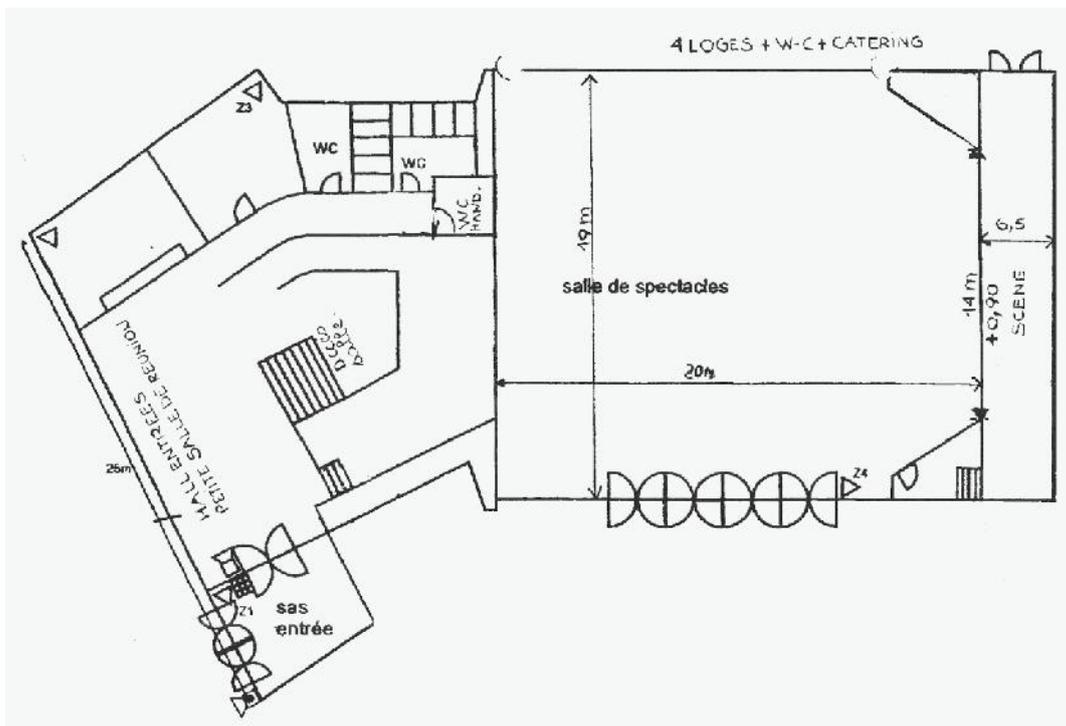
Les salles d'exposition, attenantes à la salle de spectacles disposent de 200 m² au sol



Par ailleurs, le Centre culturel fait partie intégrante des instances du Comité culturel de Bressoux-Droixhe et, par convention, il peut disposer de ces infrastructures dans le cadre du projet d'intensification.

« L'Espace Georges Truffaut »

«L'EGT» de Droixhe mis à la disposition du Comité culturel de Droixhe-Bressoux par la Ville de Liège est accessible au Centre culturel « Les Chiroux » dans le cadre du projet d'intensification.



3.2.3. Autres ressources

3.2.3.1. Le Bouquin des Vilains

La cafétéria du rez-de-chaussée fait l'objet d'une convention d'occupation passée entre le Centre culturel et un exploitant privé. Le revenu de cette occupation (45.000€ nets/an) revient intégralement au Centre culturel.

3.2.4. Plan financier

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
6	Charges d'exploitation	1.248.030,00	1.698.575,00	1.493.275,00	1.754.275,00	1.530.875,00	1.822.775,00	1.587.075,00	8.188.275,00
60	Approvisionnements et marchandises	1.800,00	5.100,00	1.800,00	5.400,00	1.800,00	5.700,00	1.800,00	16.500,00
600	Achats de matières premières	1.800,00	5.100,00	1.800,00	5.400,00	1.800,00	5.700,00	1.800,00	16.500,00
6E+05	Achats de marchandises	1.100,00	6.900,00	1.100,00	7.200,00	1.100,00	7.500,00	1.100,00	18.000,00
6E+05	Achats de livres	700,00	-800,00	700,00	-800,00	700,00	-800,00	700,00	500,00
6E+05	Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	0,00	-1.000,00	0,00	-1.000,00	0,00	-1.000,00	0,00	-2.000,00
61	Services et biens divers	295.180,00	535.200,00	304.700,00	554.800,00	314.500,00	574.800,00	324.800,00	2.073.600,00
610	Services et biens divers	20.240,00	59.000,00	21.000,00	61.000,00	21.500,00	63.100,00	22.000,00	188.600,00
6E+05	Loyers et Loc. perm. de bâtiments	2.720,00	2.700,00	2.800,00	2.800,00	2.900,00	2.900,00	3.000,00	14.400,00
6E+05	Loyers et Loc. perm. de mobilier	460,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2.500,00
6E+05	Loyers et Loc. perm. de matériel roulant	4.840,00	4.900,00	5.000,00	5.100,00	5.200,00	5.300,00	5.400,00	26.000,00
6E+05	Autres Loyers et loc. d'équip. permanent	350,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2.000,00
6E+05	Loyers et loc. non perm. de bâtiments	100,00	19.100,00	100,00	19.900,00	100,00	20.700,00	100,00	40.900,00
6E+05	Loyers et loc. non perm. d'IMO	950,00	14.000,00	1.000,00	14.500,00	1.000,00	15.100,00	1.000,00	32.600,00
6E+05	Loyers et loc. non perm. mobiliers	200,00	700,00	200,00	700,00	200,00	700,00	200,00	2.000,00
6E+05	Loyers et loc. non perm. instr. musicales	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Autres loyers et loc. d'équ. non perm.	1.400,00	2.000,00	1.400,00	2.000,00	1.400,00	2.000,00	1.400,00	8.200,00
6E+05	Eau	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	4.000,00
6E+05	Electricité	800,00	4.800,00	800,00	5.000,00	800,00	5.200,00	800,00	12.600,00
6E+05	Gaz	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	4.800,00
6E+05	Produits et mat. nettoyage	1.100,00	1.200,00	1.100,00	1.200,00	1.100,00	1.200,00	1.100,00	5.700,00
6E+05	Produits et matériel sanitaire	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	4.500,00
6E+05	Soins du corps	50,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Recyparc	50,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Assurance RC	2.700,00	2.800,00	2.900,00	3.000,00	3.100,00	3.200,00	3.300,00	15.500,00
6E+05	Assurance Incendie	280,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	1.500,00
6E+05	Assurance entreposage	370,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2.000,00
6E+05	Assurance électronique	920,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	4.500,00

3.

Les ressources et moyens

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
6E+05	Assurance matériel Activités	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00	1.400,00
6E+05	Matériel de sécurité	350,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2.000,00
611	Frais de transport	9.150,00	26.300,00	9.500,00	27.100,00	9.600,00	27.900,00	9.700,00	83.800,00
6E+05	Locations de voitures permanentes	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00
6E+05	Location de camions non permanents	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	400,00
6E+05	Carburants	500,00	1.200,00	500,00	1.200,00	500,00	1.200,00	500,00	3.900,00
6E+05	Assurances véhicules et passagers	1.600,00	1.800,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	9.500,00
6E+05	Assurances assistance	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	1.200,00
6E+05	Transport par train	730,00	2.400,00	700,00	2.500,00	700,00	2.600,00	700,00	7.200,00
6E+05	Transport par bus	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Transport par métro	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6E+05	Transport routier des personnes et biens	900,00	11.600,00	900,00	12.000,00	900,00	12.500,00	900,00	27.200,00
6E+05	Transport aériens	0,00	1.100,00	0,00	1.100,00	0,00	1.100,00	0,00	2.200,00
6E+05	Frais déplacement personnel	3.400,00	4.400,00	3.500,00	4.500,00	3.600,00	4.600,00	3.700,00	19.900,00
6E+05	Parking	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	1.200,00
6E+05	Vignette de stationnement	930,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	4.500,00
6E+05	Droits de péages	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00
6E+05	Frais de Douanes	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00
6E+05	Frais de déplacement tiers	550,00	1.700,00	600,00	1.800,00	600,00	1.900,00	600,00	5.500,00
612	Frais de bureau et petits matériel	39.270,00	42.400,00	39.500,00	43.600,00	40.300,00	44.800,00	41.300,00	209.500,00
6E+05	Poste	3.500,00	4.500,00	3.700,00	4.800,00	3.900,00	5.100,00	4.100,00	21.600,00
6E+05	Frais d'expédition colis	50,00	300,00	100,00	300,00	100,00	300,00	100,00	900,00
6E+05	Frais de recommandés postaux	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6E+05	Téléphone - consommation	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	7.000,00
6E+05	Téléphone - abonnements	2.220,00	2.200,00	2.200,00	2.200,00	2.200,00	2.200,00	2.200,00	11.000,00
6E+05	Frais Gsm	950,00	1.100,00	1.000,00	1.100,00	1.000,00	1.100,00	1.000,00	5.200,00
6E+05	Internet, hébergements,...	2.400,00	2.800,00	2.400,00	2.900,00	2.400,00	3.000,00	2.400,00	13.100,00
6E+05	Enveloppes	450,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2.500,00
6E+05	Fournitures de papeterie	2.400,00	2.500,00	2.400,00	2.500,00	2.400,00	2.500,00	2.400,00	12.200,00
6E+05	Agendas	350,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2.000,00
6E+05	Fournitures autres supports	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Fournitures bureau	1.200,00	1.300,00	1.200,00	1.300,00	1.200,00	1.300,00	1.200,00	6.200,00
6E+05	Supports et consom. informatiques	2.800,00	3.200,00	2.900,00	3.300,00	3.000,00	3.400,00	3.100,00	15.700,00
6E+05	Logiciels standards d'application	3.200,00	3.200,00	3.200,00	3.200,00	3.200,00	3.200,00	3.200,00	16.000,00
6E+05	Duplications et photocopies	4.500,00	4.600,00	4.800,00	4.900,00	5.100,00	5.200,00	5.400,00	25.400,00
6E+05	Photocopies extérieures	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Encres et papiers des photocopieuses	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Petits matériels, accessoires de bureau	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.000,00
6E+05	Petits mobiliers	2.600,00	2.700,00	2.600,00	2.700,00	2.600,00	2.700,00	2.600,00	13.200,00

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
6E+05	Clés bâtiment Chiroux	250,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	1.500,00
6E+05	Frais secrétariat social	6.790,00	6.100,00	6.300,00	6.400,00	6.400,00	6.600,00	6.700,00	32.400,00
6E+05	Frais de gestion des chèques repas	1.290,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.300,00	1.300,00	1.400,00	6.400,00
6E+05	Frais de dépôts et publications	130,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Documents administratifs	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.000,00
6E+05	Autres assurances Resp. civiles	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00	3.500,00
6E+05	Autres assurances pour activités	980,00	1.600,00	1.000,00	1.700,00	1.000,00	1.800,00	1.000,00	6.500,00
6E+05	Tickets	50,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Imprimés de ticketterie	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	1.200,00
6E+05	Autres frais d'administration gestion	330,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	1.500,00
613	Impressions pour promotion, publicité & relations publiques	32.540,00	74.300,00	33.800,00	77.100,00	34.900,00	79.900,00	36.000,00	261.700,00
6E+05	Travaux d'impression pour la promotion	9.200,00	28.800,00	9.500,00	29.900,00	9.800,00	31.000,00	10.100,00	90.300,00
6E+05	Travaux impression périodique	7.440,00	7.600,00	7.700,00	7.900,00	8.000,00	8.200,00	8.300,00	40.100,00
6E+05	Frais d'affichage publicitaire - média p	200,00	4.300,00	200,00	4.500,00	200,00	4.700,00	200,00	9.800,00
6E+05	Achat espace publ. autres médias et NTIC	340,00	5.300,00	300,00	5.500,00	300,00	5.700,00	300,00	12.100,00
6E+05	Frais de restaurant, traiteur, café, ...	4.800,00	8.000,00	5.100,00	8.400,00	5.400,00	8.800,00	5.700,00	33.400,00
6E+05	Frais alim. & boissons	2.550,00	4.300,00	2.600,00	4.400,00	2.600,00	4.500,00	2.600,00	16.700,00
6E+05	Frais de catering	1.000,00	1.200,00	1.000,00	1.200,00	1.000,00	1.200,00	1.000,00	5.400,00
6E+05	Frais réception - Vernissage	900,00	1.000,00	900,00	1.000,00	900,00	1.000,00	900,00	4.700,00
6E+05	Forfait repas	150,00	300,00	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	1.200,00
6E+05	Petit matériel de réception	260,00	600,00	300,00	600,00	300,00	600,00	300,00	2.100,00
6E+05	Frais vernissage - déco, nappe,...	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	400,00
6E+05	Frais hôtels en Belgique et étranger	350,00	1.900,00	400,00	2.000,00	400,00	2.100,00	400,00	5.300,00
6E+05	Frais d'hébergements en Belg. et Etranger	100,00	1.100,00	100,00	1.100,00	100,00	1.100,00	100,00	2.500,00
6E+05	Per diem pour nuitées Belg. et Etranger	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00
6E+05	Per diem défraiement séjours	300,00	2.400,00	300,00	2.500,00	300,00	2.600,00	300,00	6.000,00
6E+05	Location des stands et salons profess.	450,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2.500,00
6E+05	Autres frais de promotion	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	4.000,00
6E+05	Cadeaux de circonstance, fleurs,...	3.700,00	3.800,00	3.900,00	4.000,00	4.100,00	4.200,00	4.300,00	20.500,00
6E+05	Surveillance presse (Auxipress,...)	0,00	2.100,00	0,00	2.200,00	0,00	2.300,00	0,00	4.500,00

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
614	Documentations et visionnements	3.020,00	3.200,00	3.100,00	3.200,00	3.100,00	3.200,00	3.100,00	15.700,00
6E+05	Documentation générale	1.070,00	1.100,00	1.100,00	1.100,00	1.100,00	1.100,00	1.100,00	5.500,00
6E+05	Inscription et droits accès form. person.	550,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3.000,00
6E+05	Achats documentation doc. culturelle	500,00	600,00	500,00	600,00	500,00	600,00	500,00	2.700,00
6E+05	Droit accès à des manifest. culturelles	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	4.500,00
615	Programmation	59.500,00	108.400,00	61.900,00	113.000,00	64.400,00	117.600,00	67.000,00	423.900,00
6E+05	Achat et loc. pour animations	1.600,00	1.600,00	1.700,00	1.700,00	1.800,00	1.800,00	1.900,00	8.900,00
6E+05	Achat et loc. pour ateliers	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Ach. et loc. pour expos: pann. supp.	1.200,00	19.300,00	1.200,00	20.100,00	1.200,00	20.900,00	1.200,00	44.600,00
6E+05	Achat de spectacles vivants (Hors Arts et Vie et Province)	55.700,00	59.400,00	58.000,00	61.900,00	60.400,00	64.400,00	62.900,00	307.600,00
6E+05	Commission sur spectacles vivants	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Location expo	300,00	18.900,00	300,00	19.700,00	300,00	20.500,00	300,00	41.100,00
6E+05	Frais éditions support papier	0,00	7.200,00	0,00	7.500,00	0,00	7.800,00	0,00	15.300,00
6E+05	Autres frais d'éditions sur autres supp.	500,00	1.600,00	500,00	1.700,00	500,00	1.800,00	500,00	5.000,00
6E+05	Autres frais de conservation	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	400,00
616	Achats et locations en lien avec la programmation	25.970,00	51.300,00	26.600,00	53.000,00	27.300,00	54.700,00	28.000,00	189.600,00
6E+05	Achat et loc. de matériel de décor	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2.000,00
6E+05	Achat de peintures	300,00	2.100,00	300,00	2.200,00	300,00	2.300,00	300,00	5.400,00
6E+05	Frais aménagement locaux	1.870,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	1.900,00	9.500,00
6E+05	Luminaires	2.030,00	3.200,00	2.100,00	3.300,00	2.100,00	3.400,00	2.100,00	13.000,00
6E+05	Achat et loc de costumes	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
6E+05	Achat et loc. d'accessoires	300,00	400,00	300,00	400,00	300,00	400,00	300,00	1.700,00
6E+05	Achat et loc. petit mat. technique	1.720,00	2.900,00	1.700,00	3.000,00	1.700,00	3.100,00	1.700,00	11.200,00
6E+05	Achat et loc. de petit outillage	320,00	1.100,00	300,00	1.100,00	300,00	1.100,00	300,00	3.100,00
6E+05	Matériel destiné à la régie	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	7.500,00
6E+05	Apport versé à titre de coproduction	3.100,00	4.700,00	3.200,00	4.900,00	3.300,00	5.100,00	3.400,00	19.900,00
6E+05	Rétrocession de recettes de coproduction	9.530,00	11.200,00	9.800,00	11.600,00	10.200,00	12.000,00	10.600,00	54.200,00
6E+05	Droits d'auteurs - droit de diffusion,	3.500,00	8.800,00	3.600,00	9.100,00	3.700,00	9.400,00	3.800,00	29.600,00
6E+05	Frais de production pour expo	1.300,00	13.000,00	1.400,00	13.500,00	1.500,00	14.000,00	1.600,00	32.000,00
617	Défraiements et rétributions	21.300,00	22.100,00	22.100,00	22.900,00	22.900,00	23.800,00	23.900,00	115.600,00
6E+05	Personnel intérimaire	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	800,00

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
6E+05	Pers. mises à dispo. - Ville de Liège	16.500,00	16.800,00	17.100,00	17.400,00	17.700,00	18.100,00	18.500,00	88.800,00
6E+05	Mise à Dispo. - CPAS - Article 60	4.800,00	4.900,00	5.000,00	5.100,00	5.200,00	5.300,00	5.400,00	26.000,00
619	Autres rétributions de tiers et indemn.	84.190,00	148.200,00	87.200,00	153.900,00	90.500,00	159.800,00	93.800,00	585.200,00
6E+05	Indemnités pour bénévoles	2.800,00	12.400,00	2.800,00	12.800,00	2.800,00	13.200,00	2.800,00	34.400,00
6E+05	Régimes Petites Indemnités artistes	14.100,00	14.800,00	14.700,00	15.400,00	15.300,00	16.000,00	15.900,00	77.300,00
6E+05	Chèques ALE	5.000,00	5.200,00	5.200,00	5.400,00	5.400,00	5.600,00	5.600,00	27.200,00
6E+05	Rétributions de tiers pour prest. cultur	900,00	800,00	900,00	800,00	900,00	800,00	900,00	4.300,00
6E+05	Rétribution tiers commissariat expo	500,00	1.200,00	500,00	1.200,00	500,00	1.200,00	500,00	3.900,00
6E+05	Rétributions tiers pour prest. artistiques	13.700,00	18.600,00	14.200,00	19.300,00	14.800,00	20.100,00	15.400,00	83.800,00
6E+05	Rétributions tiers pour prest. adm. gestion	2.300,00	2.500,00	2.300,00	2.500,00	2.300,00	2.500,00	2.300,00	11.900,00
6E+05	Rétributions tiers - traductions	0,00	2.600,00	0,00	2.700,00	0,00	2.800,00	0,00	5.500,00
6E+05	Rétributions tiers prestations formation	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	4.000,00
6E+05	Rétributions tiers pour prest. techniques	4.900,00	20.900,00	5.000,00	21.700,00	5.100,00	22.500,00	5.200,00	59.500,00
6E+05	Prestations relatives à l'informatique	2.590,00	6.200,00	2.700,00	6.500,00	2.900,00	6.900,00	3.100,00	22.100,00
6E+05	Prestations relatives à la téléphonie	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	5.000,00
6E+05	Prestations relatives à la billetterie	2.800,00	2.900,00	3.000,00	3.100,00	3.200,00	3.300,00	3.400,00	16.000,00
6E+05	Rétributions tiers pour prest. autres	2.500,00	2.800,00	2.600,00	2.900,00	2.700,00	3.000,00	2.800,00	14.000,00
6E+05	Rétribution tiers pour prest. promotion	2.300,00	22.100,00	2.400,00	23.000,00	2.500,00	23.900,00	2.600,00	54.400,00
6E+05	Rétribution tiers visites guidées	1.400,00	1.400,00	1.500,00	1.500,00	1.600,00	1.600,00	1.700,00	7.900,00
6E+05	Rétributions pour Gardiennage	0,00	1.900,00	0,00	2.000,00	0,00	2.100,00	0,00	4.100,00
6E+05	Prestations pour animation	25.600,00	29.100,00	26.600,00	30.300,00	27.700,00	31.500,00	28.800,00	144.900,00
6E+05	Honoraires Avocat	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	5.000,00
62	Rémunérations, charges sociales & pensions (+) (-)	918.310,00	1.116.900,00	1.147.700,00	1.148.600,00	1.171.500,00	1.195.200,00	1.215.900,00	5.878.900,00
620	Rémunérations et avantages sociaux	766.120,00	801.100,00	836.800,00	818.700,00	842.800,00	861.000,00	876.100,00	4.235.400,00
6E+05	Animateurs	689.170,00	721.700,00	739.100,00	736.400,00	758.200,00	774.500,00	788.000,00	3.796.200,00
6E+05	Pécules de vacances	52.800,00	54.200,00	72.000,00	56.500,00	58.100,00	59.400,00	60.500,00	306.500,00
6E+05	Prime de fin d'année	24.150,00	25.200,00	25.700,00	25.800,00	26.500,00	27.100,00	27.600,00	132.700,00
621	Cotisations patronales d'assurances sociales	121.410,00	280.400,00	292.900,00	286.500,00	295.000,00	301.400,00	306.700,00	1.482.500,00
6E+05	Cotisations patronales de sécurité sociale	121.410,00	280.400,00	292.900,00	286.500,00	295.000,00	301.400,00	306.700,00	1.482.500,00

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
623	Assurances personnel	29.920,00	29.000,00	29.400,00	29.400,00	29.700,00	29.900,00	30.500,00	148.900,00
6E+05	Assurance loi	6.480,00	6.700,00	6.900,00	7.000,00	7.100,00	7.300,00	7.400,00	35.700,00
6E+05	Déplacements du pers. et abon. sociaux	5.180,00	5.300,00	5.300,00	5.200,00	5.300,00	5.300,00	5.400,00	26.500,00
6E+05	Service médical - Médecine du travail	5.490,00	4.200,00	4.400,00	4.400,00	4.500,00	4.500,00	4.700,00	22.500,00
6E+05	Chèques repas	12.770,00	12.800,00	12.800,00	12.800,00	12.800,00	12.800,00	13.000,00	64.200,00
625	Provision pour pécules de vacances	860,00	6.400,00	-11.400,00	14.000,00	4.000,00	2.900,00	2.600,00	12.100,00
6E+05	Provision pécules de vacances	127.780,00	129.900,00	118.500,00	132.500,00	136.500,00	139.400,00	141.800,00	668.700,00
6E+05	Reprise pécules de vacances	-126.920,00	-123.500,00	-129.900,00	-118.500,00	-132.500,00	-136.500,00	-139.200,00	-656.600,00
63	Amortissements, réductions de valeur et	22.750,00	22.275,00	22.775,00	25.775,00	26.275,00	26.775,00	27.275,00	128.875,00
630	Dotations aux amortissements et aux red	23.250,00	23.700,00	24.200,00	24.700,00	25.200,00	25.700,00	26.200,00	126.000,00
6E+05	Dotations aux AMO sur immob. corpor.	23.250,00	23.700,00	24.200,00	24.700,00	25.200,00	25.700,00	26.200,00	126.000,00
636	Provisions pour grosses réparations et g	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	10.000,00
6E+05	Dotations	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	10.000,00
637	Provisions pour autres risques et charge	-2.500,00	-3.425,00	-3.425,00	-925,00	-925,00	-925,00	-925,00	-7.125,00
6E+05	Utilisations et reprises (-)	-2.500,00	-3.425,00	-3.425,00	-925,00	-925,00	-925,00	-925,00	-7.125,00
64	Autres charges d'exploitation	3.670,00	4.200,00	3.700,00	4.200,00	3.700,00	4.200,00	3.700,00	19.500,00
640	Charges fiscales d'exploitation	100,00	200,00	100,00	200,00	100,00	200,00	100,00	700,00
6E+05	Charges fiscales d'exploitation	100,00	200,00	100,00	200,00	100,00	200,00	100,00	700,00
644	Cotisation et redist. vers assoc. appar.	2.770,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	14.000,00
6E+05	Cotisations à des organismes tiers	2.770,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	2.800,00	14.000,00
648	Charges d'exploitation diverses autres	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	4.800,00
6E+05	Charges d'expl. diverses autres	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	1.200,00	800,00	4.800,00
65	Charges financières	150,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.000,00
657	Charges de gestion de cpte, vir. intern.	80,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
7E+05	Charges de gestion des comptes	80,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
658	Charges financières	70,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
7E+05	Ch. des syst. percept. paiem. électron.	70,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
67	Impôts	6.670,00	12.600,00	12.900,00	13.100,00	13.400,00	13.600,00	13.900,00	66.900,00
670	Impôts et précompte	6.670,00	12.600,00	12.900,00	13.100,00	13.400,00	13.600,00	13.900,00	66.900,00
7E+05	Impôts et précomptes	6.670,00	12.600,00	12.900,00	13.100,00	13.400,00	13.600,00	13.900,00	66.900,00
69	Transfert	-500,00	2.100,00	-500,00	2.200,00	-500,00	2.300,00	-500,00	3.000,00

		Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023
690	Transfert au résultat reporté	-500,00	2.100,00	-500,00	2.200,00	-500,00	2.300,00	-500,00	3.000,00
7E+05	Imputation analytique	-500,00	2.100,00	-500,00	2.200,00	-500,00	2.300,00	-500,00	3.000,00
Z	Produits d'exploitation	1.257.540,00	1.685.080,00	1.487.561,80	1.741.553,42	1.534.630,87	1.799.634,18	1.591.207,36	8.154.587,63
70	Chiffre d'affaires	256.160,00	303.480,00	264.661,80	314.753,42	274.330,87	326.334,18	284.507,36	1.464.587,63
700	Recettes	168.300,00	206.200,00	175.100,00	214.400,00	182.100,00	222.900,00	189.400,00	983.900,00
7E+05	Recettes d'abon. & inscrip. manif. organ	67.600,00	89.900,00	70.300,00	93.500,00	73.100,00	97.200,00	76.000,00	410.100,00
7E+05	Produit animations	93.800,00	98.200,00	97.600,00	102.100,00	101.500,00	106.200,00	105.600,00	513.000,00
7E+05	Formations	2.100,00	2.100,00	2.200,00	2.200,00	2.300,00	2.300,00	2.400,00	11.400,00
7E+05	Recettes et droit, cession licence et ry	0,00	1.200,00	0,00	1.200,00	0,00	1.200,00	0,00	2.400,00
7E+05	Recettes produits divers	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00
7E+05	Vente livres	800,00	2.700,00	800,00	2.800,00	800,00	2.900,00	800,00	8.100,00
7E+05	Recette bar activités	4.000,00	12.000,00	4.200,00	12.500,00	4.400,00	13.000,00	4.600,00	38.700,00
701	Prestations de serv. cult. auprès tiers	12.200,00	13.000,00	12.200,00	13.008,00	12.200,00	13.016,00	12.200,00	62.624,00
7E+05	Prestations formations et séminaires	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	40.000,00
7E+05	Mise à dispo. d'expos. temporaires	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	1.200,00
7E+05	Prestations - encadrement projets	4.200,00	4.400,00	4.200,00	4.408,00	4.200,00	4.416,00	4.200,00	21.424,00
703	Coproductions - mouv. entre opé contrat	8.300,00	16.700,00	8.600,00	17.400,00	8.900,00	18.100,00	9.300,00	62.300,00
7E+05	Apport reçus en coproduction	8.300,00	16.700,00	8.600,00	17.400,00	8.900,00	18.100,00	9.300,00	62.300,00
704	Pdts des prest. d'autre serv. non-march.	67.360,00	67.580,00	68.761,80	69.945,42	71.130,87	72.318,18	73.607,36	355.763,63
7E+05	Pdts mise à dispo. d'infrastructure	18.000,00	18.180,00	18.361,80	18.545,42	18.730,87	18.918,18	19.107,36	93.663,63
7E+05	Location Bouquin	49.360,00	49.400,00	50.400,00	51.400,00	52.400,00	53.400,00	54.500,00	262.100,00
73	Cotisations, dons, legs & subsides	981.880,00	1.349.000,00	1.202.800,00	1.395.100,00	1.241.500,00	1.440.300,00	1.287.200,00	6.566.900,00
737	Subventions	981.880,00	1.349.000,00	1.202.800,00	1.395.100,00	1.241.500,00	1.440.300,00	1.287.200,00	6.566.900,00
7E+05	Subvention ville de Liège	190.840,00	190.800,00	190.800,00	190.800,00	190.800,00	190.800,00	190.800,00	954.000,00
7E+05	Subvention province de Liège	26.000,00	28.000,00	28.000,00	28.000,00	28.000,00	28.000,00	28.000,00	140.000,00
7E+05	Subvention emploi - APE	232.900,00	441.500,00	452.500,00	463.800,00	475.400,00	487.200,00	498.400,00	2.377.300,00
7E+05	Subvention FWB - DO 20 Aff. gén. CC	203.980,00	202.400,00	218.600,00	218.600,00	226.700,00	234.800,00	242.900,00	1.141.600,00
7E+05	Subventions FWB - DO 23 - Jeunesse	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	5.000,00
7E+05	Subventions FWB - DO 23 - Educ. perman	37.200,00	37.200,00	37.200,00	37.200,00	37.200,00	37.200,00	37.200,00	186.000,00
7E+05	Subventions FWB - DO 24 - Arts plastiq	2.900,00	168.900,00	2.900,00	168.900,00	2.900,00	168.900,00	2.900,00	346.500,00
7E+05	Subventions FWB - Loterie Nationales	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	10.000,00
7E+05	Subvention FWB - Plan Rosetta	40.470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget - "Chiroux" Centre culturel de Liège									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2019 / 2023	
7E+05	Subvention FWB - Décret emploi	85.460,00	106.800,00	106.700,00	106.800,00	106.800,00	106.800,00	108.900,00	536.000,00
7E+05	Subventions du CGRI	200,00	400,00	200,00	400,00	200,00	400,00	200,00	1.400,00
7E+05	Subventions de l'Etat fédéral	143.600,00	143.700,00	147.400,00	151.100,00	155.000,00	156.500,00	159.000,00	769.000,00
7E+05	Subvention - intervention du Fonds Maribel	17.330,00	17.500,00	17.500,00	17.500,00	17.500,00	17.500,00	17.900,00	87.900,00
7E+05	Autres Subsides	0,00	5.800,00	0,00	6.000,00	0,00	6.200,00	0,00	12.200,00
74	Autres produits d'exploitation	17.500,00	30.600,00	18.100,00	31.700,00	18.800,00	33.000,00	19.500,00	121.100,00
740	Subvention à l'emploi	1.850,00	1.800,00	1.800,00	1.800,00	1.900,00	2.000,00	2.000,00	9.500,00
7E+05	Subvention à l'emploi (PP)	1.850,00	1.800,00	1.800,00	1.800,00	1.900,00	2.000,00	2.000,00	9.500,00
743	Produits de refacturations de charges	15.050,00	28.200,00	15.700,00	29.300,00	16.300,00	30.400,00	16.900,00	108.600,00
7E+05	Produits des refacturations de charges	15.050,00	28.200,00	15.700,00	29.300,00	16.300,00	30.400,00	16.900,00	108.600,00
744	Recettes de redistributions	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3.000,00
7E+05	Autres rec. de redistrib. entre opérateurs	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3.000,00
75	Produits financiers	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00
753	Subsides pour investissements	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00
8E+05	Subsides pour investissements	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00
Résultat		9.510,00	-13.495,00	-5.713,20	-12.721,58	3.755,87	-23.140,82	4.132,36	-33.687,37

4. AUTRES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

4.1. ÉLÉMENTS INSTITUTIONNELS ET CONTEXTUELS

4.1.1. Statuts de l'ASBL

4.1.1.1. Tableau comparatif anciens et nouveaux statuts

Vous trouverez ci-après les modifications proposées à l'assemblée générale du 20 décembre 2016 et adoptées avant la publication des nouveaux statuts au Moniteur du 31 janvier 2017.

ANCIENS	MODIFIÉS
<p style="text-align: center;">ASBL</p> <p style="text-align: center;">Place des Carmes 8, 4000 Liège Belgique</p> <p style="text-align: center;">N° d'entreprise 412484679</p> <p>Statuts coordonnés suite à leur modification afin de les adapter à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 relative aux ASBL et aux fondations et à la loi du 16 janvier 2003 portant notamment création d'une Banque-Carrefour des Entreprises.</p> <p>Il a été convenu, le 23 novembre 1971, de constituer une association sans but lucratif (ASBL) conformément à la loi du 27 juin 1921, dont les premiers statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet 1972.</p> <p>Sont fondateurs de l'ASBL :</p>	<p style="text-align: center;">ASBL</p> <p style="text-align: center;">Place des Carmes 8, 4000 Liège Belgique</p> <p style="text-align: center;">N° d'entreprise 412484679</p> <p>Statuts coordonnés suite à leur modification afin de les adapter décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.</p> <p>Il a été convenu, le 23 novembre 1971, de constituer une association sans but lucratif (ASBL) conformément à la loi du 27 juin 1921, dont les premiers statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet 1972.</p> <p>Sont fondateurs de l'ASBL :</p>

<p>Madame Madeleine Marguerite Madeleine BERTRAND, épouse LANGEVIN, commerçante, membre du conseil communal de Liège, avenue de l'Observatoire 266, à 4000 Liège;</p> <p>Mademoiselle Juliette Marie Josèphe NOEL, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Dossin 6, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Jean Maurice DEHOUSSE, sénateur, ancien ministre, rue Saint-Pierre 17, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Claude Marie Simon DEJARDIN, employé, membre du conseil communal de Liège, rue Hector Chainaye 1/118, à 4000 Liège</p> <p>Monsieur Maurice Jean Léon DESTENAY, ministre d'état, bourgmestre de la ville de Liège, quai Edouard Van Beneden 24, à 4020 Liège;</p> <p>Monsieur Alfred Louis DETHIER, directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, membre du conseil communal de Liège, rue du Château-Massart 49, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Pierre GILLISSEN, domicilié rue de Verviers 13, à 4020 Liège;</p> <p>Monsieur Jean-Pierre Marie Jacques GRAFE, avocat, membre du conseil communal de Liège, rue Louvrex 77, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Jules RASKIN, place des Déportés 7A/21, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Alain ROGISTER, rue des Wallons 104, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Octave Auguste ROZET, professeur d'université, membre du conseil communal de Liège, boulevard Piercot 31, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur André ZUMKIR, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Sur-la-Fontaine 114, à 4000 Liège;</p> <p>Le 15 décembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL a modifié ces statuts afin de les adapter à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 relative aux ASBL et aux fondations et à la loi du 16 janvier 2003 portant notamment création d'une Banque-Carrefour des Entreprises.</p>	<p>Madame Madeleine Marguerite Madeleine BERTRAND, épouse LANGEVIN, commerçante, membre du conseil communal de Liège, avenue de l'Observatoire 266, à 4000 Liège;</p> <p>Mademoiselle Juliette Marie Josèphe NOEL, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Dossin 6, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Jean Maurice DEHOUSSE, sénateur, ancien ministre, rue Saint-Pierre 17, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Claude Marie Simon DEJARDIN, employé, membre du conseil communal de Liège, rue Hector Chainaye 1/118, à 4000 Liège</p> <p>Monsieur Maurice Jean Léon DESTENAY, ministre d'état, bourgmestre de la ville de Liège, quai Edouard Van Beneden 24, à 4020 Liège;</p> <p>Monsieur Alfred Louis DETHIER, directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, membre du conseil communal de Liège, rue du Château-Massart 49, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Pierre GILLISSEN, domicilié rue de Verviers 13, à 4020 Liège;</p> <p>Monsieur Jean-Pierre Marie Jacques GRAFE, avocat, membre du conseil communal de Liège, rue Louvrex 77, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Jules RASKIN, place des Déportés 7A/21, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Alain ROGISTER, rue des Wallons 104, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur Octave Auguste ROZET, professeur d'université, membre du conseil communal de Liège, boulevard Piercot 31, à 4000 Liège;</p> <p>Monsieur André ZUMKIR, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Sur-la-Fontaine 114, à 4000 Liège;</p> <p>Les 29 juin et 22 septembre 1987, les assemblées générales ont adapté les statuts afin de rencontrer les exigences d'une reconnaissance comme Centre culturel.</p> <p>Le 15 décembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL a modifié ces statuts afin de les adapter à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 relative aux ASBL et aux fondations et à la loi du 16 janvier 2003 portant notamment création d'une Banque-Carrefour des Entreprises.</p> <p>Le 20 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL a modifié ces statuts afin de les adapter au décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, nommé dans les présents statuts « Décret ».</p>
<p>TITRE I. – DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET ET PERSONNEL SOCIAL.</p>	<p>TITRE I. – DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET ET PERSONNEL SOCIAL.</p>

<p>Article 1.</p> <p>L'association prend la dénomination de "<u>Les Chiroux - Centre culturel de Liège</u>".</p>	<p>Article 1.</p> <p>L'association prend la dénomination de "<u>Les Chiroux - Centre culturel de Liège</u>", en abrégé, « <u>CC Les Chiroux</u> », ou « <u>Les Chiroux</u> »</p>
<p>Article 2.</p> <p>L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. d'encourager, d'assister et de susciter les initiatives culturelles, d'en favoriser la coopération, la coordination et l'animation; b. de promouvoir le tourisme par le biais d'événements culturels; c. d'impliquer le public le plus large (sensibilisation, information, formation, débat) aux questions que posent le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine et aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme; d. de favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée et les pouvoirs publics; e. d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège, en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège; f. d'assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative; g. de veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo. <p>À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.</p>	<p>Article 2.</p> <p>L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ; b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ; c. d'encourager, d'assister et de susciter les initiatives culturelles, d'en favoriser la coopération, la coordination et l'animation; d. d'impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, ou de débats) aux questions que posent le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine; e. de favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics; f. d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège, en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège; g. d'assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative; h. de veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo. <p>À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.</p>
<p>Article 3.</p> <p>Le siège social de l'association est établi à Liège, place</p>	<p>Article 3.</p> <p>Le siège social de l'association est établi à Liège, place</p>

des Carmes, 8. Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Liège.	des Carmes, 8. Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Liège.
<p>Article 4.</p> <p>L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membres associés, membres donateurs, membres d'honneur, membres adhérents.</p> <p>Le nombre minimum de membres associés ne peut être inférieur à neuf.</p> <p>Les membres associés sont les membres fondateurs, les membres de droit ainsi que d'autres personnes ou groupements choisis par le Conseil d'administration.</p> <p>Sont membres de droit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux personnes désignées par le Ministre de la Communauté Française qui a la culture dans ses attributions; - deux personnes désignées par la Députation permanente de la Province de Liège; - Le Bourgmestre de la Ville de Liège ou son délégué et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Liège. <p>Peuvent faire partie de l'association au titre de membres associés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les groupements socioculturels exerçant leur activité sur le territoire de la ville de Liège et qui sont reconnus comme tels par le Conseil d'administration; - les personnes exerçant une activité particulièrement liée aux objectifs de l'association, pour autant que la candidature de ces personnes, présentée par deux membres associés au moins, ait été agréée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. 	<p>Article 4.</p> <p>L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membres associés, membres donateurs, membres d'honneur, membres adhérents.</p> <p>Le nombre minimum de membres associés ne peut être inférieur à quinze.</p> <p>Les membres associés sont les membres fondateurs, les membres de droit ainsi que d'autres personnes ou associations choisies par le Conseil d'administration.</p> <p>Sont membres de droit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux personnes désignées par le Ministre de la Communauté Française qui a la culture dans ses attributions; - deux personnes désignées par le Conseil provincial de Liège; - Le Bourgmestre de la Ville de Liège ou son délégué et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Liège. <p>Les membres de droit constituent la chambre publique de l'Assemblée générale.</p> <p>Peuvent faire partie de l'association au titre de membres associés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les groupements socioculturels exerçant leur activité sur le territoire de la ville de Liège et qui sont reconnus comme tels par le Conseil d'administration; - les personnes exerçant une activité particulièrement liée aux objectifs de l'association, pour autant que la candidature de ces personnes, présentée par deux membres associés au moins, ait été agréée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. - les personnes morales ou physiques bénéficiant d'une reconnaissance, d'un agrément, d'une convention ou d'un contrat-programme conclu avec la Communauté française; - les associations sans but lucratif et fondations au sens de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, des associations internationales sans but lucratif et des fondations, qui exercent une activité principalement culturelle sur le territoire d'implantation; - les personnes morales ou physiques exerçant une activité particulièrement liée au but du centre culturel, y compris des représentants d'associations de fait; - les personnes morales ou physiques

<p>Le titre de membre donateur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou collectivités qui rendent des services signalés à l'association.</p> <p>Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou aux collectivités de renom qui approuvent et soutiennent les tâches entreprises par l'association.</p> <p>Les membres adhérents sont les personnes qui en font la demande et bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux conditions des divers règlements intérieurs. Il est tenu, au siège de la société, un registre contenant l'identité et la qualité des membres de chaque catégorie, avec l'indication de leur admission et de sa date et, éventuellement, de leur démission, décès, exclusion. Les membres associés contresignent la mention de leur admission, soit personnellement, soit par porteur de procuration authentique ou sous seing privé. Cette signature entraîne leur adhésion aux statuts de l'association, à ses règlements intérieurs et aux décisions de ses organes. Seuls, les membres associés ont voix délibérative.</p>	<p>soutenant le but du centre culturel.</p> <p>Ces membres constituent la chambre privée de l'assemblée générale qui doit rassembler au moins autant de membres que la chambre publique. Les personnes morales ou physiques candidates à la chambre privée doivent introduire, auprès du président du centre culturel, une candidature motivée. Leur candidature doit recueillir une majorité de votes favorables émis par le conseil d'administration et l'assemblée générale.</p> <p>Le titre de membre donateur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou collectivités qui rendent des services signalés à l'association.</p> <p>Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou aux collectivités de renom qui approuvent et soutiennent les tâches entreprises par l'association. Il peut également être décerné aux personnes et associations qui ont rendu d'éminents services à l'association.</p> <p>Les membres adhérents sont les personnes qui en font la demande et bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux conditions des divers règlements intérieurs. Il est tenu, au siège de l'association, un registre contenant l'identité et la qualité des membres de chaque catégorie, avec l'indication de leur admission et de sa date et, éventuellement, de leur démission, décès, exclusion. Les membres associés contresignent la mention de leur admission, soit personnellement, soit par porteur de procuration authentique ou sous seing privé. Cette signature entraîne leur adhésion aux statuts de l'association, à ses règlements intérieurs et aux décisions de ses organes. Seuls, les membres associés ont voix délibérative.</p>
<p>Article 5.</p> <p>Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée générale lors de la discussion et du vote du projet de budget de l'association. Le maximum de cotisation est fixé à 100 euros pour les personnes physiques et 10.000 euros pour les personnes morales et leurs délégués, les membres de droit ne versant aucune cotisation.</p>	<p>Article 5.</p> <p>Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée générale lors de la discussion et du vote du projet de budget de l'association. Le maximum de cotisation est fixé à 100 euros pour les personnes physiques et 10.000 euros pour les personnes morales et leurs délégués, les membres de droit ne versant aucune cotisation.</p>
<p>Article 6.</p> <p>Les membres associés ne prennent aucun engagement autre que celui de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 6.</p> <p>Les membres associés ne prennent aucun engagement autre que celui de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale.</p>

<p>Article 7.</p> <p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le décès; - par la démission notifiée par la lettre de l'intéressé au Président du Conseil d'administration; - par le défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'Assemblée générale; - par la radiation prononcée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers, par refus d'observer les prescriptions des statuts ou des règlements intérieurs ou pour tout autre motif grave, propre au membre ou à la personne morale qui l'a délégué. Tout membre exposé à la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le Conseil d'administration avant décision de l'Assemblée générale. <p>En cas de cessation de la participation d'un membre agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci.</p> <p>Le Conseil d'administration ne pourra rejeter la candidature proposée que pour motif sérieux et fondé.</p> <p>En cas de rejet d'une candidature, il sera tenu d'admettre la suivante, à moins de justifier de l'existence d'une cause de radiation.</p>	<p>Article 7.</p> <p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le décès; - par la démission notifiée par la lettre de l'intéressé au Président du Conseil d'administration; - par le défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'Assemblée générale; - par la radiation prononcée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers, suite au refus d'observer les prescriptions des statuts ou des règlements intérieurs ou pour tout autre motif grave, propre au membre ou à la personne morale qui l'a délégué. Tout membre exposé à la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant l'Assemblée générale. <p>Après deux ans d'absences non excusées, le Conseil d'administration peut constater la cessation de participation d'un membre et communiquer à ce dernier, par lettre recommandée à la poste, ledit constat. En l'absence de réaction dans les 15 jours, la cessation de participation est définitivement actée et la personne perd le titre de membre de l'association.</p> <p>En cas de cessation de la participation d'un membre agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci.</p> <p>Le Conseil d'administration ne pourra rejeter la candidature proposée que pour motif sérieux et fondé.</p> <p>En cas de rejet d'une candidature, il sera tenu d'admettre la suivante, à moins de justifier de l'existence d'une cause de radiation.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE II. – ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article 8.</p> <p>L'Assemblée générale est composée des membres associés. Elle est convoquée par le Conseil d'administration.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire. Elle se réunit en session extraordinaire à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande du cinquième au moins de ses membres. Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le secrétaire général, au moins huit jours avant la date de réunion. Ces convocations pourront être</p>	<p style="text-align: center;">TITRE II. – ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article 8.</p> <p>L'Assemblée générale est composée des membres associés. Elle est convoquée par le Conseil d'administration.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire. Elle se réunit en session extraordinaire à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande du cinquième au moins de ses membres. Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le président ou à défaut par le secrétaire général ou à défaut par toute autre personne que le président</p>

<p>adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour au minimum à quinze jours d'intervalle et au maximum dans les 30 jours. Ce dernier délai est doublé en période de vacances. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Au cas où le nombre des membres de droit est supérieur au nombre des membres associés représentant les groupements culturels, toute décision de l'Assemblée générale requiert une double majorité, en son sein et au sein des groupements culturels.</p> <p>Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale, mais chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.</p> <p>Il est dressé procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président, le secrétaire général et les associés qui le désirent. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Des extraits en sont délivrés par le secrétaire général aux associés, à leur demande, et à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.</p> <p>Les départements des Affaires culturelles, de la Jeunesse, de l'Instruction publique, des Services sociaux, des Relations avec les quartiers et de la participation sont représentés chacun par un membre de l'Administration communale. Ces représentants assistent aux séances de l'Assemblée générale en qualité de conseillers techniques avec voix consultative.</p> <p>L'Assemblée générale désigne les membres de la Commission des comptes qui étudie les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant, établis par le Conseil d'administration, et fait connaître ses conclusions au Comité de gestion, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, ou s'il est absent, par un des vice-présidents ou par le plus âgé des administrateurs présents.</p> <p>L'assemblée générale est le pouvoir souverain de</p>	<p>délègue pour ce faire, au moins huit jours avant la date de réunion. Ces convocations pourront être adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour au minimum à quinze jours d'intervalle et au maximum dans les 30 jours. Ce dernier délai est doublé en période de vacances. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Au cas où le nombre des membres de droit est supérieur au nombre des membres associés représentant les groupements culturels, toute décision de l'Assemblée générale requiert une double majorité, en son sein et au sein des groupements culturels.</p> <p>Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale, mais chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.</p> <p>Il est dressé procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président, le secrétaire général et les associés qui le désirent. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Des extraits en sont délivrés par le secrétaire général aux associés, à leur demande, et à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.</p> <p>Les services culturels de la ville de Liège sont représentés par un membre de l'Administration communale. Ce représentant assiste aux séances de l'Assemblée générale en qualité de conseiller technique avec voix consultative.</p> <p>L'Assemblée générale désigne les membres de la Commission des comptes qui étudie les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant, établis par le Conseil d'administration, et fait connaître ses conclusions au Comité de gestion, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, ou s'il est absent, par un des vice-présidents ou par le plus ancien des administrateurs présents.</p> <p>L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont</p>
--	--

<p>l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi. Elle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'association; - arrête, sur présentation par le Conseil d'administration, le règlement qui régit le statut des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres adhérents et qui détermine leurs droits et obligations, le montant des cotisations, les conditions de leur admission et de leur exclusion; - désigne et révoque les membres du Conseil d'administration; - arrête le ou les règlements intérieurs présentés par le Conseil d'administration; - approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus ainsi que le projet de budget; - entend les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et morale ainsi que le rapport d'activités. <p>Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer, aux réunions de l'Assemblée générale, toute personne étrangère à l'assemblée ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.</p>	<p>expressément reconnus par la loi. Elle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrête, sur présentation par le Conseil d'administration, le règlement qui régit le statut des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres adhérents et qui détermine leurs droits et obligations, le montant des cotisations, les conditions de leur admission et de leur exclusion; - désigne et révoque les membres du Conseil d'administration; - arrête le ou les règlements d'ordre intérieurs présentés par le Conseil d'administration; - approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus ; - entend les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et morale ainsi que le rapport d'activités. - approuve le projet de budget ; <p>Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer, aux réunions de l'Assemblée générale, toute personne étrangère à l'assemblée ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.</p>
<p style="text-align: center;">CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE GESTION</p> <p>Article 9.</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Il est composé par moitié:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit; - de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et parmi les autres membres associés ou leurs représentants. <p>Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans, suivant un ordre déterminé, les deux premières fois par tirage au sort, et ensuite par ordre d'ancienneté.</p> <p>Les membres sortant sont rééligibles.</p> <p>Le mandat des administrateurs prend fin par expiration du terme, décès, démission ou révocation par l'Assemblée générale. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les trois mois pour pourvoir à son remplacement. La démission</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE GESTION</p> <p>Article 9.</p> <p>Le Conseil d'administration, composé d'au moins 12 membres, se réunit au moins trois fois l'an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un cinquième de ses membres.</p> <p>Il est composé par moitié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit ; - de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et parmi les autres membres associés ou leurs représentants. <p>La durée du mandat est fixée à trois ans. Les membres sortant sont rééligibles.</p> <p>Le mandat des administrateurs prend fin par expiration du terme, décès, démission ou révocation par l'Assemblée générale. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les trois mois pour pourvoir à son remplacement. La démission</p>

<p>ne sort ses effets qu'à l'issue de l'Assemblée générale subséquente.</p> <p>Le mandat des administrateurs prend d'autre part fin par la disparition de la qualité en laquelle ils ont été nommés. Cette disparition est constatée par le Conseil d'administration, soit d'office, soit à la demande de tout associé intéressé. Dans ce cas, il peut être pourvu au remplacement de l'administrateur jusqu'à la plus proche Assemblée générale par la cooptation de la personne ayant été désignée dans la qualité du membre sortant.</p> <p>Les membres de l'Administration communale de la ville, conseillers techniques à l'Assemblée générale, assistent également aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.</p> <p>L'ordre du jour des séances est établi par le Comité de gestion. Il comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un des membres de droit ou le tiers des membres du Conseil.</p>	<p>ne sort ses effets qu'à l'issue de l'Assemblée générale subséquente.</p> <p>Le mandat des administrateurs prend d'autre part fin par la disparition de la qualité en laquelle ils ont été nommés. Cette disparition est constatée par le Conseil d'administration, soit d'office, soit à la demande de tout associé intéressé. Dans ce cas, il peut être pourvu au remplacement de l'administrateur jusqu'à la plus proche Assemblée générale par la cooptation de la personne ayant été désignée dans la qualité du membre sortant.</p> <p>Les membres de l'Administration communale de la ville, conseillers techniques à l'Assemblée générale, assistent également aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.</p> <p>L'ordre du jour des séances est établi par le président.</p> <p>Il comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un des membres de droit ou le tiers des membres du Conseil.</p>
<p>Article 10.</p> <p>Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le secrétaire général, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion. Ces convocations pourront être adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres délibérants sont présents ou représentés.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre du Conseil, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.</p> <p>La voix du Président est prépondérante en cas de partage.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour et au minimum à huit jours d'intervalle. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer aux réunions du Conseil toute personne étrangère au Conseil ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.</p> <p>Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général.</p> <p>Des extraits peuvent en être délivrés par ceux-ci à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.</p>	<p>Article 10.</p> <p>Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le président ou à défaut par le secrétaire général ou à défaut par toute autre personne que le président délègue pour ce faire, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion. Ces convocations pourront être adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres délibérants sont présents ou représentés.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre du Conseil, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.</p> <p>La voix du Président est prépondérante en cas de partage.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour et au maximum à trente jours d'intervalle. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer aux réunions du Conseil toute personne étrangère au Conseil ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.</p> <p>Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général ou, à défaut, deux administrateurs.</p> <p>Des extraits peuvent en être délivrés par ceux-ci à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.</p>

<p>Article 11.</p> <p>Le Conseil, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Président, deux vice-présidents au moins, un secrétaire général, un trésorier. Ceux-ci forment le Comité de gestion de l'association avec les autres membres du Conseil éventuellement désignés par celui-ci. Le Comité de gestion assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.</p> <p>Le Conseil d'administration peut déléguer, en outre, les pouvoirs qu'il détermine, à l'un des membres du Comité de gestion</p>	<p>Article 11.</p> <p>Le Conseil, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Président, deux vice-présidents au moins, un secrétaire général, un trésorier. Ceux-ci forment le Comité de gestion de l'association avec les autres membres du Conseil éventuellement désignés par celui-ci. Le Comité de gestion assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il est chargé d'assister le directeur dans la gestion journalière. Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le Conseil d'administration peut déléguer, en outre, les pouvoirs qu'il détermine, à l'un des membres du Comité de gestion ou à toute autre personne de son choix.</p>
<p>Article 12.</p> <p>Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition intéressant l'association. Il nomme et révoque les membres du personnel occupé par l'association, détermine leur mission et fixe leurs émoluments.</p> <p>Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts est de la compétence du Conseil.</p>	<p>Article 12.</p> <p>Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition intéressant l'association. Il nomme et révoque, lui-même ou par délégation, les membres du personnel occupé par l'association, détermine leur mission et fixe leurs émoluments. La personne qui exerce la fonction de directeur aura le droit d'assister à toutes les réunions de toutes les instances de l'association avec voix consultative. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts est de la compétence du Conseil.</p>
<p>Article 13.</p> <p>Sauf délégation spéciale émanant du Conseil, les actes qui engagent l'association sont signés par le Président ou, à son défaut, par un Administrateur délégué à cette fin, et par le secrétaire général ou à son défaut, par un agent qu'il désigne à cette fin. Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.</p> <p>Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à une ou plusieurs personnes, soit en tant qu'organe, soit en tant que mandataires, membres ou non de l'association. Il en fixera les pouvoirs et en déterminera le mode d'exercice.</p> <p>Les décisions des personnes investies d'un tel type de mandat au sein de l'association sont consignées dans</p>	<p>Article 13.</p> <p>Sauf délégation spéciale émanant du Conseil, les actes qui engagent l'association sont signés par le Président ou, à son défaut, par un Administrateur délégué à cette fin, et par le secrétaire général ou à son défaut, par un délégué qu'il désigne à cette fin. Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. La direction est en charge de la gestion journalière avec l'usage de la signature afférente à celle-ci. Le Conseil détermine le contenu de la gestion journalière. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une ou plusieurs personnes, soit en tant qu'organe, soit en tant que mandataires, membres ou non de l'association, qui ne pourront exercer leur mandat qu'en l'absence de la direction. Le Conseil en fixera les pouvoirs et en déterminera le mode d'exercice. Les décisions des personnes investies d'un tel type de</p>

<p>des procès-verbaux signés par ces personnes. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement.</p> <p>Le Conseil peut à tout moment, et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat confié à la personne ou aux personnes chargées de la gestion journalière. Il en est de même pour toute personne chargée de la représentation de l'association.</p> <p>Le Conseil donne pouvoir de retirer à la poste tous objets de correspondance, de toucher des mandats, assignations postales, effets, quittances et autres valeurs quelconques à l'adresse de l'association, à chacune des personnes reprises ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secrétaire général; - l'animateur-directeur; - un administrateur; - un membre du personnel désigné à cet effet par le Conseil d'administration. 	<p>mandat au sein de l'association sont consignées dans des procès-verbaux signés par ces personnes. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement.</p> <p>Le Conseil peut à tout moment, et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat confié à la personne ou aux personnes chargées de la gestion journalière. Il en est de même pour toute personne chargée de la représentation de l'association.</p> <p>Le Conseil donne pouvoir de retirer à la poste tous objets de correspondance, de toucher des mandats, assignations postales, effets, quittances et autres valeurs quelconques à l'adresse de l'association, à chacune des personnes reprises ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secrétaire général; - le directeur; - un administrateur; - un membre du personnel désigné à cet effet par le Conseil d'administration.
<p style="text-align: center;">TITRE III. – CONSEIL CULTUREL</p> <p>Article 14.</p> <p>L'association comporte un Conseil culturel de dix membres au moins. Ces membres sont nommés par le Conseil d'administration en raison de leur compétence relativement aux activités poursuivies par l'association. L'animateur-directeur ou son délégué et le secrétaire général font partie du Conseil culturel.</p> <p>Le Conseil élit en son sein un Président et un secrétaire.</p> <p>Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande de cinq membres au moins.</p> <p>Article 15.</p> <p>Le Conseil culturel arrête le projet de programme général d'action de l'association, au moins une fois par an, et le soumet au Conseil d'administration. Il peut proposer la modification du programme en cours d'exercice. Il donne au Conseil d'administration son avis sur toute question soumise par celui-ci.</p> <p>Le Conseil culturel peut se scinder en sections spécialisées.</p> <p>Chaque section est alors présidée par un délégué du Président.</p> <p>Elle fonctionne comme le Conseil culturel lui-même, auquel elle soumet ses rapports et propositions.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE III. – CONSEIL CULTUREL</p> <p>Article 14.</p> <p>L'association comporte un Conseil culturel de dix membres au moins. Ces membres sont nommés par le Conseil d'administration en raison de leur compétence relativement aux activités poursuivies par l'association. L'animateur-directeur ou son délégué et le secrétaire général font partie du Conseil culturel.</p> <p>Le Conseil élit en son sein un Président et un secrétaire.</p> <p>Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande de cinq membres au moins.</p> <p>Article 15.</p> <p>Le Conseil culturel arrête le projet de programme général d'action de l'association, au moins une fois par an, et le soumet au Conseil d'administration. Il peut proposer la modification du programme en cours d'exercice. Il donne au Conseil d'administration son avis sur toute question soumise par celui-ci.</p> <p>Le Conseil culturel peut se scinder en sections spécialisées.</p> <p>Chaque section est alors présidée par un délégué du Président.</p> <p>Elle fonctionne comme le Conseil culturel lui-même, auquel elle soumet ses rapports et propositions.</p> <p style="text-align: center;">TITRE III. – CONSEIL D'ORIENTATION</p> <p>Article 14.</p>

	<p>Le conseil d'administration désigne les membres du conseil d'orientation avec voix délibérative, sur avis du personnel d'animation du centre culturel. Le directeur et le personnel d'animation du centre culturel sont membres du conseil d'orientation avec voix consultative.</p> <p>Le conseil d'orientation désigne en son sein un président.</p> <p>Le président du conseil d'orientation siège au conseil d'administration, avec voix consultative.</p> <p>Le conseil d'orientation est composé pour moitié au moins de membres qui ne font partie ni du personnel d'animation, ni du conseil d'administration du centre culturel.</p> <p>Article 15.</p> <p>Le conseil d'orientation procède à l'autoévaluation continue du projet d'action culturelle. Il contribue notamment au rapport général d'autoévaluation et participe à l'analyse partagée.</p> <p>Le conseil d'orientation remet d'initiative ou à la demande du conseil d'administration des avis sur le projet d'action culturelle et sur le développement culturel à moyen et long terme du territoire d'implantation ou, le cas échéant, du territoire de projet en prenant en considération l'analyse partagée.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE IV. – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES</p> <p>Article 16.</p> <p>Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun membre ne peut, en aucun cas, en être rendu responsable.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE IV. – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES</p> <p>Article 16.</p> <p>Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun membre ne peut, en aucun cas, en être rendu responsable.</p>
<p>Article 17.</p> <p>Chaque année et au plus tard le 15 mars, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant. Le budget de l'association est établi du 1er. janvier au 31 décembre.</p>	<p>Article 17.</p> <p>Chaque année et au plus tard le 15 décembre, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, le budget de l'exercice suivant.</p> <p>Chaque année et au plus tard le 15 avril, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant. Les comptes et budget de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre de la même année.</p>
<p>Article 18.</p>	<p>Article 18.</p>

<p>Les immeubles et parties d'immeubles mis à la disposition de l'ASBL, notamment par la Ville de Liège, font l'objet d'un état des lieux contradictoire. Le mobilier et le matériel mis à la disposition de l'association par les collectivités publiques font l'objet d'inventaires contradictoires. Ils sont gérés sous le contrôle de la collectivité propriétaire, qui en vérifie la bonne utilisation.</p> <p>Article 19.</p> <p>Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée générale. Dans ce cas, les modifications doivent être explicitement indiquées dans la convocation et l'assemblée doit réunir au moins les deux tiers des membres qu'ils soient présents ou représentés.</p> <p>Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Toutefois, la modification qui porte sur les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.</p> <p>Article 20.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée générale comprenant les deux tiers des membres en exercice et après un vote à la majorité des quatre cinquième des membres présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Article 21.</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée générale de l'association procède à la dévolution des biens de l'association.</p> <p>L'assemblée désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir.</p> <p>Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée.</p> <p>Toutefois, le montant des subventions peut être</p>	<p>Les immeubles et parties d'immeubles mis à la disposition de l'ASBL, notamment par la Ville de Liège, font l'objet d'un état des lieux contradictoire. Le mobilier et le matériel mis à la disposition de l'association par les collectivités publiques font l'objet d'inventaires contradictoires. Ils sont gérés sous le contrôle de la collectivité propriétaire, qui en vérifie la bonne utilisation.</p> <p>Article 19.</p> <p>Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée générale. Dans ce cas, les modifications doivent être explicitement indiquées dans la convocation et l'assemblée doit réunir au moins les deux tiers des membres qu'ils soient présents ou représentés.</p> <p>Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Toutefois, la modification qui porte sur les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.</p> <p>Article 20.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée générale comprenant les deux tiers des membres en exercice et après un vote à la majorité des quatre cinquième des membres présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Article 21.</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée générale de l'association procède à la dévolution des biens de l'association.</p> <p>L'assemblée désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir.</p> <p>Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée.</p> <p>Toutefois, le montant des subventions peut être</p>
---	---

4 prélevé sur l'actif et remis à la disposition des collectivités qui l'ont versé, au prorata de la période d'amortissement non encore écoulee.

prélevé sur l'actif et remis à la disposition des collectivités qui l'ont versé, au prorata de la période d'amortissement non encore écoulee.

1.1.2. Publication au Moniteur belge

Ci-après, la publication des nouveaux statuts au Moniteur du 31 janvier 2017

MOD 2.2	
Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte	
 *17017314*	 18 JAN. 2017 Greffe
<p>N° d'entreprise : 412.484.679</p> <p>Dénomination (en entier) : Les Chiroux - Centre culturel de Liège (en abrégé) : Les Chiroux</p> <p>Forme juridique : ASBL</p> <p>Siège : place des Carmes 8 - 4000 Liège</p> <p>Objet de l'acte : Statuts coordonnés suite à leur modification afin de les adapter au décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.</p> <p>Les Chiroux - Centre culturel de Liège ASBL Place des Carmes 8, 4000 Liège - Belgique N° d'entreprise 412484679</p> <p>Il a été convenu, le 23 novembre 1971, de constituer une association sans but lucratif (ASBL) conformément à la loi du 27 juin 1921, dont les premiers statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet 1972.</p> <p>Sont fondateurs de l'ASBL :</p> <p>Madame Madeleine Marguerite Madeleine BERTRAND, épouse LANGEVIN, commerçante, membre du conseil communal de Liège, avenue de l'Observatoire 266, à 4000 Liège; Mademoiselle Juliette Marie Joséphe NOËL, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Dossin 6, à 4000 Liège; Monsieur Jean Maurice DEHOUSSE, sénateur, ancien ministre, rue Saint-Pierre 17, à 4000 Liège; Monsieur Claude Marie Simon DEJARDIN, employé, membre du conseil communal de Liège, rue Hector Chainaye 1/118, à 4000 Liège Monsieur Maurice Jean Léon DESTENAY, ministre d'État, bourgmestre de la ville de Liège, quai Édouard Van Beneden 24, à 4020 Liège; Monsieur Alfred Louis DETHIER, directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, membre du conseil communal de Liège, rue du Château-Massart 49, à 4000 Liège; Monsieur Pierre GILISSEN, domicilié rue de Verviers 13, à 4020 Liège; Monsieur Jean-Pierre Marie Jacques GRAFÉ, avocat, membre du conseil communal de Liège, rue Louvrex 77, à 4000 Liège; Monsieur Jules RASKIN, place des Déportés 7A/21, à 4000 Liège; Monsieur Alain ROGISTER, rue des Wallons 104, à 4000 Liège; Monsieur Octave Auguste ROZET, professeur d'université, membre du conseil communal de Liège, boulevard Piercot 31, à 4000 Liège; Monsieur André ZUMKIR, professeur, membre du conseil communal de Liège, rue Sur-la-Fontaine 114, à 4000 Liège.</p> <p>Les 29 juin et 22 septembre 1987, les assemblées générales ont adapté les statuts afin de rencontrer les exigences d'une reconnaissance comme Centre culturel.</p> <p>Le 15 décembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL a modifié ces statuts afin de les adapter à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 relative aux ASBL et aux fondations et à la loi du 16 janvier 2003 portant notamment création d'une Banque-Carrefour des Entreprises.</p> <p>Le 20 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL a modifié ces statuts afin de les adapter au décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, nommé dans les présents statuts « Décret ».</p> <p>TITRE I. - DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET ET PERSONNEL SOCIAL</p>	
<p>Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers Au verso : Nom et signature</p>	

MOD 2.2

Article 1

L'association prend la dénomination de " Les Chiroux - Centre culturel de Liège ", en abrégé, « CC Les Chiroux », ou « Les Chiroux »

Article 2

L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège:

- a) Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle;
- b) Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle;
- c) d'encourager, d'assister et de susciter les initiatives culturelles, d'en favoriser la coopération, la coordination et l'animation;
- d) d'impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine;
- e) de favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics;
- f) d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège, en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège;
- g) d'assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative;
- h) de veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo.

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Article 3.

Le siège social de l'association est établi à Liège, place des Carnes, 8. Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 4

L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membres associés, membres donateurs, membres d'honneur, membres adhérents.

Le nombre minimum de membres associés ne peut être inférieur à quinze.

Les membres associés sont les membres fondateurs, les membres de droit ainsi que d'autres personnes ou associations choisies par le Conseil d'administration.

Sont membres de droit:

- deux personnes désignées par le Conseil provincial de Liège;
- Le Bourgmestre de la Ville de Liège ou son délégué et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Liège.

Les membres de droit constituent la chambre publique de l'Assemblée générale.

Peuvent faire partie de l'association au titre de membres associés:

- les personnes morales ou physiques bénéficiant d'une reconnaissance, d'un agrément, d'une convention ou d'un contrat-programme conclu avec la Communauté française;
- les associations sans but lucratif et fondations au sens de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, des associations internationales sans but lucratif et des fondations, qui exercent une activité principalement culturelle sur le territoire d'implantation;
- les personnes morales ou physiques exerçant une activité particulièrement liée au but du centre culturel, y compris des représentants d'associations de fait;
- les personnes morales ou physiques soutenant le but du centre culturel.

MOD 2.2

Ces membres constituent la chambre privée de l'assemblée générale qui doit rassembler au moins autant de membres que la chambre publique.

Les personnes morales ou physiques candidates à la chambre privée doivent introduire, auprès du président du centre culturel, une candidature motivée. Leur candidature doit recueillir une majorité de votes favorables émis par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Le titre de membre donateur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou collectivités qui rendent des services signalés à l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, aux personnes ou aux collectivités de renom qui approuvent et soutiennent les tâches entreprises par l'association. Il peut également être décerné aux personnes et associations qui ont rendu d'éminents services à l'association.

Les membres adhérents sont les personnes qui en font la demande et bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux conditions des divers règlements intérieurs.

Il est tenu, au siège de l'association, un registre contenant l'identité et la qualité des membres de chaque catégorie, avec l'indication de leur admission et de sa date et, éventuellement, de leur démission, décès, exclusion. Les membres associés contresignent la mention de leur admission, soit personnellement, soit par porteur de procuration authentique ou sous seing privé. Cette signature entraîne leur adhésion aux statuts de l'association, à ses règlements intérieurs et aux décisions de ses organes.

Seuls, les membres associés ont voix délibérative.

Article 5

Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée générale lors de la discussion et du vote du projet de budget de l'association. Le maximum de cotisation est fixé à 100 euros pour les personnes physiques et 10.000 euros pour les personnes morales et leurs délégués, les membres de droit ne versant aucune cotisation.

Article 6

Les membres associés ne prennent aucun engagement autre que celui de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Article 7

La qualité de membre se perd :

- par le décès;
- par la démission notifiée par la lettre de l'intéressé au Président du Conseil d'administration;
- par le défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'Assemblée générale;
- par la radiation prononcée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers, suite au refus d'observer les prescriptions des statuts ou des règlements intérieurs ou pour tout autre motif grave, propre au membre ou à la personne morale qui l'a délégué. Tout membre exposé à la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant l'Assemblée générale.

Après deux ans d'absences non excusées, le Conseil d'administration peut constater la cessation de participation d'un membre et communiquer à ce dernier, par lettre recommandée à la poste, ledit constat. En l'absence de réaction dans les 15 jours, la cessation de participation est définitivement actée et la personne perd le titre de membre de l'association.

En cas de cessation de la participation d'un membre agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci.

Le Conseil d'administration ne pourra rejeter la candidature proposée que pour motif sérieux et fondé.

En cas de rejet d'une candidature, il sera tenu d'admettre la suivante, à moins de justifier de l'existence d'une cause de radiation.

TITRE II. – ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8

L'Assemblée générale est composée des membres associés. Elle est convoquée par le Conseil d'administration.

Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire. Elle se réunit en session extraordinaire à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande du cinquième au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le président ou à défaut par le secrétaire général ou à défaut par toute autre personne que le président délègue pour ce faire, au moins huit jours avant la date de réunion. Ces convocations pourront être adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour au minimum à quinze jours d'intervalle et au maximum dans les 30 jours. Ce dernier délai est doublé en période de vacances. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale, mais chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Il est dressé procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président, le secrétaire général et les associés qui le désirent. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Des extraits en sont délivrés par le secrétaire général aux associés, à leur demande, et à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.

Les services culturels de la ville de Liège sont représentés par un membre de l'Administration communale. Ce représentant assiste aux séances de l'Assemblée générale en qualité de conseiller technique avec voix consultative.

L'Assemblée générale désigne les membres de la Commission des comptes qui étudie les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant, établis par le Conseil d'administration, et fait connaître ses conclusions au Comité de gestion, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, ou s'il est absent, par un des vice-présidents ou par le plus ancien des administrateurs présents.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi. Elle:

- arrête, sur présentation par le Conseil d'administration, le règlement qui régit le statut des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres adhérents et qui détermine leurs droits et obligations, le montant des cotisations, les conditions de leur admission et de leur exclusion;
- désigne et révoque les membres du Conseil d'administration;
- arrête le ou les règlements d'ordre intérieurs présentés par le Conseil d'administration;
- approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus;
- entend les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et morale ainsi que le rapport d'activités;
- approuve le projet de budget.

Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer, aux réunions de l'Assemblée générale, toute personne étrangère à l'assemblée ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE GESTION

Article 9

Le Conseil d'administration, composé d'au moins 12 membres, se réunit au moins trois fois l'an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un cinquième de ses membres.

Il est composé par moitié :

- de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit;
- de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et parmi les autres membres associés ou leurs représentants.

La durée du mandat est fixée à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs prend fin par expiration du terme, décès, démission ou révocation par l'Assemblée générale. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les trois mois pour pourvoir à son remplacement. La démission ne sort ses effets qu'à l'issue de l'Assemblée générale subséquente.

Le mandat des administrateurs prend d'autre part fin par la disparition de la qualité en laquelle ils ont été nommés. Cette disparition est constatée par le Conseil d'administration, soit d'office, soit à la demande de tout associé intéressé. Dans ce cas, il peut être pourvu au remplacement de l'administrateur jusqu'à la plus proche Assemblée générale par la cooptation de la personne ayant été désignée dans la qualité du membre sortant.

Les membres de l'Administration communale de la ville, conseillers techniques à l'Assemblée générale, assistent également aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.

L'ordre du jour des séances est établi par le président. Il comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un des membres de droit ou le tiers des membres du Conseil.

Article 10

Les convocations sont adressées sous pli ordinaire par le président ou à défaut par le secrétaire général ou à défaut par toute autre personne que le président délègue pour ce faire, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion. Ces convocations pourront être adressées, dans le même délai, par porteur, par fax ou par courrier électronique aux membres ayant accepté l'une ou l'autre de ces procédures. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres délibérants sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre du Conseil, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour et au maximum à trente jours d'intervalle. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer aux réunions du Conseil toute personne étrangère au Conseil ou à l'association dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général ou, à défaut, deux administrateurs.

Des extraits peuvent en être délivrés par ceux-ci à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.

Article 11

Le Conseil, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Président, deux Vice-présidents au moins, un Secrétaire général, un Trésorier.

Ceux-ci forment le Comité de gestion de l'association avec les autres membres du Conseil éventuellement désignés par celui-ci. Le Comité de gestion assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il est chargé d'assister le directeur dans la gestion journalière. Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Conseil d'administration peut déléguer, en outre, les pouvoirs qu'il détermine, à l'un des membres du Comité de gestion ou à toute autre personne de son choix.

Article 12

MOD 2.2

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition intéressant l'association.

Il nomme et révoque, lui-même ou par délégation, les membres du personnel occupé par l'association, détermine leur mission et fixe leurs émoluments.

La personne qui exerce la fonction de directeur aura le droit d'assister à toutes les réunions de toutes les instances de l'association avec voix consultative.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts est de la compétence du Conseil.

Article 13

Sauf délégation spéciale émanant du Conseil, les actes qui engagent l'association sont signés par le Président ou, à son défaut, par un Administrateur délégué à cette fin, et par le Secrétaire général ou à son défaut, par un délégué qu'il désigne à cette fin.

Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

La direction est en charge de la gestion journalière avec l'usage de la signature afférente à celle-ci. Le Conseil détermine le contenu de la gestion journalière.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une ou plusieurs personnes, soit en tant qu'organe, soit en tant que mandataires, membres ou non de l'association, qui ne pourront exercer leur mandat qu'en l'absence de la direction. Le Conseil en fixera les pouvoirs et en déterminera le mode d'exercice.

Les décisions des personnes investies d'un tel type de mandat au sein de l'association sont consignées dans des procès-verbaux signés par ces personnes.

Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement.

Le Conseil peut à tout moment, et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat confié à la personne ou aux personnes chargées de la gestion journalière. Il en est de même pour toute personne chargée de la représentation de l'association.

Le Conseil donne pouvoir de retirer à la poste tous objets de correspondance, de toucher des mandats, assignations postales, effets, quittances et autres valeurs quelconques à l'adresse de l'association, à chacune des personnes reprises ci-après :

- le secrétaire général;
- le directeur;
- un administrateur;
- un membre du personnel désigné à cet effet par le Conseil d'administration.

TITRE III. – CONSEIL D'ORIENTATION

Article 14

Le Conseil d'administration désigne les membres du conseil d'orientation avec voix délibérative, sur avis du personnel d'animation du centre culturel. Le directeur et le personnel d'animation du centre culturel sont membres du conseil d'orientation avec voix consultative.

Le Conseil d'orientation désigne en son sein un président.

Le Président du conseil d'orientation siège au conseil d'administration, avec voix consultative.

Le Conseil d'orientation est composé pour moitié au moins de membres qui ne font partie ni du personnel d'animation, ni du conseil d'administration du centre culturel.

Article 15

Le Conseil d'orientation procède à l'autoévaluation continue du projet d'action culturelle. Il contribue notamment au rapport général d'autoévaluation et participe à l'analyse partagée.

MOD 2.2

Le Conseil d'orientation remet d'initiative ou à la demande du conseil d'administration des avis sur le projet d'action culturelle et sur le développement culturel à moyen et long terme du territoire d'implantation ou, le cas échéant, du territoire de projet en prenant en considération l'analyse partagée.

TITRE IV. – DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Article 16

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun membre ne peut, en aucun cas, en être rendu responsable.

Article 17

Chaque année et au plus tard le 15 décembre, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, le budget de l'exercice suivant.

Chaque année et au plus tard le 15 avril, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social.

Les comptes et budget de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Article 18

Les immeubles et parties d'immeubles mis à la disposition de l'ASBL, notamment par la Ville de Liège, font l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Le mobilier et le matériel mis à la disposition de l'association par les collectivités publiques font l'objet d'inventaires contradictoires. Ils sont gérés sous le contrôle de la collectivité propriétaire, qui en vérifie la bonne utilisation.

Article 19

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée générale. Dans ce cas, les modifications doivent être explicitement indiquées dans la convocation et l'assemblée doit réunir au moins les deux tiers des membres qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur les buts en vue desquels l'association est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Article 20

La dissolution de l'association ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée générale comprenant les deux tiers des membres en exercice et après un vote à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée générale de l'association procède à la dévolution des biens de l'association.

L'Assemblée désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir.

MOD 2.2

**Réservé
au
Moniteur
belge**

Volet B - Suite

Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée.

Toutefois, le montant des subventions peut être prélevé sur l'actif et remis à la disposition des collectivités qui l'ont versé, au prorata de la période d'amortissement non encore écoulée.

Luciano Barel,
Directeur

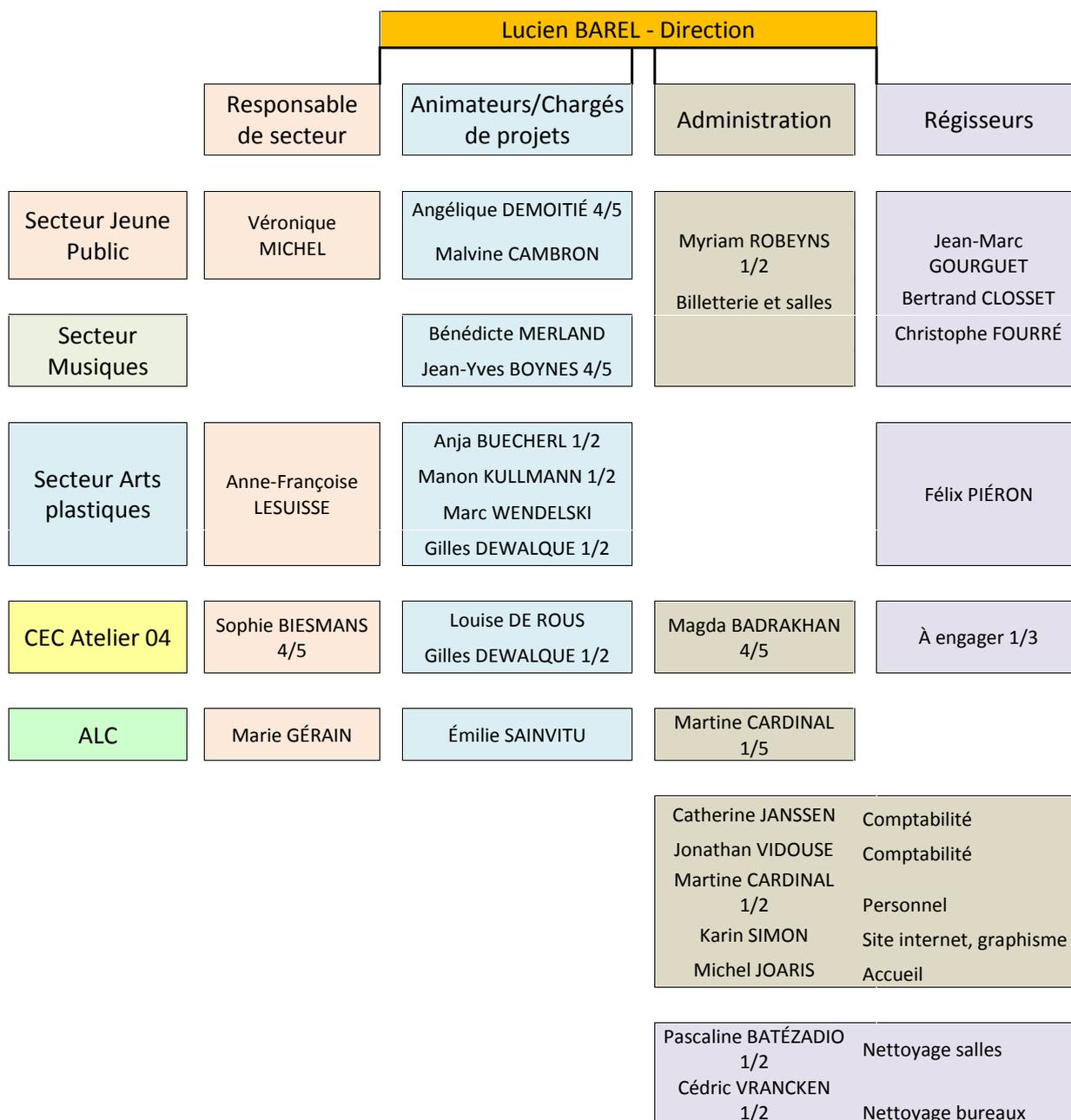
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 31/01/2017 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

4.1.2. Organigramme de l'équipe du Centre culturel

4.1.2.1. Organigramme au 30 juin 2017

Vous trouverez ci-après l'organigramme tel qu'il se présente encore aujourd'hui. Cependant nous vous renvoyons *au point 2.3.7. – Partie 2* – du dossier de demande de reconnaissance qui indique les modifications en cours sur cet aspect de l'organisation.



4.1.3. Conventions de mises à disposition

4.1.3.1. Infrastructures

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX

DU CENTRE CULTUREL DES CHIROUX

Entre d'une part,

La Ville de Liège, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Echevin des Travaux publics et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Secrétaire communal, en exécution de la délibération du conseil communal du 20 novembre 1995.

Ci-après dénommée la Ville de Liège

Et d'autre part,

L'Association Centre culturel des Chiroux pour laquelle agit Monsieur Jean-Marie DEHOUSSE, Président, domicilié place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: GENERALITES

- 1.1 - Le Centre culturel sera accessible à tous, sans distinction aucune;
 - Aucune discrimination ne sera faite entre les habitants de la Ville de Liège et ceux des autres communes de la région;
 - Le Centre culturel constituera un lieu de rencontre, de coopération et de coordination des différentes disciplines culturelles, des groupements culturels de la région, et en général de toutes initiatives tant publiques que privées en la matière;
 - Une participation à la gestion du Centre culturel sera ouvert à tous ceux qui ont à leur actif des initiatives et entreprises culturelles désintéressées d'une certaine importance;
 - Le Conseil d'administration du Centre Culturel sera chargé de veiller en toute indépendance à promouvoir et à coordonner toutes initiatives susceptibles d'assurer le développement culturel de sa région.
- 1.2. Considérant qu'en répartissant les locaux dans différents bâtiments communaux, la Ville de Liège permettra à l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX de couvrir une zone géographique plus étendue et assurera la décentralisation d'activités culturelles dans ce quartier, à forte densité de population.

- 1.3. dans les locaux scolaires, l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX réservera une priorité absolue aux associations de la Communauté éducative des établissements concernées et ce, en concertation avec les directions ou s'il y a lieu soumis à décision du Collège des Bourgmestres et échevins.
- 1.4. Dans les locaux situés dans des bâtiments occupés par les services communaux, l'occupation sera soumise à concertation avec le responsable du bâtiment ou s'il y a lieu soumis à décision du Collège des Bourgmestres et des Echevins. Ces locaux seront repris à l'annexe de la présente convention.
- 1.5. Le décret Centres culturels de la Communauté française de Belgique et ses arrêtés sont d'application.

ARTICLE 2:

La Ville de Liège s'engage:

- 2.1. au vu des subsides alloués par la Communauté française, à mettre gratuitement à la disposition de l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX, qui accepte pour une durée indéterminée, les locaux repris à l'annexe de la présente convention, dont elle assure dès à présent l'exploitation en gestion propre et les locaux dont elle assure le bénéfice de l'occupation en dehors des heures d'occupation par le titulaire suivant les annexes.
- 2.2. à prendre en charge tous les travaux qu'ils soient de réparation ou d'entretien.
- 2.3. à prendre une part active au maintien d'un Centre culturel dans les différents quartiers et qu'elle constituera une contribution de la Ville de Liège est tenue d'apporter aux Centres Culturels reconnus ayant leur siège sur son territoire.
- 2.4. à prendre en charge le nettoyage du bâtiment.

ARTICLE 3: CHARGES ET TAXES

La Ville de Liège s'engage à payer 100 % des frais d'énergie. Elle s'engage également à payer toutes les taxes et impositions éventuelles grevant le bien loué ou l'exploitation qui en est faite.

ARTICLE 4: ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES LIEUX OCCUPES A TITRE PRINCIPAL

- 4.1. L'association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX déclare connaître parfaitement le bien pour l'avoir visité dans toutes ses parties et l'accepter dans son état.
- 4.2. Un état des lieux contradictoire sera dressé en double exemplaire entre les parties, avec l'entrée dans les lieux. Revêtu de leurs signatures, il est destiné à être annexé au présent contrat avec la mention "annexe".

Aucun engagement au bien ni à sa destination ne peut être opéré par l'Association sans l'accord exprès de la Ville de Liège. Cet accord n'emporte pas autorisation de police (établissement dangereux, permis de bâtir,...).

Tout changement ou amélioration, autorisé ou non, restera la propriété de la Ville de Liège et ce, sans aucune indemnité, à moins que la Ville de Liège ne préfère exiger la remise des lieux dans leur état initial aux frais de l'association.

Lorsque l'Association quittera les locaux mis à sa disposition, ceux-ci seront visités par un délégué de la Ville de Liège, et un état des lieux de sortie contradictoire sera établie, il doit être signé par son mandataire muni d'une procuration en bonne et due forme.

4.3. Accorder toutes les facilités voulues par la Ville de Liège afin d'assurer les travaux qui lui incombent tels que définis à l'article 2.2.

ARTICLE 5:

L'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX accepte d'user des biens mis à sa disposition en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social et s'engage à assurer une parfaite coordination des occupations et une judicieuse utilisation des locaux susmentionnés.

ARTICLE 6:

La responsabilité de la programmation culturelle dans les locaux mis à disposition est confiée aux membres de l'équipe d'animation et technique.

La Gestion administrative et technique des locaux mis à disposition est assurée par les membres de l'équipe d'animation et technique.

ARTICLE 7: ASSURANCES

L'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX devra s'assurer contre tous les risques découlant de l'occupation et de l'exploitation de bien et contre les éventuels troubles de voisinages. Il devra obligatoirement assurer son mobilier contre l'incendie.

Les contrats devront être passés auprès d'une compagnie d'assurance agréée par la Ville de Liège et devront prévoir une couverture suffisante.

Un exemplaire signé de la police-couverture devra être adressée, par recommandé, à la Ville de Liège, dans les deux mois de la signature du contrat.

Cette police d'assurance portera une clause au terme de laquelle la suspension ou la résiliation du contrat d'assurance, pour quelque cause que ce soit, ne pourra intervenir que deux mois après la signification à la Ville de Liège, par la compagnie d'assurances, de la décision de suspendre ou de résilier le contrat.

ARTICLE 8: OCCUPATION DES LIEUX

Dans les locaux qu'elle partage avec d'autres, l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX s'engage:

- à respecter les lieux, le mobilier et le matériel afin d'éviter toute perturbation susceptible de gêner les autres utilisateurs;
- à veiller à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement qui les accueille;
- à respecter les normes et les conditions de sécurité afférentes au type d'activités qu'elle développe;
- à occuper régulièrement les lieux, selon les horaires prévus;
- à remettre les lieux en ordre dans les plus brefs délais et avant l'organisation de toute autre activité;
- à n'introduire dans les locaux que le matériel nécessaire aux activités (l'introduction de tout objet ou dispositif de nature à compromettre la sécurité est strictement prohibée).

ARTICLE 9:

L'Association CENTRE CULTURE DES CHIROUX passera avec chaque association utilisatrice une convention fixant les modalités, horaires d'occupation et assurance éventuelle.

ARTICLE 10: DROIT DE VISITE ET D'AFFICHAGE

La Ville de Liège se réserve le droit de visiter l'immeuble tous les trois mois, le premier lundi du mois.

En cas de vente ou après notification du préavis, l'Association devra laisser visiter le bien loué en toutes ses parties deux fois par semaine pendant deux heures, jours et heures décidés par la Ville de Liège. Dans les mêmes circonstances, la Ville de Liège fixera l'emplacement de l'avis annonçant la vente ou la mise en location.

ARTICLE 11: ALIENATION DU BIEN

11.1 En cas d'aliénation du bien, la Ville de Liège réserve à l'acquéreur la faculté de mettre fin anticipativement à l'occupation moyennant renon donné avec préavis d'un an, notifié par lettre recommandée dans les trois mois de l'acquisition.

11.2 La Ville de Liège s'engage à remettre à disposition de l'Association CENTRE CULTURE DES CHIROUX des locaux similaires afin de permettre à celle-ci de poursuivre normalement ces activités dans la zone géographique.

ARTICLE 12: CLAUSE DE NON-GARANTIE PAR LA VILLE DE LIEGE

Dans la mesure où la Loi le permet, la Ville de Liège se dégage de toute responsabilité et toute garantie à l'égard de l'Association tant à raison des vices cachés du bien occupé, qu'à l'égard des troubles de jouissances des "tiers" l'Association s'engage en conséquence à exercer, de ce chef, aucun recours contre la Ville de Liège.

Il est expressément convenu que le "tiers" contenu à l'alinéa précédent, vis aussi d'autres occupants de l'immeuble quel que soit leur qualité juridique.

ARTICLE 13

En cas de contravention ou de récidive grave aux prescriptions du présent règlement, la Ville de Liège pourra retirer à l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX le bénéfice de la présente convention.

L'intention de retrait sera notifiée par écrit.

L'Association CENTRE CULTURE DES CHIROUX aura 15 jours pour répondre par lettre recommandée aux griefs qui lui seront formulés.

ARTICLE 14:

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

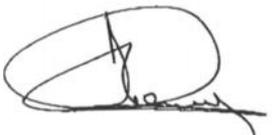
Elle perdra cependant tout effet en cas d'inactivité de l'Association CENTRE CULTUREL DES CHIROUX durant plus d'un an.

Pour autant qu'il y ait eu accord es deux parties, elle pourra être adaptée au début de chaque année civile, en fonction des problèmes nouveaux qui pourraient être survenus en cours d'année.

ARTICLE 15: ENREGISTREMENT

Les frais de timbres ainsi que les droits d'enregistrement sont à charge de l'Association qui s'engage à remplir les formalités nécessaires dans le délai prescrit par la Loi.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

<i>Le Secrétaire communal,</i>	<i>Le Bourgmestre</i>
	
Philippe ROUSSELLE	Jean-Maurice DEHOUSSE



4.1.3.2. Personnel

4.1.3.2.1. Jean-Yves BOYNE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre :

1) la Ville de Liège

représentée par son Collège communal pour lequel agissent un de ses membres et le Secrétaire communal en vertu des délibérations du Conseil communal du 25 novembre 1996 et du 28 janvier 2013.

ci-après dénommé "l'employeur"

et

2) l'A.S.B.L. "Les Chiroux "

dont le siège social est établi à 4000 LIEGE - Place des Carmes, 8
enregistrée sous le numéro 0412.484.679
représentée par Monsieur Pierre STASSART, Echevin et Président de l'A.S.B.L.,

ci-après dénommé "l'utilisateur"

En présence de Monsieur Jean-Yves BOYNE, né à Liège, le 16 mars 1977 et domicilié à 4000 Liège, rue Morinval, 24/0002, engagé en qualité d'employé d'administration A.P.E. à temps plein et à durée déterminée jusqu'au 9 octobre 2013.

ci-après dénommé "le travailleur"

Il a été exposé ce qui suit :

Le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Chiroux", utilisateur, compte parmi ses membres M. le Bourgmestre de la Ville de Liège et quatre autres membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Liège du 29 mai 2007 aux statuts de l'A.S.B.L. du 15 décembre 2004. L'utilisateur et l'employeur ont convenu d'unir partiellement leurs compétences pour optimiser les services qui font l'objet de leur mission portant sur la promotion du développement culturel dans la Ville de Liège, en dehors de tout esprit de lucre et d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement, pour une durée limitée, à un membre du personnel de l'employeur désigné ci-dessus et dénommé le travailleur, jugé apte à remplir une mission de collaboration avec l'utilisateur.

Les missions de l'utilisateur dans ce cadre culturel présentent un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de la Ville de Liège restent d'application au personnel ainsi mis à disposition.

La nature de la fonction confiée, reprise dans une convention tripartite telle que figurant au contrat initial d'engagement, est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'A.S.B.L.

Par la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la collaboration.

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement à la disposition de l'ASBL "Les Chiroux", utilisateur, le travailleur désigné ci-dessus pour une durée correspondant à l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.
Cette convention est valable du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2019.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition.

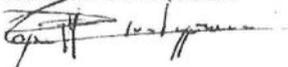
Le travailleur reste lié à la Ville de Liège par son contrat de travail initial, mais, dans le cadre de la mission précitée, il s'acquittera des tâches de l'utilisateur conforme à sa fonction, qui lui seront confiées sous l'autorité journalière du Directeur de l'A.S.B.L.

Article 3 : l'utilisateur rembourse à l'employeur la partie de salaire non couverte par la subvention A.P.E. pour le travailleur, à concurrence de la différence entre l'échelle D4 et l'échelle D1.

Article 4 : Information du fonctionnaire compétent.

L'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance l'Inspecteur des lois sociales du ressort territorial du siège de l'utilisateur.

Fait à Liège, le 31 janvier 2013 en quatre exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

	Pour l'employeur, Par le Collège :		Pour l'utilisateur, Le Président,
Pour le Secrétaire communal, Le Directeur délégué,	L'Echevin délégué,		
			
Richard FONBONNE.	Maggy YERNA.		Pierre STASSART
Le travailleur,			
<small>"précédé de la mention lu et approuvé"</small>			
			
Jean-Yves BOYNE.			

4.1.3.2.2. Fourré Christophe

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre :

1) la Ville de Liège

représentée par son Collège communal pour lequel agissent un de ses membres et le Secrétaire communal en vertu des délibérations du Conseil communal du 25 novembre 1996 et du 28 janvier 2013.

ci-après dénommé "employeur"

et

2) l'A.S.B.L. "Les Chiroux "

dont le siège social est établi à 4000 LIEGE - Place des Carnes, 8
enregistrée sous le numéro 0412.484.679
représentée par Monsieur Pierre STASSART, Échevin et Président de l'A.S.B.L.,

ci-après dénommé "l'utilisateur"

En présence de Monsieur Christophe FOURRE, né à Liège, le 10/06/1971 et domicilié à 4000 Liège, rue de Rotterdam, 52/31, engagé en qualité d'ouvrier qualifié A.P.E. à temps plein par la Ville de Liège

ci-après dénommé "le travailleur"

Il a été exposé ce qui suit :

Le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Chiroux", utilisateur, compte parmi ses membres M. le Bourgmestre de la Ville de Liège et quatre autres membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Liège du 29 mai 2007 aux statuts de l'A.S.B.L. du 15 décembre 2004.

L'utilisateur et l'employeur ont convenu d'unir partiellement leurs compétences pour optimiser les services qui font l'objet de leur mission portant sur la promotion du développement culturel dans la Ville de Liège, en dehors de tout esprit de lucre et d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement, pour une durée limitée, à un membre du personnel de l'employeur désigné ci-dessus et dénommé travailleur, jugé apte à remplir une mission de collaboration avec l'utilisateur.

Les missions de l'utilisateur dans ce cadre culturel présentent un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de la Ville de Liège restent d'application au personnel ainsi mis à disposition.

La nature de la fonction confiée, reprise dans une convention tripartite telle que figurant au contrat initial d'engagement, est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'A.S.B.L.

Par la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la collaboration.

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement à la disposition de l'ASBL "Les Chiroux ", utilisateur, le travailleur désigné ci-dessus pour une durée correspondant à l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.
Cette convention est valable du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2019.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition.

Le travailleur reste lié à la Ville de Liège par son contrat de travail initial, mais, dans le cadre de la mission précitée, il s'acquittera des tâches de l'utilisateur conforme à sa fonction, qui lui seront confiées sous l'autorité journalière du Directeur de l'A.S.B.L.

Article 3 : Information du fonctionnaire compétent.

L'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance l'Inspecteur des lois sociales du ressort territorial du siège de l'utilisateur.

Fait à Liège, le 31 janvier 2013 en quatre exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

	Pour l'employeur, Par le Collège :		Pour l'utilisateur,
Pour le Secrétaire communal, Le Directeur délégué,		L'Echevin délégué,	Le Président,
 Richard FONBONNE.		 Maggy YERNA.	 Pierre STASSART
Le travailleur,			
<small>"précédé de la mention lu et approuvé"</small>			
			
Christophe FOURRE.			

4.1.3.2.3. Janssen Catherine

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre :

1) la Ville de Liège

représentée par son Collège communal pour lequel agissent un de ses membres et le Secrétaire communal en vertu des délibérations du Conseil communal du 25 novembre 1996 et du 28 janvier 2013.

ci-après dénommé "employeur"

et

2) l'A.S.B.L. "Les Chiroux "

dont le siège social est établi à 4000 LIEGE - Place des Carmes, 8
enregistrée sous le numéro 0412.484.679
représentée par Monsieur Pierre STASSART, Échevin et Président de l'A.S.B.L.,

ci-après dénommé "l'utilisateur"

En présence de Madame Catherine JANSSEN, née à Liège, le 21 novembre 1980 et domiciliée à 4430 Ans, rue Branche Planchard, 323 engagée en qualité d'employée d'administration A.P.E. à temps plein

ci-après dénommé "la travailleuse"

Il a été exposé ce qui suit :

Le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Chiroux", utilisateur, compte parmi ses membres M. le Bourgmestre de la Ville de Liège et quatre autres membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Liège du 29 mai 2007 aux statuts de l'A.S.B.L. du 15 décembre 2004.

L'utilisateur et l'employeur ont convenu d'unir partiellement leurs compétences pour optimiser les services qui font l'objet de leur mission portant sur la promotion du développement culturel dans la Ville de Liège, en dehors de tout esprit de lucre et d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement, pour une durée limitée, à un membre du personnel de l'employeur désigné ci-dessus et dénommé travailleur, jugé apte à remplir une mission de collaboration avec l'utilisateur.

Les missions de l'utilisateur dans ce cadre culturel présentent un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de la Ville de Liège restent d'application au personnel ainsi mis à disposition.

La nature de la fonction confiée, reprise dans une convention tripartite telle que figurant au contrat initial d'engagement, est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'A.S.B.L.

Par la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la collaboration.

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement à la disposition de l'ASBL "Les Chiroux", utilisateur, la travailleuse désigné ci-dessus pour une durée correspondant à l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.
Cette convention est valable du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2019.

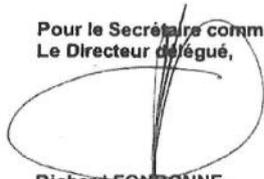
Article 2 : Conditions de la mise à disposition.

La travailleuse reste lié à la Ville de Liège par son contrat de travail initial, mais, dans le cadre de la mission précitée, elle s'acquittera des tâches de l'utilisateur conforme à sa fonction, qui lui seront confiées sous l'autorité journalière du Directeur de l'A.S.B.L.

Article 3 : Information du fonctionnaire compétent.

L'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance l'Inspecteur des lois sociales du ressort territorial du siège de l'utilisateur.

Fait à Liège, le 31 janvier 2013 en quatre exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

<p>Pour le Secrétaire communal, Le Directeur délégué,</p>  <p>Richard FONBONNE.</p>	<p>Pour l'employeur, Par le Collège :</p>  <p>L'Echevin délégué,</p>  <p>Maggy YERNA.</p>	<p>Pour l'utilisateur, Le Président,</p>  <p>Pierre STASSART</p>
<p>La travailleuse, "précède de la mention lu et approuvé"</p>  <p>Catherine JANSSEN.</p>		

4.1.3.2.4. Simon Karin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEURS

Entre :

1) **La Ville de Liège**
représentée par son Collège communal pour lequel agissent un de ses membres et le Secrétaire communal en vertu de la délibération du Conseil communal du 28 avril 2008
ci après dénommé "employeur"
et

2) **L' A.S.B.L. "LES CHIROUX" CENTRE CULTUREL DE LIEGE**
Siège social : Place des Carmes, 8 à 4000 Liège
Enregistrée sous le numéro 0412.484.679
Représentée par M. Pierre STASSART, Président de l'A.S.B.L.
ci-après dénommé "utilisateur".

En présence des agents ci-après engagés par la Ville de Liège à titre contractuel d'APE à temps plein et à durée indéterminée :

- M. FOURRE Christophe, né le 10/06/1971 et domicilié à 4000 Liège, rue de Rotterdam 52/031, ouvrier qualifié.
- Mme SIMON Karin, née le 25/12/1964 et domiciliée à 4000 Liège, rue Saint Nicolas 148, employée d'administration animatrice.
- Mme VANDOOREN Christiane, née le 11/02/1955 et domiciliée à 4000 Liège, rue Maréchal Foch 2, employée d'administration agent d'accueil,
ci-après dénommés "travailleur"

Il a été exposé ce qui suit :

-Le Conseil d'administration de l'ASBL «Les Chiroux.», utilisateur, compte parmi ses membres M. le Bourgmestre de la Ville de Liège et quatre autres membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Liège du 29/05/2007, conformément aux statuts de l'ASBL du 15/12/2004;

-L'utilisateur et l'employeur ont convenu d'unir partiellement leurs compétences pour optimiser les services qui font l'objet de leur mission portant sur la promotion du développement culturel dans la Ville de Liège, en dehors de tout esprit de lucre et d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle. Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement, pour une durée limitée, aux membres du personnel de l'employeur désignés ci dessus et dénommés travailleurs, jugés aptes à la remplir une mission de collaboration avec l'utilisateur.

Les missions de l'utilisateur dans ce cadre culturel présentent un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal.

-Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail telles que en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de la Ville de Liège restent d'application au personnel ainsi mis à disposition.

La nature de la fonction confiée, reprise dans une convention tripartite telle que figurant au contrat initial d'engagement, est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'A.S.B.L.

Par la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la collaboration.

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement et gratuitement à la disposition de l'ASBL « Les Chiroux », utilisateur, les travailleurs pour une durée correspondant à l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.
Cette convention est valable jusqu'au 31/01/2013.

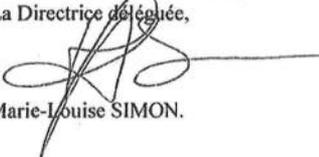
Article 2 : Conditions de la mise à disposition.

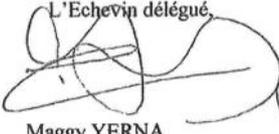
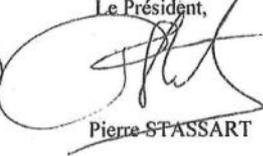
Chaque travailleur reste lié à la Ville de Liège par son contrat de travail initial, mais, dans le cadre de la mission précitée, il s'acquittera des tâches de l'utilisateur lui confiées sous l'autorité journalière du Directeur de l'ASBL.

Article 3 : information du fonctionnaire compétent.

L'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance l'Inspecteur des lois sociales du ressort territorial du siège de l'utilisateur.

Fait à Liège, le 14 juillet 2008 en trois exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

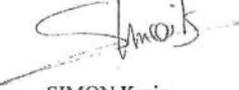
Pour l'employeur,
Par le Collège :
Pour le Secrétaire communal,
La Directrice déléguée,

Marie-Louise SIMON.

Pour l'utilisateur,
L'Echevin délégué,

Maggy YERNA
Le Président,

Pierre STASSART

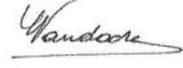
« Lu et approuvé »
Le travailleur,

FOURRE Christophe
du et approuvé


« Lu et approuvé »
Le travailleur

du et approuvé

SIMON Karin

« Lu et approuvé »
Le travailleur

du et approuvé

VANDOOREN Christiane

4.1.3.2.5. Personnel d'entretien

La procédure prévue à l'alinéa précédant ne s'applique ni à la partie de subvention qui dépasserait le montant de celle de l'année précédente, ni aux subventions imputées sur des crédits provisoires ouverts à valoir sur le budget de la Communauté française.

Article 8.

Conformément à l'article 26 du décret, les interventions conjointes de la Commune ou de la Province sont au moins équivalentes annuellement à la subvention ordinaire de la Communauté française.

Article 9.

La Commune s'engage à verser au centre culturel une subvention annuelle de 175.842,00 €.

Cette subvention sera augmentée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme. Cette augmentation est fixée annuellement par la Commune au moins selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées. Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Commune et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Commune, celle-ci versera chaque mois un douzième de la subvention annuelle.

L'intervention en services ou subventions indirectes de la Commune comprendra pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme les services suivants pour un montant global estimé à 78.677,00 € :

- Aides financières indirectes octroyées par la Ville de Liège

Les coûts d'énergie (chauffage et électricité) sont pris en charge par la Ville ainsi que la fourniture d'eau.

L'entretien et la réparation des installations sont également assurés par la ville (circuits électriques, téléphonie, sanitaires...).

Au niveau du personnel, la Ville met 1 ½ temps plein à la disposition du Centre pour l'entretien des salles et des bureaux.

Par ailleurs, elle a détaché 3 ACS temps plein au Centre culturel, moyennant que ce dernier prenne en charge le différentiel entre la subvention de la région et le coût salarial global.

Article 10.

La Province s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 5.000,00 €, sur base des dispositions contractuelles ratifiées par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège et selon les délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Province.

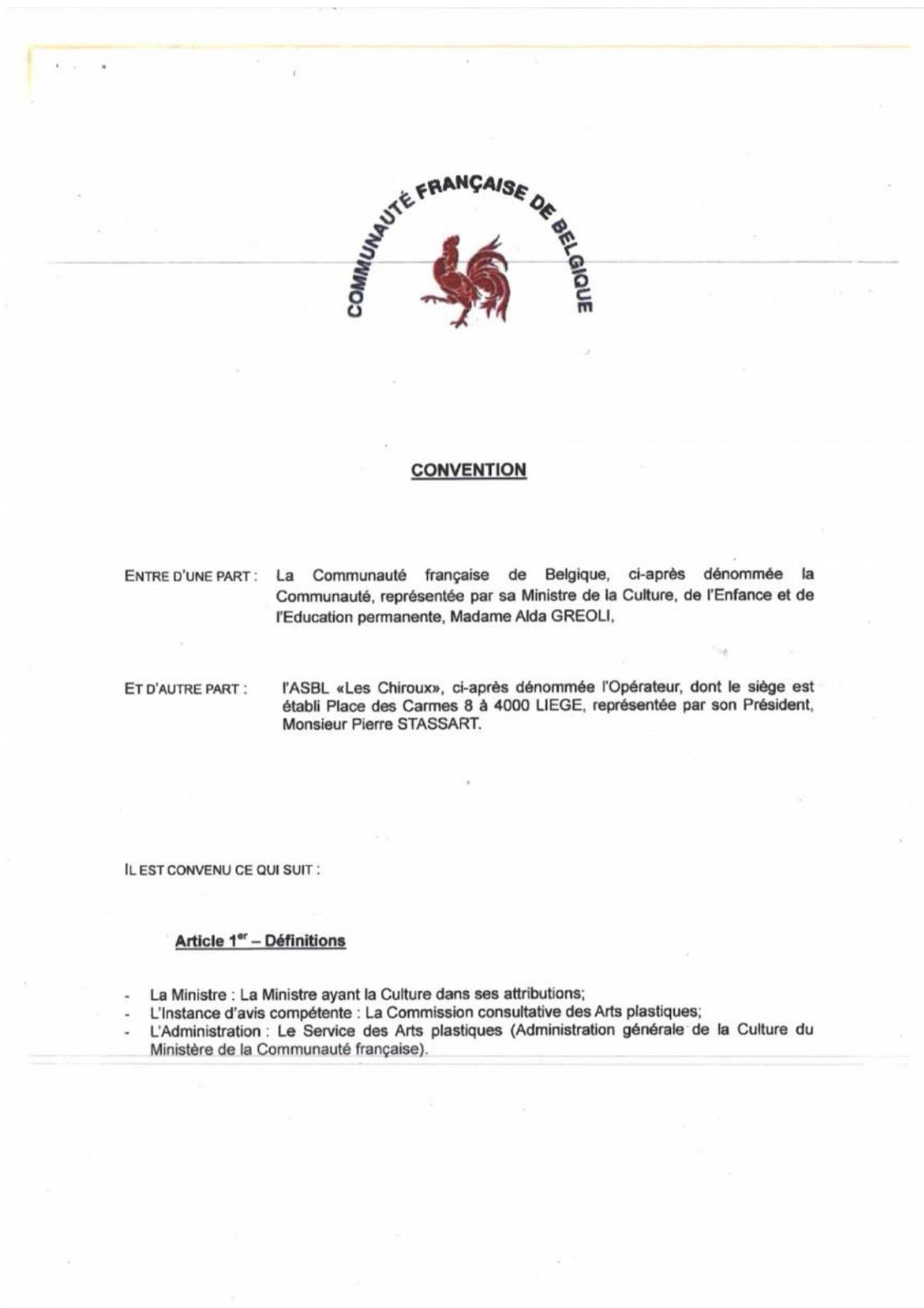
Pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme le Centre culturel peut, par ailleurs, bénéficier de diverses aides ou subventions spécifiques.

Article 11.

Le personnel permanent du Centre culturel visé à l'article 8 de l'arrêté comprend au minimum :

4.1.4. Conventions avec la FWB

4.1.4.1. Convention Arts plastiques



Article 2 – Objet

La présente convention est destinée à arrêter les missions confiées à l'Opérateur, ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté française. Elle annule tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet. La convention est conclue dans les limites budgétaires du Ministère de la Communauté française, sans préjudice de toute adaptation pouvant résulter de ces limites.

Article 3 – Durée

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, la convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend cours le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2019.

Article 4 – Missions et cahier des charges

A. Biennale

L'opérateur s'engage à organiser en 2016 et 2018 des Biennales d'arts visuels (BIP/Biennale de l'Image Possible) et à remplir, d'une manière non-exhaustive, les missions suivantes lors de chaque Biennale :

- Coordination générale des partenariats pour ce qui concerne les différentes expositions et événements officiels, les propositions OFF. Cette coordination porte sur l'organisation générale des manifestations (direction artistique, soutiens financier et logistiques le cas échéant) et sa communication et concerne donc aussi bien les centres d'art, les autres opérateurs culturels, les écoles et les écoles d'art en particulier, ainsi que le tissu associatif.
- Présentation d'au moins 40% d'artistes issus ou vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la sélection artistique totale.
- Production et soutien à la création envers au moins 2 de ces artistes de FWB, émergents ou reconnus (soutien financier d'au moins 5000,00€ par artiste, suivi et accompagnement du processus de création, communication et soutien professionnel durant l'exposition, éventuellement mise en résidence).
- Edition et distribution d'au moins 25.000 supports papier (dépliants, flyers, affiches) ; gestion d'un site internet ; utilisation d'au moins un réseau social ; production d'un dossier de presse et collaboration avec une agence de presse active en Eurégio et en France ; publication d'un catalogue. L'ensemble de la communication sera au moins bilingue.
- Soutien actif à la promotion des artistes produits vers des institutions artistiques à l'étranger, en vue de leur diffusion à l'étranger ou co-production avec une institution partenaire étrangère d'un artiste de FWB ou partenariat avec une institution étrangère ou un commissaire étranger selon un principe de réciprocité (présentation des artistes choisis par l'institution ou le commissaire et, en retour, présentation dans le pays étranger, d'une sélection d'artistes de FWB).
- Conception d'au moins une exposition d'envergure internationale, dans un lieu à Liège à vocation muséale, artistique ou culturelle. Présentation d'au moins deux expositions officielles supplémentaires, à Liège, en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Eurégio, via des partenariats avec d'autres centres d'art ou des opérateurs culturels.

B) Dispositifs pédagogiques et de médiation

L'opérateur s'engage à développer annuellement son travail pédagogique et de médiation. Il s'engage à :

- En plus du vernissage de la Biennale, organiser au moins trois événements favorisant, dans le domaine des arts plastiques, la transmission des expositions et des œuvres et la rencontre entre les publics et les artistes.
- Mettre sur pied une cellule de médiation travaillant notamment à la rédaction d'un livret pédagogique ou de tout autre support favorisant l'accès du public aux œuvres, à l'organisation d'au moins 5 visites guidées à destination de groupes constitués (amis de musée, groupes scolaires, etc.) ou du tout-public et d'au moins 10 plages de travail en atelier avec visite guidée préalable, à destination de l'associatif et du scolaire.

C. Galerie Satellite et expositions au Centre culturel ou extra-muros.

L'opérateur s'engage à soutenir les activités de la Galerie Satellite ;
Les locaux de la Galerie Satellite sont situés dans l'enceinte du Cinéma Churchill, rue du Mouton Blanc, 5 à 4000 Liège.

Les activités développées dans cette galerie visent à promouvoir les jeunes artistes photographes, en particulier de Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien notamment avec d'autres événements comme la BIP ou le TempoColor.

L'opérateur s'engage à :

- organiser 5 expositions annuelles dont 3 au moins sont destinées à mettre en valeur la jeune création en arts visuels de FWB, en particulier les photographes. Chacun des artistes de FWB présenté sera soutenu à concurrence de 400€.
- Présenter en sus, entre deux Biennales, au moins 4 artistes visuels de Fédération Wallonie-Bruxelles, au Centre culturel ou dans une exposition ou événement en lien avec les arts plastiques dont il serait l'organisateur.

Article 5 – Subventions

Les subventions couvrent les activités développées par l'Opérateur telles que décrites à l'article 4, pour la durée de la convention. Ces activités sont développées à l'année civile.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Communauté s'engage à verser à l'Opérateur une subvention annuelle d'un montant de 83.850 € (quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros) à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 33.41.12 de la division organique 27 du budget de la Communauté française.

Article 6 – Liquidation

La subvention prévue à l'article 5 est liquidée annuellement comme suit :

- 85 % du montant est versé dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention, soumis à la signature compétente au cours des deux premiers mois de l'année civile ;
- Le solde, soit 15% est versé après réception, par l'Administration, des comptes, bilan et rapport d'activité de l'exercice précédent ainsi que du budget et du programme d'activité de l'exercice en cours.

Article 7 – Justifications

A titre de justificatifs, l'Opérateur présente son rapport annuel d'activité rédigé sur base des missions et du cahier des charges tels que définis à l'article 4. Il présente ses comptes, bilan et budget annuels conformément au plan comptable minimum normalisé, selon le modèle fourni par l'Administration, établis de telle sorte que le contrôle financier prévu par la loi soit possible.

Le rapport annuel doit être déposé au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice subventionné.

L'Opérateur s'engage à fournir à l'Administration tout document qui lui serait demandé, et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toute circonstance aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

L'Opérateur est tenu de communiquer à l'Administration, dans les meilleurs délais, toute modification de ses coordonnées (siège social, etc.) et de son numéro de compte bancaire, ainsi que de ses statuts, de la composition de son assemblée générale et de ses organes de gestion.

Article 8 – Évaluation

L'instance d'avis compétente et l'Administration sont chargées de l'évaluation des critères de qualité et de fonctionnement que l'Opérateur doit respecter.

L'Opérateur adresse à l'Administration un rapport d'évaluation, tel que repris dans l'article 12, sur le niveau d'exécution de la présente convention au cours du premier trimestre de l'année 2019.

L'Administration transmet celui-ci à l'instance d'avis.

Article 9 – Équilibre financier

L'Opérateur s'engage à assurer son équilibre financier.

Si les bilan et comptes annuels font apparaître une situation déficitaire, l'Opérateur soumet pour accord à la Communauté, en même temps que son budget de la saison en cours, son plan d'assainissement devant permettre la résorption de son déficit antérieur et l'équilibre financier au terme de la présente convention.

S'il résulte de l'examen des comptes et bilan annuels par un réviseur d'entreprise désigné par la Communauté que l'Opérateur est incapable d'assumer ses engagements financiers vis-à-vis des tiers, la Communauté se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et sans préavis.

Au cas où le plan sur lequel les parties se seraient entendues ne serait pas respecté, l'Opérateur acceptera de mettre en œuvre les mesures de redressement et de contrôle que lui imposera la Communauté française.

Si, à l'échéance de la présente convention, l'Opérateur ne s'est pas conformé à ses engagements en la matière ou se trouve en situation déficitaire, la convention ne peut être reconduite, tout engagement antérieur de la Communauté pris à ce propos étant résilié de plein

droit et sans mise en demeure d'aucune sorte.

Article 10 – Suspension, modification, résiliation

S'il apparaît, en cours de convention, que l'Opérateur est en défaut de remplir ses engagements contractuels ou n'est manifestement plus en mesure de remplir ses engagements avant l'échéance de la convention, celle-ci est suspendue par la Ministre. L'Opérateur en est informé par lettre recommandée de l'Administration.

Dans les trois mois suivant la décision de suspension de la convention, l'Opérateur ayant été entendu, la Ministre peut décider de lever la suspension ou de la confirmer pour une durée déterminée, de modifier la convention ou de la résilier avant terme.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} janvier qui suit la date de sa décision. Si l'Opérateur n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans le mois qui suit la décision de suspension, la modification ou la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

L'Administration informe l'Opérateur de cette décision formellement motivée par lettre recommandée. Elle indique également les voies de recours habituelles.

Article 11 – Obligations légales et contractuelles

L'Opérateur et la Communauté française respectent rigoureusement toutes les obligations qui leur incombent par l'application des législations régissant son activité.

L'Opérateur respecte l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale. Il s'engage également à appliquer toute mesure reprise dans les conventions collectives obligatoires ou ratifiées.

Il s'engage en outre à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins et garantit la Communauté française contre tout recours qui pourrait être intenté par des tiers.

L'Opérateur s'engage à adhérer au code de respect de l'usager culturel annexé à la présente convention.

L'Opérateur s'engage à faire apparaître dans ses publications ainsi que dans toutes ses communications, le soutien et le logo du Ministère de la Communauté française, en particulier celui de l'Administration générale de la Culture - Service des Arts Plastiques - , suivant les formes qui lui sont précisées.

L'Opérateur s'engage à créer un lien Internet entre son site et celui de la Direction générale de la Culture (<http://www.culture.be>) et celui du Service des Arts plastiques (<http://www.artsplastiques.cfwb.be>), ainsi qu'à y faire figurer le logo approprié. Il fera parvenir au Service des Arts plastiques cinq exemplaires de chaque publication.

L'opérateur s'engage à respecter les termes du code de visibilité en annexe.

L'Opérateur fera également parvenir au Service des Arts Plastiques cinq exemplaires des invitations, dépliants, fardes de presse relatifs aux manifestations qu'il organise.

En outre, il s'engage à alimenter le futur site internet consacré aux manifestations et publications des Arts plastiques ainsi que la base de données et à assurer leur mise à jour, pour ce qui est des informations qui le concernent.

Article 12 – Renouvellement

Aucune reconduction tacite n'est possible. Toute reconduction éventuelle de la convention, au terme du délai stipulé à l'article 3, doit faire l'objet d'une négociation entre les parties.

En vue de cette négociation, l'Opérateur est tenu d'adresser à l'Administration, au plus tard le 31 mars 2019 :

- 1) un rapport général relatif à la période écoulée, décrivant, en particulier :
 - le degré d'exécution des missions qui figurent dans la convention arrivant à échéance ;
 - l'évolution du volume d'activité et de la fréquentation annuelle ;
 - l'évolution des recettes et de la billetterie le cas échéant ;
 - le volume d'emploi, notamment artistique, généré par l'activité ;
- 2) pour la durée de la nouvelle convention, notamment :
 - a) une description du projet ;
 - b) le plan financier afférent à ce projet ;
 - c) le volume des activités prévues ;
 - d) la description du public visé.

L'Administration instruit le dossier et le transmet à l'Instance d'avis compétente. L'Administration et l'Instance d'avis adressent leur avis à la Ministre au plus tard le 30 septembre 2019.

Article 13 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté, sauf pour ce qui est prévu à l'article 5.

Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à l'Opérateur, par application de la présente convention et des dispositions légales en la matière, ainsi que des dispositions légales générales.

Tout refus de renouvellement, toute modification, toute résiliation intervenus conformément aux dispositions de la présente convention, ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour l'Opérateur ou tout autre tiers.

Article 14 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

A Bruxelles, le 11 OCT. 2016

*Pour l'Opérateur,
Le Président,*



Pierre STASSART

*Pour la Communauté française,
La Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Education permanente*



AIDA GREOLI

4.1.4.2. Conventions CEC



Convention

ENTRE D'UNE PART : La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par sa Ministre de la Culture et de l'Enfance, Madame Alda GREOLI,

ET D'AUTRE PART : Les Chiroux- Centre culturel de Liège asbl ci-après dénommée l'opérateur, établie place des Carmes, 8 à 4000 Liège, représentée par Monsieur Lucien BAREL, Directeur.

Considérant

- la nécessité de faciliter l'accès d'un plus large public à l'art et la culture et l'intérêt de l'initier de manière active et pratique ;
- l'importance de l'expression créatrice pour renforcer l'image de soi et la cohésion sociale ;
- l'ampleur et la qualité des actions menées par l'équipe de l'asbl « Ateliers d'art contemporain » dans le passé et notamment sa capacité à développer des projets et modes d'action nouveaux et la place laissée vide avec la disparition de cette asbl.
- L'opportunité que représente pour Les Chiroux et les autres centres culturels liégeois de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette équipe pour répondre au défi que représente une intensification des actions culturelles et socio-artistiques sur les différents quartiers de Liège en vue de renforcer la politique de proximité mise en œuvre par la Ville de Liège.
- L'intérêt de fédérer les acteurs (socio)culturels liégeois (associatifs et institutionnels) autour de projets socio-artistiques valorisants dans le double but de renforcer les savoir-faire et les modes de coopération et de communiquer à l'extérieur une image dynamique de ce secteur au travers de réalisations chargées de sens et aux formes esthétiques contemporaines.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Définitions

- La Ministre : la Ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- L'Administration : le Service de la Créativité et des Pratiques artistiques du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente ;
- L'Opérateur : l'association sans but lucratif signataire de la convention.

Article 2 – Objet

La présente convention est destinée à arrêter les missions confiées à l'Opérateur ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté. Elle annule tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet.

Article 3 – Durée

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend cours le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2019.

Article 4 – Missions et cahier des charges

L'opérateur s'engage à :

- intensifier le maillage culturel du territoire liégeois en se fondant sur des lieux et des projets favorisant la créativité et associant les acteurs culturels actifs sur le terrain ;
- être un pôle de recherche et de développement en créativité. Cela implique d'articuler de manière dynamique art contemporain, nouvelles émergences artistiques, questions de société, publics diversifiés et pédagogie.

Parallèlement aux stages, ateliers hebdomadaires et projets socio-artistiques mis en œuvre dans le cadre de sa reconnaissance comme CEC, l'opérateur développera d'autres dimensions complémentaires au cadre du CEC.

L'opérateur s'engage notamment à

a) les services et projets

- développer des partenariats artistiques avec les associations en vue de les aider à mettre en œuvre sur leur terrain d'action des projets socio-artistiques par l'apport de compétences (définition de projets, compétences techniques et artistiques, postproduction, ...) et l'activation d'un réseau d'artistes intervenants. Une attention particulière sera donnée aux projets socio-artistiques avec des publics réputés sensibles.

Ateliers 04 - Convention 2017-19

3

- Initier, là où cela se justifie, des espaces de création destinés aux populations locales et/ou à un public plus large, en concertation avec les acteurs locaux.

b) Le renforcement du lien avec le milieu scolaire

- Développer des activités et des projets socio-artistiques dans le cadre scolaire conçus et mis en œuvre avec les équipes enseignantes.
- Intégrer des écoles (direction/enseignants) dans la plateforme « art participatif » prévue au point d).

c) La médiation culturelle et artistique

- Compléter l'action de diffusion des centres culturels par des activités de médiation et des projets socio-artistiques en rapport avec les thématiques de société identifiées et choisies en concertation avec les partenaires et/ou les publics ;
- Intensifier les actions de médiation visant les publics des différents quartiers en liaison avec les musées et centres d'art de la région liégeoise et plus largement avec tout opérateur « passeur de culture » (bibliothèques, galeries, CEC, EDD, MdJ...)
- renforcer, par des démarches participatives, l'introduction de l'art dans les lieux de la cité qui ne sont pas nécessairement consacrés à celui-ci (gares, bus, espaces publics, commerces, entreprises...)
- renforcer le lien art, environnement et développement durable en menant des actions (médiation, stages, projets,...) avec des associations centrées sur cet enjeu.

d) la création d'un événement urbain centré sur la participation des publics appelé « biennale des arts participatifs »

Mise sur pied tous les deux ans d'une vitrine festive donnant à voir dans l'espace public urbain les réalisations des participants encadrés par des artistes.

e) la postproduction des projets, la mise en valeur des traces des actions

- assurer la finition et la postproduction des projets-socio-artistiques menés dans les quartiers ;
- conserver des traces des projets, les mettre en valeur de manière à ce qu'ils soient communicables et en assurer la diffusion.

Plus particulièrement, l'opérateur s'engage à assurer au minimum, sur la durée de la convention triennale, un certain nombre d'activités précisé ci-dessous. Celles-ci pourront se dérouler selon un rythme défini par l'opérateur, sans obligation d'en réaliser le même nombre chaque année civile :

Ateliers 04 - Convention 2017-19

4

a) services et projets

- six partenariats artistiques avec le milieu associatif ;
- la mise en place dans les quartiers de trois nouveaux espaces créatifs, temporaires ou permanents.

b) Le renforcement du lien avec le milieu scolaire

- La réalisation de six projets socio-artistiques avec le milieu scolaire.

c) La médiation culturelle et artistique

- six actions de médiation en lien avec des événements des centres culturels ;
- six activités de médiation en lien avec les musées, les centres d'art ou d'autres opérateurs culturels chargés de la diffusion de l'art ;
- trois actions introduisant l'art dans des lieux de la cité non consacrés à l'art ;
- trois actions de sensibilisation du public à la nature, à l'environnement et au développement durable par le biais de l'art contemporain.

d) La création d'un événement urbain centré sur la participation des publics, appelée « Biennale des arts participatifs »

- Constitution et mise en œuvre d'une plateforme ad hoc réunissant les partenaires concernés et articulation au festival Tempo color ;
- Aide et accompagnement de minimum cinq ateliers artistiques à teneur citoyenne dans différents quartiers de Liège en vue de l'événement fédérateur « Biennale des arts participatifs » servant de vitrine du secteur socio-artistique de la région liégeoise.
- Organisation d'une première édition de la biennale des arts participatifs sur la durée de la convention ;

e) La postproduction des projets et la mise en valeur des traces des actions

- la postproduction et la mise en valeur de trois réalisations socio-artistiques.

L'Opérateur s'engage enfin à inviter à ses activités publiques les agents de l'Administration chargés de ce dossier.

Article 5 – Subventions

Les subventions couvrent les activités développées par l'Opérateur telles que décrites à l'article 4 pour la durée de la convention. Ces activités sont développées à l'année civile.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Communauté s'engage à verser à l'Opérateur une subvention annuelle d'un montant de 30.000 euros, à charge des crédits inscrits à l'article de base 33.27.31 de la division organique 23 du budget des dépenses de la Communauté française.

Article 6 – Liquidation des subventions

La subvention prévue à l'article 5 est liquidée annuellement comme suit :

- 85% du montant annuel sont versés dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention,
- le solde, soit 15%, est versé après réception, vérification et acceptation des comptes, du bilan et du rapport d'activités de l'exercice précédent, ainsi que du budget et du programme d'activité de l'exercice en cours.

Article 7 – Justification des subventions

A titre de justificatifs, l'Opérateur présente son rapport annuel d'activités de l'exercice écoulé rédigé sur base des missions et du cahier des charges tels que définis à l'article 4, en présentant une évaluation qualitative et quantitative de l'exécution dudit article 4.

Les projets qui justifient la subvention liée à la convention ne peuvent avoir fait l'objet d'un financement dans le cadre de la reconnaissance en tant que CEC.

L'Opérateur présente ses comptes, bilan et budget annuels, établis de telle sorte que le contrôle financier prévu par la loi soit possible, dûment approuvés par l'Assemblée générale, au plus tard pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence.

L'Opérateur détaille sur une liste annexe les factures et les notes de frais classées par dates de paiement, justifiant ses dépenses de fonctionnement et d'activités pour un montant au moins égal à la subvention, en certifiant que ces dépenses n'ont pas été prises en charge par un autre pouvoir public.

L'Opérateur s'engage à fournir à l'Administration tout document qui lui serait demandé et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément à la loi du 16 mai 2003, fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

L'Opérateur s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'Administration toute modification de ses coordonnées (siège social, etc.) et de son numéro de compte bancaire, ainsi que de ses statuts, de la composition de son Assemblée générale et de ses organes de gestion. Ces informations doivent par ailleurs nécessairement être présentées par le rapport annuel d'activités.

Article 8 – Evaluation

Il est constitué un comité d'accompagnement réunissant les représentants des deux parties, dont la mission est de permettre l'échange et le dialogue entre les parties relativement à la cohérence des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre ainsi qu'à la conformité du programme par rapport aux missions telles que fixées à l'article 4.

Le comité d'accompagnement est constitué comme suit :

- un(e) représentant(e) au moins du Service de la créativité et des Pratiques artistiques;
- un(e) représentant(e) du Service général de l'Inspection de la Culture ;
- un(e) représentant(e) de l'Inspection des Finances ;
- un ou des représentant(e)s de l'Opérateur, dûment mandatés.

L'Opérateur remet son rapport général d'activités au plus tard le 30 juin de la dernière année de convention. L'Administration convoque le comité d'accompagnement dans les 90 jours qui suivent la réception de ce rapport.

Avant cette échéance finale, le comité d'accompagnement pourra être réuni à la demande d'une des parties.

Article 9 – Renouvellement

Aucune reconduction tacite de la convention n'est possible. Toute éventuelle reconduction, au terme du délai stipulé à l'article 3, devra faire l'objet d'une négociation entre les parties sur base de l'évaluation visée à l'article 8.

Article 10 – Suspension, modification, résiliation

S'il apparaît, en cours de convention, que l'Opérateur est en défaut de remplir ses engagements contractuels ou n'est manifestement plus en mesure de remplir ses engagements avant l'échéance de la convention, celle-ci est suspendue par la Ministre. L'Opérateur en est informé par lettre recommandée de l'Administration et dispose d'un délai d'un mois pour transmettre par écrit ses observations et justifications.

Dans les trois mois suivant la décision de suspension de la convention, l'Opérateur ayant été entendu et l'Administration ayant réexaminé le dossier,

la Ministre peut décider de lever la suspension ou de la confirmer pour une durée déterminée, de modifier la convention ou de la résilier avant terme.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} janvier qui suit la date de sa décision. Si l'Opérateur n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans le mois qui suit la notification de décision de suspension, la modification ou la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

L'Administration informe l'Opérateur de cette décision formellement motivée par lettre recommandée. Elle indique également les voies de recours légales.

Article 11 – Equilibre financier

L'Opérateur s'engage à assurer son équilibre financier.

Si son bilan et ses comptes annuels révélaient une situation déficitaire, l'Opérateur soumettrait pour accord à l'Administration, en même temps que son budget de la saison en cours, un plan d'apurement visant à la résorption de son déficit antérieur et au retour à l'équilibre financier au terme de la convention. Au cas où le plan sur lequel se seraient accordées les parties n'aurait pas été respecté, l'Opérateur accepterait de mettre en œuvre les mesures de redressement et de contrôle que lui imposerait l'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne se conformerait pas à ses engagements en la matière ou, à l'échéance de la convention, se trouverait en situation déficitaire, la convention ne pourrait être reconduite, tout engagement antérieur de la Communauté française pris à ce propos se trouvant résilié de plein droit et sans mise en demeure d'aucune sorte.

Article 12 – Obligations légales et contractuelles

L'Opérateur et la Communauté française sont tenus de respecter rigoureusement toutes les obligations qui leur incombent par l'application des législations régissant leur activité.

L'Opérateur respecte l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale. Il s'engage également à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

L'Opérateur s'engage à faire apparaître dans toutes ses communications sonores, visuelles ou écrites le soutien de la Communauté française, sous la forme de la mention suivante : « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » et d'y faire figurer le logo de l'institution en se référant à la charte graphique disponible sur www.culture.be .

L'Opérateur s'engage à créer un lien internet entre son site et celui de la Direction générale de la Culture (<http://www.culture.be>) ainsi qu'à y faire figurer la mention et le logo appropriés.

Article 13 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une quelconque responsabilité de la Communauté française, sauf pour ce qui est prévu aux articles 5 et 6.

Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles de manquements aux obligations incombant à l'Opérateur, par application de la présente convention et des dispositions légales en la matière, ainsi que des dispositions légales générales.

Tout refus de renouvellement de la convention, toute suspension, toute modification ou toute résiliation intervenus conformément aux dispositions de la présente convention ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour l'Opérateur ou tout autre tiers.

Article 14 – Tribunaux compétents

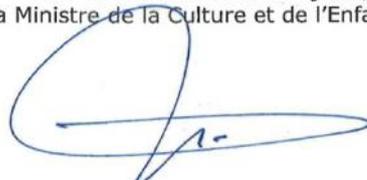
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

A Bruxelles, le

04 AVR. 2017

Pour la Communauté française,
la Ministre de la Culture et de l'Enfance



Alda GREOLI

Pour Les Chiroux –
Centre culturel de Liège asbl



Lucien BAREL

4.1.5. Délibération des Collectivités publiques

4.1.5.1. Ville de Liège

4.5.1.1 Centre culturel de Liège - "Les CHIROUX" ASBL



SÉANCE PUBLIQUE

Direction de la Culture et du Tourisme

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 juin 2017 - N° 57

Responsable administratif : CROUX Catherine
 Attaché spécifique - Economiste, Affaires générales (Culture et Tourisme), tel: 04 221.91.94
 Email: catherine.croux@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Adoption du texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » - n° d'entreprise 0412.484.679 - sise Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par les lois du 2 mai 2002 et du 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Vu les statuts de l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » et, plus particulièrement, l'article 2 stipulant que ladite association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège:

- a) Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle;
- b) Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en oeuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle;
- c) d'encourager, d'assister et de susciter les initiatives culturelles, d'en favoriser la coopération, la coordination et l'animation;
- d) d'impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine;
- e) de favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics;
- f) d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège, en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège;
- g) d'assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative;

h) de veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo;
A ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien;

Attendu que ladite association doit être considérée comme centre culturel, suivants les dispositions de reconnaissance prévues par le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 précités;

Vu le contrat-programme 2009-2012 du 1^{er} décembre 2009 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'ASBL LE CENTRE CULTUREL "LES CHIROUX" et ses avenants successifs;

Attendu que ledit contrat-programme, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2018, doit être adapté aux nouvelles dispositions légales ainsi qu'à la situation actuelle de l'association;

Attendu qu'il convient dès lors d'établir un nouveau contrat-programme entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » pour une durée de cinq ans prenant cours le 1^{er} janvier 2019;

Vu le projet de contrat-programme 2019-2023, établi par l'association, à faire approuver par le Conseil communal ;

Attendu que l'association a fourni ses projections financières pour les exercices 2019 à 2023 ;

Attendu que les bilan, compte de résultats et rapport de gestion de l'exercice 2015 ont été fournis ;

Attendu que l'estimation des subventions indirectes classiques de l'association, découlant du contrat-programme en cours, s'élève à 264.965,00 EUR (deux cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-cinq euros) ;

Vu l'avis du Département juridique du 30/05/2017;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 16/06/2017.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 16/06/2017 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 16 juin 2017, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOpte le texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » - n° d'entreprise 0412.484.679 - sise Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE

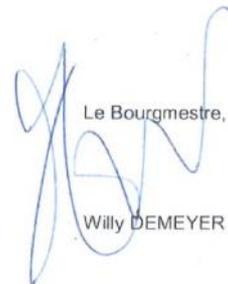
Le texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » fait partie intégrante de la présente décision.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

CONTRAT-PROGRAMME DE L'A.S.B.L. « LES CHIROUX » CENTRE CULTUREL DE LIÈGE

Entre d'une part:

La COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, dont les bureaux sont établis 44 Boulevard Léopold II à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, ci-après dénommée « la Fédération Wallonie-Bruxelles » ou « la Fédération », ici représentée par son Gouvernement, en la personne de Madame Alda GRÉOLI, Ministre de la Culture et par son administration, en la personne de Monsieur André-Marie PONCELET, Administrateur général de la Culture;

Et d'autre part :

La VILLE DE LIÈGE, ci-après dénommée « la Ville » ici représentée par Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général ;

La PROVINCE DE LIÈGE ci-après dénommée « la Province » ici représentée par Monsieur Paul-Émile MOTTARD Président du Collège provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice Générale provinciale ;

ET L'A.S.B.L. « Les Chiroux » - Centre culturel de Liège, ci-après dénommée « le Centre culturel », enregistrée au registre des personnes morales sous le n° d'entreprise 0412 484 679 et dont le siège social est établi place des Carmes, 8 à 4000 Liège, représentée par Pierre STASSART, Président.

Vu l'arrêté ministériel du (DATE DE SIGNATURE) portant reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel de Liège;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1^{er}. - Généralités

Article 1^{er}. - Définitions

Au sens du présent contrat-programme, il faut entendre par :

- Décret : le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;
- Arrêté : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;
- Commission des Centres culturels : l'instance d'avis du secteur des centres culturels instituée en application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant le secteur culturel;
- Administration : les services du Gouvernement en charge des centres culturels;
- Inspection : les services du Gouvernement en charge de l'inspection de la Culture.
- Territoire d'implantation : le territoire sur lequel le centre culturel exerce son action culturelle générale.
- Territoire de projet : le territoire sur lequel le Centre culturel exerce, le cas échéant, une action culturelle intensifiée, une action culturelle spécialisée ou une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène.
- Subvention proméritee : la subvention à laquelle le Centre culturel a droit conformément à l'article 66 du décret du 21 novembre 2013 ainsi qu'à la décision de la Ministre concernant le subventionnement, le cas échéant, d'une extension de l'action culturelle générale à une commune supplémentaire, d'une action culturelle intensifiée et/ou d'une action culturelle spécialisée.

Article 2. - Objet

Le présent contrat-programme a pour objet d'arrêter les modalités de reconnaissance et de subventionnement de l'action culturelle du Centre culturel, en application de l'arrêté ministériel du (DATE DE L'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE). Il abroge toute convention antérieure entre les parties ayant le même objet.

Il est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 16. Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La reconduction éventuelle du contrat-programme fera l'objet d'une négociation entre parties. À cet effet, au plus tard le 30 juin de l'année précédant le terme du présent contrat-programme, le Centre culturel est tenu d'introduire un rapport général d'autoévaluation établi conformément à l'article 81 du décret et une demande de reconnaissance conforme à la section II du chapitre V du décret et aux articles 7 à 19 de l'arrêté.

Article 3. - Dénomination du centre culturel

Pendant la durée du contrat-programme, le Centre culturel peut porter le titre de « centre culturel conventionné » ou « centre culturel conventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles », conformément à l'article 79, § 2 du décret.

*Chapitre 2. - Objet de la reconnaissance***Article 4. - Disposition générale**

Le Centre culturel s'engage à respecter les principes généraux et le prescrit du décret et de ses arrêtés d'application. L'action culturelle qu'il exerce vise à permettre aux populations du territoire d'implantation et, le cas échéant, du territoire de projet, d'exercer leur droit à la culture tel que défini à l'article 1, 9^e du décret, avec une attention particulière à la réduction des inégalités dans l'exercice de ce droit.

Article 5. - Actions culturelles et coopérations reconnues

§ 1^{er} L'action culturelle générale et l'action générale intensifiée dont le Centre culturel est le référent vise le développement culturel du territoire d'implantation, dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle et s'incarne dans un projet d'action culturelle.

Le territoire d'implantation et de projet sur lequel le Centre culturel exerce son action culturelle générale et intensifiée est celui de la Ville de Liège.

Les Centres culturels de la Ville de Liège et l'Espace Georges Truffaut de Droixhe-Bressoux, par convention, s'associent afin de porter une intensification tel que définie dans le décret du 21 novembre 2013, le Centre culturel de Liège- les Chiroux sera porteur de celle-ci auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet d'action culturelle intensifiée portera sur 3 axes :

QUELLE VILLE POUR DEMAIN ?
LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA CRÉATIVITÉ
CULTURE ET ÉDUCATION

L'enjeu consistera à décroïsonner l'impact territorial des 4 Centres culturels afin de toucher un maximum d'habitants de Liège. Pour ce faire, les 4 Centres culturels favoriseront la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérations culturelles et plus particulièrement avec l'Espace Georges Truffaut de Droixhe-Bressoux, les réseaux de bibliothèques (Ville, Province, Multimédia), des centres d'expression et de créativité, des maisons des jeunes ainsi que le service de proximité de la ville.

§ 2. Le Centre culturel s'engage à respecter le projet d'action culturelle figurant dans sa demande de reconnaissance dont voici les grandes lignes :

ENJEU N°1 LIÈGE, UNE VILLE À VIVRE, UNE VILLE-SUJET, POUR UN AVENIR COMMUN

Passer d'une ville-**objet** à une ville-**sujet**, vécue, actrice de ses pratiques, de son humanisation.

En s'appuyant sur des actions citoyennes, créatives et artistiques

rendre la ville et ses habitants « visibles », leur donner corps et imposer leur existence. Donner à voir la ville comme le lieu où de vrais habitants vivent dans des quartiers réels, partagent des solidarités concrètes, défendent leurs droits, créent des alternatives. Une ville de proximité rattachée aux questions du monde. Une ville d'histoire, passée et à venir. Une ville qui a son rythme propre, sa respiration, sa générosité et ses exigences ;

mettre la ville en débat sur son modèle de développement face à d'autres expériences et d'autres modèles économique, politique, social ou culturel venir en soutien aux projets d'action concrets;

permettre aux habitants d'être acteurs de leur environnement où chacun réinvente une part de "sa ville".

ENJEU N°2 LIÈGE, UNE PLACE FORTE DE LA CITOYENNETÉ MONDIALE, CRITIQUE, ACTIVE ET CRÉATIVE

Soutenir par un travail culturel, sur les représentations et les pratiques sociales, le passage d'un monde en crises vers l'ouverture d'alternatives, le passage d'une fermeture culturelle et sociale vers une démarche d'écho à ces initiatives, le passage d'un monde inégalitaire vers un respect des hommes et de leur environnement. En faisant de Liège cette chambre d'échos, nous souhaitons proposer au grand public une vitrine de ces remises en question nécessaires. Faire de Liège un laboratoire, un espace de rencontres et de réflexions, dans une dynamique collective et positive, qui permette également aux citoyens de se réapproprier leurs avenir, de redevenir producteurs de leurs demains.

ENJEU N°3 LES JEUNES, OPÉRATEURS CULTURELS À PART ENTÈRE

Nous avons pour enjeu d'associer pleinement les jeunes adolescents à la réalisation d'une opération culturelle, dans une démarche ascendante qui fait écho à leurs paroles, leurs univers, leurs désirs et leurs espoirs. Il s'agira de sortir des logiques scolaires d'initiations aux langages classiques pour aller vers de nouveaux modes de médiation favorisant une ouverture sur l'art actuel. Il faudra éviter les actions isolées et proposées par des institutions en concurrence pour favoriser les synergies entre opérateurs éducatifs et culturels capables d'accueillir l'univers des jeunes.

CES 3 ENJEUX SERONT DÉVELOPPÉS AU TRAVERS DE 3 OPÉRATIONS CULTURELLES :

Le TempoColor ;

Babillage ;

Quartiers sensibles.

Le TempoColor

Objectifs

- Faire du TempoColor un espace vivant de médiation culturelle articulant citoyenneté locale et citoyenneté mondiale, actives, critiques et créatives;
- Face aux crises globales, mettre en lumière les alternatives concrètes existantes aux niveaux local et mondial ;
- Assurer une mixité des publics avec une attention particulière aux jeunes et aux personnes précarisées ;
- Mettre en avant les pratiques d'appropriation, par les gens, de leur devenir dans un monde en crise. En susciter de nouvelles.
- Rendre cette Ville visible au monde en partageant le résultat de ces démarches avec le plus grand nombre ;
- Positionner le droit à la culture dans la défense et la promotion des autres droits fondamentaux (revenu, logement, travail, éducation, santé, alimentation...);
- Sortir les pratiques culturelles de leurs infrastructures et promouvoir une culture pour tous.

Babillage

Objectifs

- Assurer une mixité des publics avec une attention particulière aux familles précarisées ;
- Faire de Babillage un espace vivant de médiation culturelle permettant l'accès et l'initiation aux langages artistiques des tout-petits, de leur famille et de leurs encadrants ;
- Développer une politique culturelle intégrée en favorisant les pratiques intersectorielles et fédératrices, en soutenant les coproductions et les coopérations ;
- Améliorer encore l'expérimentation par les publics et en particulier les parents et les encadrants ;
- Inventer de nouvelles formes de médiations susceptibles de rencontrer des publics plus éloignés de la culture ;

Quartiers sensibles

Objectifs

- Soutenir le Centre-Ville et les quartiers connexes confrontés, plus que d'autres, à la tension « *Ville consommée, Ville -objet* » <> « *Ville vécue, Ville-sujet* ».
- Associer les habitants de ces zones urbaines, en particulier les adolescents et les jeunes adultes, au développement culturel de proximité dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne ;
- Faire émerger la Ville perçue et vécue en favorisant l'expression des résidents urbains et en les associant à des démarches de création et de transformation de leur quartier à travers des registres artistiques.
- Rendre cette Ville visible au monde en partageant le résultat de ces démarches avec le plus grand nombre ;
- Mobiliser les résidents à la mise en œuvre du développement culturel de leur quartier.

§ 3. En outre, le Centre culturel continuera de mener les activités récurrentes ou actions qu'il juge pertinentes, par exemple les aides-services aux associations et réseaux culturels liégeois ainsi que la participation active à des manifestations, activités et projets culturels et artistiques menés à Liège (Voo Rire festival, RITU, Aux Livres Citoyens, Festival Émulation, Concerts apéritifs...).

§ 4. Action culturelle spécialisée

La Fédération reconnaît l'action culturelle spécialisée en diffusion des Arts de la Scène exercée par le Centre culturel en articulation avec son action culturelle générale.

Le territoire de projet sur lequel le Centre culturel exerce l'action culturelle spécialisée en diffusion des Arts de la Scène est défini comme la Ville de Liège avec un rayonnement sur la grande agglomération liégeoise.

Le Centre culturel s'engage à développer une scène ouverte à :

- des spectacles à destination du jeune public et l'articulation de cette programmation à des expositions destinées aux enfants, aux jeunes et à leur famille, cela en synergie avec la bibliothèque, la Courte Échelle et le Théâtre de Liège voisin. En particulier, le Centre culturel soutiendra la rencontre entre le jeune public et la danse contemporaine ;
- des projets inédits mettant en interaction Image et Musique en live. Cette offre s'appuie sur les compétences particulières du centre culturel en matière de photographie et d'arts visuels ;
- des formes musicales demandant une intimité et une qualité d'écoute importantes. Dans ce domaine, le partenariat avec la Maison du Jazz, mais également avec plusieurs réseaux et labels sera renforcé ;
- des formes musicales accessibles aux familles en permettant à chacun génération d'y trouver du plaisir et de l'intérêt ;
- des événements prenant place dans l'espace public de l'hypercentre liégeois.

Cette scène se structurera comme suit :

En matière de diffusion

Objectifs visés

- Donner aux enfants, aux jeunes, à leurs parents et encadrants l'accès aux créations des compagnies et artistes reconnus par la FWB dans les domaines du théâtre (théâtre radiophonique, gestuel, d'objet, d'ombre...), de la chanson, de la musique. La danse contemporaine fera l'objet d'une attention particulière ;
- Maintenir et développer le partenariat avec la Courte Échelle, le Théâtre de Liège et la Cité Miroir ;
- Soutenir la création et la diffusion de spectacles articulant Image et Musique en live. Développer, pour cet axe, un réseau spécifique de diffusion à l'échelle de la FWB ;
- Offrir au public liégeois une scène permettant l'accueil professionnel de formes musicales nécessitant un confort d'écoute. Partager cet enjeu avec les partenaires du territoire (labels, Maison du Jazz...).

En matière de résidence

Objectifs visés

- Développer l'accueil, l'aide et le soutien aux artistes et compagnies professionnelles de la FWB dont les créations visent le jeune public. Les créations en danse contemporaine seront prioritaires ;
- Accueillir les artistes et groupes musicaux en création, en leur offrant une infrastructure et un encadrement professionnels. Développer une offre spécifique liée à la communication de ces créateurs par le biais de l'Image (teaser, clip...);

En matière de médiation

Objectifs visés

- Systématiser une introduction aux spectacles afin d'éclairer les intentions des créateurs et les processus de création, la problématique abordée. De la même manière, organiser, à l'issue des spectacles, une rencontre entre les créateurs et artistes et le public ;
- Assurer une plus grande mixité des publics en s'ouvrant à des associations et services publics en relation avec les jeunes et les publics précarisés (MJ, Clubs sportifs, CPAS, Art.27...);
- Développer une politique de médiation portant sur l'interaction entre les enfants, les jeunes et la danse contemporaine

(Dispositions particulières au Service)

Le Centre culturel s'engage à programmer au minimum 40 représentations par an, dont la moitié en tout public. Dans la mesure de ses moyens, il essayera de maintenir et renforcer le niveau actuel qui représente :

Une semaine de programmation tout-public à destination des tout-petits durant le congé d'automne ;

Une programmation tout-public dans le cadre de l'opération Noël au Théâtre durant le congé de fin d'année ;

Une programmation tout-public destinée aux enfants, aux jeunes et aux familles durant toute la saison et couvrant toutes les tranches d'âge ;

Une programmation scolaire permettant de rencontrer les différents niveaux de l'enseignement et permettant d'aborder des thématiques qui concernent ces âges particuliers ;

Sur ces 4 axes, le Centre culturel programmera une trentaine de spectacles dont 6 seront consacrés à la danse contemporaine et au mouvement.

La programmation de 5 à 8 créations par an dans le cadre de Ping.Pong – Image et Musique ;

La programmation de minimum 5 à 10 concerts dédiés à la musique d'écoute, dont la moitié au moins destinés aux familles.

La programmation de 16 à 20 concerts dans l'espace-public ;

La programmation de 6 spectacles dans l'espace-public ;

Deux résidences d'une semaine et une de 15 à 20 jours pour la création dédiée au jeune public ;

Une résidence d'une semaine pour une création Ping.Pong ;

Deux résidences courtes et une résidence d'une semaine pour la création musicale ;

Un programme régulier d'introduction au spectacle ;

La rencontre entre les créateurs et les artistes et le public.

{Dispositions particulières au Service}.

§ 5. Coopération

Le Centre culturel s'engage à respecter les lignes directrices du projet de coopération dont le porteur désigné est le **Centre culturel de Soumagne** en relation directe avec l'**ASBL Coopération culturelle Régionale de Liège** :

La CCR /Liège a pour finalité première de coordonner, mettre en réseau et développer des synergies entre les 10 centres culturels établis sur son territoire.

Secondement, elle veille à développer ses activités en faveur du développement culturel des 24 communes de l'arrondissement de Liège, et notamment à toucher une population plus large et à renforcer les coopérations entre les acteurs socioculturels.

L'ambition de la CCR /Liège est de permettre au plus grand nombre l'accès à une culture actuelle et diversifiée, mais surtout d'amener chacun aux pratiques créatives et artistiques, aux analyses critiques, aux actions collectives, les plaçant en position d'acteurs au cœur d'une démocratie vivante. En cela, elle se positionne en faveur de l'approfondissement des droits culturels pour l'ensemble des citoyens.

Pour répondre à ces finalités, elle développe deux axes : un soutien et un partage de ressources matérielles et humaines entre les centres culturels et des projets. Les projets sont coordonnés par trois pôles d'actions (Jeune Public, Questions de société et Musique) rassemblant de nombreux acteurs clés du champ socioculturel. Les grandes orientations de la CCR /Liège sont, quant à elles, définies au sein du Conseil culturel.

Plus précisément, le Centre culturel accueille en son sein le pôle Jeune Public de la CCRLge. Celui-ci a pour objectifs de :

1. Soutenir l'accès à la lecture et à l'écriture via :
 - le soutien à la création d'expositions d'auteurs/illustrateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - des formations pour adultes et des animations pour enfants (laboratoire d'expérimentations),
 - l'organisation de l'itinérance de cette exposition en priorité dans l'arrondissement et la province de Liège, en privilégiant les collaborations entre centres culturels et bibliothèques publiques,

- l'accompagnement de cette itinérance par des modules d'animation.
2. Sensibiliser les enfants et adolescents aux langages et codes artistiques contemporains (danse, arts plastiques, théâtre...) pour les enfants et adolescents via des animations artistiques.
 3. Mobiliser des opérateurs des champs socioculturel, éducatif, artistique et social autour d'un projet à destination des adolescents, proposant une sensibilisation aux langages et codes artistiques contemporains.

Le Centre culturel respectera les modalités d'exécution et les engagements tels que figurant dans la convention établie entre toutes les parties.

Chapitre 3. - Contributions des collectivités publiques

Article 6. - Contributions de la Fédération

§ 1. Subvention proméritee

La reconnaissance par la Fédération des actions culturelles telles que décrites à l'article 5 du présent contrat-programme donne droit à l'octroi d'une subvention annuelle globale de 465.000 euros, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Cette subvention se compose des montants suivants :

- 1° 100.000 euros pour l'action culturelle générale telle que décrite à l'article 5, § 1 à § 3 du présent contrat-programme, en application de l'article 66 du décret ;
- 2° 200.000 euros pour l'action culturelle intensifiée visée par l'article 4, § 2 ;
- 3° 150.000 euros pour l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène visée par l'article 5, § 4.

La subvention proméritee est adaptée annuellement sur base de l'indice 01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme.

§ 2. Modalités de liquidation

La subvention de la Fédération sera liquidée conformément aux modalités prévues à l'article 39 de l'arrêté.

L'octroi de la subvention est subordonné au respect, par le Centre culturel de ses obligations et missions telles que décrites à l'article 4 du présent contrat.

Article 7. - Parité

Conformément à l'article 72, § 3 du décret, les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total des subventions de la Fédération telle visées par l'article 6, § 1, alinéa 2, 1° et 3°. Pour la parité liée à l'intensification de l'action culturelle le calcul se fera sur base des interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées octroyées aux quatre Centres culturels de la Ville de Liège et à l'Espace Georges Truffaut ASBL.

Article 8. - Contributions de la Ville

§ 1^{er}. La Ville s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 175.842,00 euros. Par ailleurs, dans le cadre de l'intensification de l'action culturelle, la Ville s'engage à verser 15.000 euros

pour le développement de l'axe « Création artistique et Créativité » et 51.607 euros à l'Espace Georges Truffaut ASBL.

Ces subventions seront adaptées annuellement sur base de l'indice 01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme.

Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Ville et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Ville, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante : liquidation d'un douzième de la subvention annuelle par mois, la dernière tranche étant liquidée obligatoirement sur base des pièces justificatives.

§ 2. La contribution financière indirecte ou sous forme de services de la Ville comprendra pour les cinq années qui suivent la signature du présent contrat-programme :

1° conformément aux dispositions de l'article 42, § 2 de l'arrêté, la prise en charge des dépenses structurelles et récurrentes suivantes au bénéfice du Centre culturel :

- Les dépenses relatives à l'art.13 §3 et 4 du présent contrat ;
- les consommations d'énergie (eau, gaz et électricité) de l'Espace Georges Truffaut, à 4020 Liège
- la mise à disposition de 4 travailleurs suivant les conventions reprises en annexe.

2° conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté, les aides et services suivants, directement fournis par la Ville au bénéfice du centre culturel :

- le personnel chargé du nettoyage des bureaux et des salles de spectacle et d'exposition à raison d'1 ½ équivalent temps plein.

Article 9. - Contributions de la Province

La Province s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 12.000,00 euros.

Cette subvention sera adaptée annuellement sur base de l'indice 01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme.

Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Province et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Province, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante :

XXXX

Chapitre 4. - Conditions particulières

Article 10. - Équipe professionnelle

La composition de l'équipe du Centre culturel est décrite dans le projet de contrat-programme. L'équipe professionnelle du Centre culturel visée aux articles 95-96 du décret comprend au minimum:

- un directeur ou une directrice à temps plein ;
- un responsable ou des responsables de la programmation en arts de la scène pour un équivalent temps plein ;
- un régisseur dédié aux arts de la scène pour un équivalent temps plein.

Le Centre Culturel s'engage à respecter les conventions collectives en la matière et à informer et argumenter auprès de la Fédération toute modification de la composition de l'équipe au minimum à l'occasion du rapport annuel tel que défini à l'article 11 du présent contrat-programme.

Article 11. - Obligations comptables et administratives

Le centre culturel organise sa comptabilité en partie double en appropriant le plan comptable minimum des opérateurs culturels subventionnés, selon le modèle fourni par l'Administration et disponible sur www.culture.be, et tient ses comptes conformément au droit comptable belge.

L'exercice comptable est fixé à l'année civile, il prend cours le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Au plus tard le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice, conformément à l'article 62 du décret, le Centre culturel transmet à l'administration ainsi qu'à l'inspection et aux services administratifs de la Commune et de la Province de Liège

1° un **rapport annuel** constitué des pièces justificatives suivantes :

le rapport d'activité de l'exercice écoulé;

les comptes annuels de l'exercice écoulé et leurs annexes;

le rapport de gestion qui commente ces comptes annuels ou, selon qu'il existe, le rapport du réviseur d'entreprise, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes;

[+ LE CAS ÉCHELON], éléments complémentaires fixés par la Province ou les communes à définir]

2° un **programme annuel** qui comporte le projet d'activité et le budget de l'année en cours.

Préalablement à leur transmission aux services du Gouvernement, le rapport annuel et le programme annuel sont approuvés par l'assemblée générale du centre culturel.

Pendant les dix années qui suivent la clôture de l'exercice, le centre culturel conserve, à l'adresse de son siège social, les pièces originales qui fondent ses écritures comptables, ainsi que les journaux, les balances et les historiques des comptes, les tableaux d'amortissements et les délibérations de ses instances de décision relatives aux règles d'évaluation.

Il présente ces pièces à l'administration ou à l'inspection sur simple demande ou lors de toute inspection effectuée sur place. Le Centre culturel est tenu de fournir à Fédération tout document et toute information qui lui seraient demandés, et de permettre aux fonctionnaires mandatés à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément aux articles 11 à 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Enfin, le Centre culturel est tenu de communiquer à l'Administration, dans les meilleurs délais, toute modification de ses coordonnées (siège social, etc.) et de son numéro de compte bancaire, ainsi que de ses statuts, de la composition de son assemblée générale et de ses organes de gestion, de l'équipe professionnelle du Centre culturel et du Conseil d'orientation.

Le Centre culturel s'engage en outre à inviter à ses activités publiques les membres de l'instance d'avis compétente ainsi que les agents de l'Administration de la Culture chargés du dossier.

Article 12. - Équilibre financier

§ 1^{er}. Le Centre culturel met tout en œuvre pour assurer son équilibre financier.

§ 2. Néanmoins, le Centre culturel s'engage à résorber, s'il échet, son déficit financier en mettant en œuvre un plan d'assainissement.

La notion de déficit financier se définit comme suit : la situation dans laquelle un opérateur présente, au terme d'un exercice, un résultat cumulé négatif dont le montant atteint au moins 10 % de l'ensemble des produits enregistrés pendant cet exercice. Ce pourcentage est ramené à 5 % pour les opérateurs qui présentent un ensemble de produits par exercice supérieur à 1.750.000 euros.

Le Centre culturel soumet un plan d'assainissement à l'avis du Service général d'inspection de la Culture. Le plan détaille les mesures à prendre par l'opérateur pour retrouver l'équilibre financier, y compris, les mesures de gouvernance pour en assurer la bonne exécution. Le plan d'assainissement peut s'établir sur une période maximum de 3 ans et exceptionnellement, moyennant autorisation du Ministre, sur quatre ans.

Si ce plan n'est pas approuvé ou s'il n'est pas respecté dans son exécution, le Service général d'inspection de la Culture adresse une proposition de résiliation du présent contrat-programme au Service général du développement territorial pour l'application des dispositions de l'article 47 du décret portant sur la résiliation de plein droit du contrat-programme.

§ 3. En cas de situation de déficit financier, seul un plan d'assainissement approuvé permet à l'opérateur de solliciter la reconduction de la reconnaissance de son action culturelle, au plus tard le 30 juin de l'année précédant le terme de son contrat-programme.

Article 13. - Infrastructure

§ 1. Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Ville de Liège met à sa disposition les locaux sis place des Carmes 8 à 4000 Liège dont elle est propriétaire. Le Centre culturel disposera donc :

au sous-sol	d'une salle de spectacle et ses annexes ; de deux salles d'exposition et leurs annexes ; d'un espace d'accueil et ses annexes ; de deux caves ;
au rez-de-chaussée	d'une cafétéria et ses annexes ; d'un local de rangement.
Au 4 ^e étage	de l'entièreté du plateau destiné aux bureaux et aux réserves.

La convention relative aux modalités de mise à disposition de l'infrastructure pour la durée de la reconnaissance est annexée au présent contrat-programme. Le Centre culturel informe la Fédération de toute modification envisagée de la convention et l'associe aux négociations de la convention.

§ 2. L'association accepte d'user des biens en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social.

§ 3. La responsabilité de la programmation culturelle dans l'infrastructure est confiée au centre culturel (article 6 de la convention) ;

La gestion administrative et technique de l'infrastructure est assurée par l'équipe d'animation et l'équipe technique du Centre culturel (article 6 de la convention).

Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, chauffage, nettoyage) sont pris en charge par la Ville de Liège (articles 2.4 et 3 de la convention).

§ 4. Les frais de réparation et d'entretien des bâtiments, sauf convention contraire, sont à charge du propriétaire (article 2.2 de la convention).

Les travaux doivent se faire, dans toute la mesure du possible, sans entraver le bon fonctionnement de la saison culturelle.

§ 5. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire éventuel du mobilier existant est établi de manière contradictoire et joint à la présente convention dès signature.

Les assurances contre tous les risques découlant de l'exploitation et de l'occupation du bien incombent au Centre culturel. Les assurances incombant au propriétaire sont à charge de la Ville de Liège.

§ 6. Toute transformation ne peut se faire qu'avec l'accord de la Ville de Liège.

§ 7. Les articles relatifs à la gestion de l'infrastructure sont assortis d'un protocole financier précis. Celui-ci fait partie intégrante du présent contrat-programme.

Article 14. - Code de respect de l'utilisateur culturel, code de visibilité et charte de bonne gouvernance

§ 1. Le Centre culturel s'engage à adhérer au code de respect de l'utilisateur culturel annexé au présent contrat-programme.

§ 2. Le Centre culturel déclare adhérer à la charte de bonne gouvernance pour les indemnités, les dépenses de représentation, les remboursements de frais et les avantages annexée au présent contrat-programme.

§ 3. Le Centre culturel s'engage à respecter les termes du code de visibilité (accord de visibilité réciproque Fédération Wallonie-Bruxelles - Déclinaison Culture) en annexe.

Chapitre 5. - Dispositions finales

Article 15. - Suspension et résiliation du contrat-programme

La Fédération peut procéder à la suspension ou à la résiliation unilatérale du présent contrat-programme dans les cas et selon les modalités prévues à l'article 47 du décret et 26 à 28 de l'arrêté.

La résiliation du présent contrat-programme ne fait pas obstacle à l'application des articles 13 et 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Article 16. - Responsabilité extra-contractuelle

Les parties conviennent que l'exécution du présent contrat-programme par le Centre culturel ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité extracontractuelle quelconque de la Fédération, de la Province et de la Ville de Liège excepté au cas où la Fédération porte atteinte aux obligations de l'employeur découlant de la législation du travail dans l'hypothèse prévue à l'alinéa 5 de l'article 47 du décret.

Tout refus de renouvellement ou toute résiliation, intervenus conformément aux dispositions du contrat-programme, ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour le Centre culturel.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :

Monsieur Pierre STASSART,
Président.

Pour la Ville

Monsieur Willy DEMEYER,
Bourgmestre.

Monsieur Philippe ROUSSELLE,
Directeur général.

Pour la Province

Monsieur Paul-Émile MOTTARD
Président du Collège provincial

Madame Marianne LONHAY,
Directrice Générale provinciale ;

Pour la Fédération

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 établissant le modèle type de contrat-programme prévu à l'article 79 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, et fixant la procédure de sa conclusion,

La Ministre de la Culture,
Mme A. GRÉOLI

4.1.5.2. Province

4.5.1.1 Centre culturel de Liège - "Les CHIROUX" ASBL

4.1.6. Les instances et la demande de reconnaissance

4.1.6.1. Conseils d'administration

4.1.6.1.1. Conseil d'administration du 13 septembre 2014

Ont introduit leurs candidatures qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale qui suit:

- Marc Dehin pour le Bureau exécutif des Comités scolaires
- Michel Clarembeaux pour le CAV
- Jean-Pierre Pecasse pour les Grignoux
- Jean-Marie Schreuer pour urbAgora

Nous attendons les réponses du PAC (Pierre Delfosse) et d'Alliage (Thierry Pastorello). Dans l'attente de celles-ci, le Président propose de présenter leur candidature ou d'acter leur démission lors de notre prochaine AG. La candidature du MOC sera examinée au même moment.

Pour rappel: seule une association peut poser sa candidature au CA, mais c'est bien la personne et non pas l'association qui est élue au CA.

3. Remplacement du Conseil culturel par un Conseil d'orientation (selon le nouveau décret)

Son rôle: accompagner l'auto-évaluation de l'action du Centre culturel
 Son président, siège au CA avec voix consultative et à l'AG avec voix délibérative
 Sa composition: 8 personnes de l'équipe + 8 personnes extérieures. Sa composition peut évoluer au gré des rencontres et des intérêts exprimés.
 Lancement du Conseil d'orientation en 2014.

4. Saison 2014-2015

- BIP 2014:

Le résultat financier est à l'équilibre en ce inclus les provisions pour le "retour" de la Biennale en Tchéquie ainsi que pour le BIP qui s'expose à la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris. Ces provisions couvrent les frais de production, de séjour des artistes, de transports, etc.

- BIP 2016:

Nous espérons que le CIAC sera opérationnel à cette date. La Biennale réinvestira alors ces lieux coutumiers.

- Particularité de la saison 2014-2015:

L'équipe devra "réfléchir" le nouveau décret.

Assurer une saison complète de programmation et en même temps se pencher sur le nouveau décret sera mission impossible pour l'équipe. C'est pourquoi début 2015 les animateurs lèveront un peu le pied en terme de programmation afin d'installer un dispositif dans la salle d'expo pour pouvoir rencontrer le public, récolter les attentes et ainsi pouvoir bâtir un contrat programme basé sur du concret.

- Tempo 2014

Dans notre salle, une exposition sur le thème de l'alimentation (1 mois). L'agenda des visites scolaires en lien avec l'exposition est complet. Ces visites se prolongeront par des animations dans les écoles, et ce tout au long de l'année.

1 seul jour de concert sur la place des Carmes: le vendredi.

Le samedi sera plus étoffé que lors des autres éditions avec les Points Colères pour la Terre, le marché, les animations déambulatoires, etc.

4.1.6.1.2. Conseil d'administration du 21 mai 2016

Le souhait de Mme et M. Mooten ainsi que de Filansif est que la reprise se fasse au 1^{er} juillet.

Un document reprenant les remarques du conseiller juridique de l'asbl est distribué à l'assemblée.

Il propose non pas une reprise de la convention actuelle mais une nouvelle convention qui reprendrait dans les grandes lignes les points de l'actuelle convention avec quelques précisions:

- ouverture large, jusqu'à 1 heure du matin
- éclairage approprié à la lecture des quotidiens
- ambiance familiale
- programmation musicale qui se limite à la chanson française et au jazz

Décision : Accord est donné au Comité de gestion pour poursuivre les négociations et de demander à Maître Bruyère de formaliser la convention.

3. Modification des statuts de l'asbl afin de répondre aux exigences du nouveau décret des Centres culturels

Lecture du document "comparatif" est faite.

Modification de l'article 2, afin de pouvoir être reconnu comme CEC (cf reprise des Ateliers 04)

Article 13: la direction sera en charge de la gestion journalière.

Article 17: les comptes annuels seront soumis à approbation au 15 avril et non plus au 15 mars qui est par expérience trop tôt dans l'année.

Article 9: plus de renouvellement d'1/3 tous les ans.

Décision : Tous les points seront discutés en CG. Un projet sera transmis à l'Assemblée générale. Une AG extraordinaire sera convoquée. Le quorum à atteindre sera particulier puisqu'on touche à l'objet de l'association.

4. Divers

Nous sommes à 200 inscrits aux ateliers d'été proposés par les Ateliers 04.

Attentia, notre secrétariat social ne donne plus entière satisfaction. Il y a beaucoup d'erreurs dans leurs documents alors que les bonnes informations leur sont transmises. Chaque rectification est facturée même si ces rectifications sont de leur fait. En juin, nous enverrons donc une lettre de préavis (préavis de 6 mois). Après avoir fait des demandes auprès de divers secrétariat, Sécurex semble le plus approprié

Décision : Le CA mandate le CG pour examiner les offres reçues et prendre décision.

Le Président lève la séance à 11h45.

4.1.6.1.3. Conseil d'administration du 22 octobre 2016



Conseil d'administration
Projet de procès-verbal
de la réunion du 22 octobre 2016

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Ludovic Andreacola, Antonietta Corongiu, Valérie Derselle, Jean-Pierre Pecasse, André Stein.

Avaient remis procuration: Michel Clarembeaux, Jean-Maurice Dehousse, Eugène Galere, Jean-Marie Schreuer

Étaient excusés

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Christian Mans (Président du Conseil de participation), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance).

Le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du 21 mai 2016

Décision : le PV est approuvé.

2. Contrat-programme nouveau décret: synthèse de la réunion au cabinet de l'Échevin de la Culture

Le projet de convention est distribué aux membres présents.

L'Échevin voulait s'assurer de l'adhésion réelle des 4 centres culturels au projet d'intensification. Cette réunion a été organisée sous l'impulsion de l'Inspecteur de la FWB. Étaient présentes non seulement les directions mais aussi des représentants des instances des 4 centres.

Au cours de la réunion, Stéphane Grawez a recadré le décret. S'il n'y avait pas adhésion des 4 Centres, cela mettait à mal le projet d'intensification ainsi que le porteur du projet, c'est-à-dire les Chiroux.

La FWB octroie 4 intensifications par Province. Toutes ont introduit leurs 4 demandes sauf la Province de Liège qui n'en a que 2.

Les directeurs des 4 centres ont marqué leur accord. Il faut maintenant que cela se discute au sein des instances de chaque centre.

Pour rappel: pour maintenir notre subvention actuelle (200 000,00€), nous devons jouer cette carte-là.

Avec le nouveau décret, la subvention de base est de 100 000,00€ par centre. La subvention pour une intensification varie de 100 000,00€ à 400 000,00€ en plus de la subvention de base.

Le Centre culturel de Chênée doit, pour atteindre sa subvention actuelle qui est de 175 000,00€, introduire 2 demandes de spécialisation. À l'heure actuelle rien n'indique que Chênée obtiendra ces 2 demandes et donc rien n'indique qu'ils atteindront le montant de leur subvention initiale.

Le Centre culturel, pour trouver les 100 000,00€ qui lui ferait défaut, puiserait en premier dans la subvention obtenue via le projet d'intensification. Le solde de la subvention dédiée à l'intensification sera affecté à l'action commune des 4 centres.

Se pose enfin la question de la Salle des fêtes de Bressoux-Droixhe qui n'est pas un centre culturel reconnu par la FWB. Selon cette dernière, il faudrait "adosser" cette salle à l'un des centres pour que les subventions liées soient reprises au Contrat-programme. Ceci implique évidemment que salle et centre soient dirigés par une même instance.

Décision : le projet de convention est validé.

3. BIP 2016 et Tempo Color: 1^{er} bilan

La période couverte par la BIP 2016 a été une période néfaste pour une action scolaire intensive. De la mi-août à mi-octobre, les enseignants sont difficilement mobilisables, car ils ne connaissent pas leurs attributions définitives et les sorties avec les élèves sont donc peu envisageables.

On constate une nette diminution de la fréquentation des expositions. Le public étranger était cependant au rendez-vous. Cette diminution de fréquentation aura un impact au niveau budgétaire.

Nous avons particulièrement investi dans l'accompagnement du public pour lequel le projet était un peu trop pointu. Il faudra pour le futur réfléchir à un système d'audioguides ou autres techniques pour pouvoir mieux guider le public dans leur découverte.

Dans la Libre Belgique, le journaliste regrettait cette ouverture à l'image sous toutes ses formes et une certaine partie du public était un peu nostalgique de l'image.

Pour la prochaine Biennale, les premières dates proposées par l'Échevin à la Boverie ne convenaient pas: début d'année scolaire, période trop courte, etc.

4.1.6.1.4. Conseil d'administration du 20 décembre 2016

On nous annonçait des activités en équilibre. Les ateliers d'été étant largement bénéficiaires, ils venaient à la rescousse des hebdomadaires qui étaient presque à l'équilibre.

La réalité est loin de coller à cette image. Les ateliers hebdomadaires sont plus ou moins à l'équilibre et les stages d'été sont grandement déficitaires.

Pour sauver l'existence des Ateliers O4 une rationalisation drastique est nécessaire (ex: restreindre l'offre des ateliers et mettre une date buttoire à laquelle on décide de maintenir ou non l'ouverture d'un atelier).

Les inconnues:

- Subvention Ville 2017: un montant de 15 000,00€ a été avancé. Si cela ne se confirme pas, il faudra se séparer du personnel. En même temps, licencier, implique qu'il n'y a aura plus personne pour gérer les activités. Les Ateliers O4 deviendraient une coquille vide.
- Renouvellement de la convention CEC qui vient à terme fin 2016. Sera-t-elle renouvelée et avec quel montant en soutien?
- Renouvellement du dossier APE qui vient à terme au 31/12/16.

Moyennant une réponse positive à ces inconnues, les questions sont:

- prolonge-t-on les activités des Ateliers O4?
- Adopte-t-on le budget présenté?
- Prolonge-t-on et comment le contrat des 3 employées (CDD) affectées à ces activités?

Décision : Le budget est accepté. Le contrat du personnel est prolongé. Dès que des confirmations ou infirmations tombent, elles seront communiquées au Conseil.

3. Examen du budget 2017 à présenter à l'AG

Comme par le passé, le budget présenté concerne uniquement les recettes et dépenses structurelles (frais de fonctionnement, salaires, etc.). Les frais inhérents aux différentes activités ne sont pas intégrés à ce budget.

Le budget 2016 annonçait une perte de ± 14 000,00€. La réalité n'est pas celle-là puisqu'il semble bien que nous allons vers des comptes 2016 en équilibre (à vérifier car les comptes ne sont pas encore clôturés).

La perte annoncée au budget 2017 est de 15 000,00€. L'équipe fera tout ce qui est en son pouvoir pour pouvoir à nouveau annoncer des comptes 2017 en équilibre.

Décision : Le budget est approuvé et sera soumis à l'approbation de l'AG qui suit.

4. Signature de la Convention des 4 Centres culturels de Liège dans un projet d'intensification de leur action culturelle générale.

Les motifs pour l'adhésion à cette convention ont déjà été exposés lors de la réunion du Ca du 22 octobre dernier.

Pour rappel, il s'agit de la mise en place d'une intensification portée par les 4 centres de Liège dans le cadre du nouveau décret sur les centres culturels

Décision : La convention est mise à la signature du Président.

La séance est levée à 17h30.

4.1.6.1.5. Conseil d'administration du 25 mars 2017

reflétaient pas la réalité. L'offre a donc été recadrée. De 87 stages proposés en 2016, nous passerons à 45 en 2017. Le coût des inscriptions a été revu à la baisse. La suppression du coût de location des bureaux aidera également à rétablir l'équilibre. Les animateurs des Ateliers 04 occupent maintenant un local au sein du Centre.

Il a aussi été constaté une baisse de fréquentation du BIP. Force est de constater que la période (mi-août à mi-octobre) qui nous a été imposée par les circonstances n'est pas une bonne période. Dans 11 mois, la BIP retrouvera une période plus favorable et un lieu (le CIAC) mieux adapté aux expositions.

Le Tempo 2016 a vécu sa première expérience de décentralisation. Cette première initiative à Namur se développera en 2017. Le Centre est en contact avec La Louvière pour y développer également le projet.

En 2017, les événements classiques (Tempo, Babillage, Noël au Théâtre) auront lieu comme à l'habitude.

À la lecture du dossier, l'assemblée prend conscience de la multiplicité des activités.

En ce qui concerne la galerie Satellite, il faudrait signaler la "coproduction des Grignoux".

La collaboration avec d'autres lieux est également présente dans nos activités:

- Avec le Théâtre de Liège, un accord tacite avait été passé = le Théâtre de Liège se préoccupait de la tranche d'âge 15-18 et les Chiroux des moins de 15 ans. Mais de plus en plus, nous constatons que cet accord devient caduc puisque le Théâtre de Liège cherche à ouvrir sa salle à la tranche d'âge qui nous était réservée. À suivre ...
- La Cité Miroir a une programmation qui n'entre pas dans notre créneau. Les collaborations sont donc épisodiques, mais conviviales.

4. Dossier de reconnaissance: le point

Début 2017, toute l'énergie de l'équipe s'est focalisée sur la finalisation de dossier du nouveau décret qui devra être déposé en mai à la Ville et ensuite à la Communauté française.

Toute une série de démarches auprès de la Ministre A. Gréoli afin qu'elle finalise l'application du nouveau décret a été effectuée. La seule progression que l'on puisse espérer est une augmentation progressive de 20% de notre subvention initiale étalée sur 5 ans. Cette avancée n'est pas grand-chose lorsque l'on sait que depuis 2009 il n'y a plus eu d'augmentation.

C'est pourquoi, un projet d'intensification au nom des 4 Centres du territoire liégeois va être déposé. Cette démarche est soutenue par l'Échevin J.P. Hupkens.

5. Ateliers 04 – dossier APE et convention FWB

Nous avons reçu la confirmation que les points APE "hérités" des Ateliers d'Art contemporain nous sont attribués jusqu'en 2018. La reconnaissance du CEC est reconduite.

4.1.6.1.5. Conseil d'administration du 25 mars 2017



Conseil d'administration

Projet de procès-verbal de la réunion du 20 mai 2017

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Ludovic Andreacola, Marc Dehin, Valérie Derselle, Eugène Galere, Richard Manfroy, Pierre Stassart

Avaient remis procuration: Jean-Maurice Dehousse, Jean-Pierre Pecasse, Jean-Marie Schreuer, André Stein.

Etaient excusés Magali Company.

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Christian Mans (Président du Conseil d'orientation), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance).

Le quorum est atteint.

Nous savions le souhait de François Coibion, désigné par la Ville en tant que représentant au sein de nos instances, de démissionner. Ceci est chose officialisée puisque nous avons reçu ce 19 mai, un courrier de la Ville, nous annonçant la démission de François Coibion et son remplacement par Christophe Latet.

Le Conseil d'administration coopte Monsieur Christophe Latet jusqu'à la plus proche Assemblée générale dans la qualité du membre sortant.

1. Approbation du PV du 22 avril 2017

Décision : Le PV est approuvé

2. Examen du dossier de reconnaissance et aval

Présentation d'u Powerpoint.

L'action culturelle générale

- ✓ 2 opérations existantes (Tempo color et Babillage) tout en les modifiant légèrement pour pouvoir mieux coller aux enjeux.
- ✓ 1 nouvelle opération qui se construira sous le label "Quartiers sensibles – Faire vibrer le sensible au coeur des quartiers de Liège".

A cet effet, il faudra:

- ✓ créer un collectif qui aura en charge le pilotage du projet global;
- ✓ choisir les quartiers → définir des critères de sélection pertinents);
- ✓ établir une charte;
- ✓ créer des plateformes spécifiques en fonction du lieu et de l'activité développée (y associer les écoles, la population, les associations du terrain, ...);
- ✓ mandater les jeunes afin qu'ils deviennent des acteurs culturels;
- ✓ associer des artistes à la démarche culturelle.
- ✓ Objectifs communs: faire émerger le sensible dans chaque quartier en le traduisant sous forme artistique, le faire connaître aux usagers non-résidents de la Ville.

La spécialisation "Diffusion des Arts de la Scène"

Pour être reconnu, il faut répondre à 3 critères que nous rencontrons déjà:

- ✓ assurer 40 représentations;
- ✓ avoir 1 régisseur;
- ✓ affecter 3 temps plein à la programmation

Pour accentuer notre action de diffusion, 3 pistes:

Amplifier/améliorer notre travail de soutien à la danse contemporaine;

Musique en famille: donner une attention particulière aux spectacles susceptibles d'intéresser enfants ET adultes.

Soutenir les résidences musique et théâtre (déjà existantes) en développant la relation à l'image grâce à nos contacts avec le monde photographique.

Nouvel organigramme se dirige vers la répartition suivante:

Pour mener à bien les actions, enjeux déterminés dans le nouveau décret, un remaniement de l'équipe est inévitable. Notre division en secteurs ne correspondra plus à la réalité de terrain.

Les pilotages:

- ✓ Action culturelle et Arts de la scène: Véronique Michel, Bénédicte Merland, Jean-Yves Boyne
- ✓ Action culturelle et Arts plastiques: Anne-Françoise Lesuisse et Marc Wendelski
- ✓ Action culturelle et médiation (= accompagnement du public autour des activités mises en place): Angélique Demoitié et Manon Kullman
- ✓ Action culturelle et créativité: Sophie Biesmans et Magda Badrakhan
- ✓ Action culturelle et territoire (= intensification avec les 4 C): Lucien Barel

Dépôt du dossier de reconnaissance:

La Ville doit approuver le contrat-programme lors de son prochain Conseil afin que nous puissions déposer le dossier le 30 juin à la FWB. Malheureusement, les subventions indirectes de la Ville n'ont pas pu être mises à jour et les chiffres ne nous ont donc pas été fournis afin de pouvoir les intégrer au budget. Le contrat-

programme risque donc d'être bloqué par le Directeur des Finances puisque incomplet. L'administration nous propose donc de faire adopter un projet de contrat-programme par le prochain Conseil communal et de repasser ultérieurement devant ce même Conseil lorsque les chiffres nouveaux nous auront été fournis.

C'est la solution que la Ville nous propose pour pouvoir déposer le dossier de reconnaissance le 30 juin à la FWB. Nous déposerions donc un contrat-programme avec une approbation de la Ville sur un projet.

Faut-il encore voir du côté de la Communauté si elle va s'en contenter.

Décision : Lucien Barel est chargé de prendre la température auprès de l'Inspecteur. Voir si cela peut fonctionner ainsi et aller de l'avant. Le dossier de reconnaissance est approuvé.

Pour renforcer le projet d'intensification mené par les 4 Centres culturels reconnus, ceux-ci s'associent avec le Comité culturel Bressoux-Droixhe. Ils couvriront ainsi un plus grand territoire avec une infrastructure supplémentaire. Cela ne pourra que renforcer la demande d'intensification.

Décision : Marc Dehin est mandaté pour signer la convention de collaboration avec le Comité culturel.

3. L'avenir des points APE

Le point APE est amené à disparaître.

Il sera remplacé par une subvention unique, permanente et indexable. Cette subvention sera calculée sur base de la photographie de l'emploi en 2015, augmentée des cotisations ONSS, cotisations qui seront désormais totalement à charge de l'employeur.

- ✓ Pour rappel, l'employeur payait très peu d'ONSS pour les travailleurs APE.
- ✓ L'employeur devra assurer le volume de l'emploi existant.
- ✓ Il n'y aura plus de profil lié au poste (chômage, qualification, ...)
- ✓ Le Rosetta disparaîtra lui aussi et sera intégré au calcul de la subvention
- ✓ La subvention serait liquidée en 2 phases. Quand? Comment?

Le Président lève la séance à 11h30.

4.1.6.2. Assemblée générale du

4.1.6.2.1. Assemblée générale du 20 décembre 2016

Décision : L'Assemblée vote unanimement le budget proposé.

2. Modification des statuts de l'ASBL

Afin de répondre aux exigences du nouveau décret relatif aux Centres culturels, les statuts ont été adaptés.

Un document en 2 colonnes (texte d'origine/texte modifié) a été transmis à l'Assemblée en même temps que l'invitation à la réunion.

L'inspection de la FWB a confirmé que les statuts ainsi modifiés rencontreraient bien les prescrits du nouveau décret.

Par ailleurs, l'objet de l'association doit, quant à lui, être modifié suite à l'adossement du CEC Ateliers O4 aux Chiroux. En effet, celui-ci ne portait pas sur la "créativité" alors que le décret concernant les CEC prévoit cette obligation.

Décision : les modifications sont approuvées et seront publiées, dans le mois, aux annexes du Moniteur.

La séance est levée à 18h30.

4.1.6.2.2. Assemblée générale du 22 avril 2017



Assemblée générale
Projet de procès-verbal
de la réunion du 22 avril 2017

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carnes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres présents : Ludovic Andreacola, Antoinette Corongiu, Eugène Galère, Richard Manfroy, Christian Mans, Jean-Pierre Pécasse, Jean-Marie Schreuer, Pierre Stassart.

Avaient remis procuration: Valérie Derselle, Jean-Maurice Dehousse, Jean-Marie Hermand, Jean-Claude Remacle.

Etaient excusés : Marc Dehin

Membres invités : Lucien BAREL (Animateur-directeur), Stéphane Grawez (Inspecteur CFWB), Myriam Robeyns (Secrétaire de séance)

Le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du 25 mars 2017

Modification du point 3:

Le libellé de la décision doit être: "L'assemblée générale approuve les comptes et bilan et donne décharge aux Administrateurs".

Décision : Moyennant cette modification le PV est approuvé.

2. Dossier de reconnaissance, enjeux, action spécialisée, intensification et coopération

Depuis 2015, l'équipe a surtout été absorbée par l'auto-évaluation du Centre ainsi qu'à une analyse partagée pour aboutir à la définition des enjeux.

La mise en œuvre concrète de ces enjeux viendra dans un second temps.

Un diaporama qui résume les différents stades de la démarche est projeté.

Les résultats de l'auto-évaluation:

- Maintien du Tempo color avec une approche différente. Avant nous questionnions le monde "Quel monde pour quelle ville demain?", dans le futur nous irons vers "Quelle ville pour quel monde demain?"
- Maintien de Babillage (L'art et les tout-petits). Il faudra y ajouter l'option: l'art et les Jeunes.
- Affirmation de notre rôle de diffuseur (résidences qui débouchent sur la diffusion, conception et diffusion d'expositions, ...)
- Amplifier la transversalité des équipes en revisitant l'organigramme.

Les défis à mener à bien:

- Assurer la mixité des publics, les jeunes et les précarisés étant absents lors de nos activités.
- Déconcentrer l'action culturelle: sortir de nos murs et aller vers les quartiers
- Développer une politique de médiation: travailler plus avec les associations de terrain.
- Prendre en compte les mutations associatives: les coopératives, les associations qui associe l'économique et le social, ...
- Pérenniser le financement du Tempo color: ouverture à d'autres villes de CF.
- Améliorer l'auto-évaluation.

Les niveaux de reconnaissance sollicités:

- L'action culturelle générale assurée par notre rôle de médiation avec le scolaire et les Arts plastiques.
- L'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène assurée par nos activités (Noël au Théâtre, Babillage, Théâtre à l'école, Tempo color, Ping Pong, résidences)
- L'intensification de l'action culturelle (avec les 4 Centres de la Ville): inciter la participation de la population et soutenir la créativité.

Les enjeux identifiés:

- Liège, une ville à vivre (ses habitants), une ville-sujet (ses travailleurs), pour un avenir commun: pour aller à la rencontre de cet enjeu, il faudra mettre en place une nouvelle opération du style Tempo
- Liège, une place forte de la citoyenneté mondiale: avec le Tempo
- Triple décloisonnement pour une ville d'avenir: en collaboration avec les 4 centres dans le cadre de l'intensification. Faire découvrir les quartiers aux autres habitants de la Ville. Chacun se définit par rapport à son propre quartier et ne sait pas ce que se fait dans les autres.
- La métropolisation, un enjeu pour tous les habitants: en collaboration avec la CCR. Le terme "métropolisation" reste dans l'esprit des gens trop souvent connoté au monde politique ou économique.
- Les jeunes, opérateurs culturels à part entière: le jeune n'aurait plus un rôle de consommateur mais d'acteur en matière culturelle. Pour aller à la rencontre de cet enjeu, il faudra mettre en place une nouvelle opération.
- L'art et les tout-petits: avec Babillage
- Pôle Jeune public – illustrateurs et numérique: avec la CCR qui fait déjà un travail de diffusion des expositions.

La BIP et les Ateliers 04 émarginent à un autre décret. C'est pourquoi, ces 2 axes n'apparaissent pas dans le dossier présenté.

Remarques de l'assemblée:

Il faudrait annexer au dossier le Power point projeté. La lecture du dossier n'en serait que renforcée, plus claire.

Ajouter le mot culture à l'Art et les Tout-petits

A propos de la métropolisation: ceci devrait devenir un enjeu central.

Même si la BIP relève d'un autre décret, il faudrait lui donner plus importance.

Articulation l'Art et les Jeunes: la FMJ serait intéressée à participer au développement de cet axe. Sans oublier, le C-paje, écoles de devoirs, ... qui pourraient aussi apporter leurs expertises.

Tout le monde est impatient de voir la suite, voir comment les choses vont s'emboîter, voir comment les moyens vont se mettre en place, voir comment l'équipe va se réorganiser.

Ne pas oublier de mentionner la co-production des Grignoux.

Décision : Les enjeux sont validés.

3. Démission et nomination des membres de la chambre privée

A. Assemblée générale

Pour la chambre privée, le Conseil d'administration propose les candidatures suivantes:

- Angélique Budo pour le Théâtre Le Moderne
- Michel Clarembeaux pour le CAV
- Magali Company pour la FMJ
- Marc Dehin pour le Bureau exécutif des Comités scolaires
- Eugène Galère pour le Trianon
- Jean-Paul Gomez pour la Société libre d'Émulation
- Pierre Heldenberg pour Les Grignoux
- Christian Leonet
- Richard Manfroy pour la Ferme des Enfants
- Christian Mans, Président du Conseil de Participation
- Jean-Pierre Pécasse pour Les Grignoux
- Jean-Marie Schreuer pour Urbagora

L'assemblée générale se composera donc de:

- Ludovic Andreacola, pour la Ville de Liège
- Angélique Budo pour le Théâtre Le Moderne
- Michel Clarembeaux pour le CAV
- François Coibion pour la Ville de Liège
- Magali Company pour la FMJ
- Jean-Maurice Dehousse, membre fondateur
- Marc Dehin pour le Bureau exécutif des Comités scolaires
- Claude Dejardin, membre fondateur

4.1.7. Appel public à participation

4.1.7.1. Les Ateliers du Horla



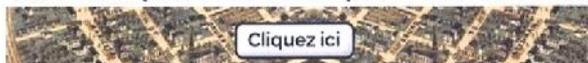
4.1.7.2. Courriels

Lucien BAREL

De: Lucien BAREL
Envoyé: jeudi 30 avril 2015 09:51
À: (alice.siri@hotmail.be); Angela LIA (Angela.Lia@provincedeliege.be); Angélique DEMOITTE; Anne-Françoise LESUISSE; Anne-Sophie LENOIR (anne-sophie.lenoir@cfwb.be); Bénédicte MERLAND; Christian MANS (christian.mans@skynet.be); Emmanuel CHAPEAU (chapeaumanu@hotmail.com); Jean-Yves BOYNE; Luc DUMONT (ldumont@gmail.com); Luc DUMONT (zetetique@teledisnet.be); Lucien BAREL; Marc WENDLSKI; Marie PIRENNE (m.pirenne@fmjbf.org); Martine CARDINAL; Patricia KAISER; Philippa PEPIN (philippe.papin@cfwb.be); Stéphane GRAWEZ (stephan.grawez@cfwb.be); Valérie JAMAGNE (v.jamagne@pac-liege.be); Véronique MICHEL
Objet: Sondage sur "Quelle ville..."
Pièces jointes: Sondage Ville papier.pdf

Chères amies, chers amis,
 Vous trouverez ci-joint le lien qui vous renvoie au sondage « Quelle ville pour quel monde demain ? » ainsi qu'une version papier.
 Ce serait super si vous pouviez relayer cette démarche vers vos amis et proches qui habitent ou fréquentent Liège régulièrement.
 N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez plusieurs versions papier.
 Par ailleurs, nous avons passé un accord avec « Les Studios du Horla » pour réaliser, avec notre concours, 10 interventions urbaines à la rencontre des gens.
 Nous vous proposons de les rencontrer début juin afin d'entendre leur retour sur ces rencontres. Nous pourrions également faire un débriefing du sondage et le point sur les rencontres avec les organisations liégeoises travaillant sur ce type de thématique.
 Pourriez-vous nous dire quelles sont les dates qui vous conviennent parmi celles-ci : 3, 4, 9 juin en soirée.
 Merci déjà,
 Bon 1^{er} mai,
 Lucien Barel

SONDAGE « QUELLE VILLE POUR QUEL MONDE DEMAIN... »



Lucien Barel
 Directeur
 Centre culturel de Liège – Les Chiroux
 Place des Carmes, 8 – B 4000 Liège
 +32 4 220 88 80
 +32 477 380 567
 +32 4 222 44 45 fax

L'équipe des Chiroux - Centre culturel de Liège élabore ses priorités d'action pour les 7 prochaines années. Une d'entre elles pourrait être : **QUELLE VILLE POUR QUEL MONDE DEMAIN ? - ALTERNATIVES ET IMAGINAIRES**

Madame, Monsieur,

Le Centre culturel de Liège « Les Chiroux » élabore ses priorités d'action pour les 7 prochaines années et souhaite votre participation à ce vaste chantier.

La première proposition que nous vous adressons est de participer à l'enquête sur la question qui « Quelle ville pour quel monde demain ? » en cliquant sur le pavé ci-dessous « **Commencé le sondage** ». Ensuite, nous vous invitons au laboratoire que nous organisons les 22, 23 et 24 mai aux Chiroux, de 13 à 18h.

LE LABORATOIRE

Dans le cadre de notre réflexion autour des missions des centres culturels, redéfinies par le nouveau décret ministériel, les Chiroux proposent une opération inédite visant à réinterroger leur rôle de diffusion, de médiation et de transmission des pratiques artistiques au sein du tissu social. Nous proposons dans ce contexte, une rencontre vivante, une médiation contemporaine et expérimentale entre les œuvres, le travail de création, les artistes et vous tous.

Ces moments conviviaux seront aussi l'occasion d'entendre vos avis et opinions sur quelques enjeux de culture et de "vivre ensemble" que nous avons identifiés pour le territoire liégeois. Nous avons besoin de vos réactions, de vos points de vue pour élaborer nos actions à venir ! Des dispositifs et des questionnaires diversifiés attendront votre participation.

Rejoignez-nous nombreux.

L'équipe des Chiroux

Commencer le sondage

Ce lien de sondage vous est propre. Aussi, veuillez ne pas transférer cet email.
[Se désabonner](#) pour ne plus recevoir de sondages de cet expéditeur

Optimisé par  SurveyMonkey

4.1.7.3. Aux Chiroux (= hirondelles en wallon liégeois)

Dispositif installé à l'accueil des salles d'expo et de spectacle, appelant les spectateurs et les visiteurs à remplir les questionnaires du moment.



4.1.7.4. Invitation à la rencontre du 27 janvier 2017

Courriel envoyé par les 4 Centres culturels aux associations et organismes reconnus par la FWB (liste fournie par Stephan Grawez)

À l'attention de Mme XXX

Chère Madame,

Les 4 Centres culturels de Liège* réfléchissent actuellement sur le rôle qu'ils ont à jouer dans le développement culturel de la métropole liégeoise. Cette réflexion se mène dans le cadre du nouveau décret portant sur leur secteur, voté en 2013 par la FWB.

Pour alimenter cette réflexion, chacun d'entre eux a mené une analyse partagée avec ses publics et ses partenaires et celles-ci débouchent sur une série d'enjeux et de pistes d'actions qu'ils ont mis en commun et qu'ils souhaitent confronter aux forces vives du territoire.

Dans cette perspective, nous vous invitons, en tant qu'acteur du monde culturel à une rencontre participative le vendredi 27 janvier 2017 dès 13h30 au Centre culturel de Liège « Les Chiroux ».

À cette occasion, nous vous présenterons la première étape de cet important travail afin que vous puissiez y réagir et nous dire comment vous souhaiteriez qu'il évolue. Vous pourrez également nous indiquer les partenariats que nous pourrions construire ensemble.

Votre participation, vos réflexions et propositions nous permettront d'aborder la prochaine décennie avec un projet de développement culturel partagé avec le monde associatif, éducatif, social et culturel liégeois.

Où : place des Carmes, 8 – 4000 Liège

Quand : vendredi 27 janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Déroulement 13h30 accueil

13h45 présentation des axes de développement

14h15 discussions en tables rondes

15h30 plénière en présence de l'Échevin de la Culture

16h00 verre de l'amitié et de l'an neuf

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse suivante accueil@chiroux.be en précisant les personnes qui vous accompagneraient.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année et nous espérons vous rencontrer nombreux à ce rendez-vous.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pascale Piérard, Christophe Loyen, Murielle Frenay et Lucien Barel

- Centre culturel Ourthe et Meuse, Centre culturel de Chênée, Foyer culturel de Jupille-Wandre et Centre culturel de Liège «Les Chiroux »

4.1.8. Conventions liant les Centres culturels de la Ville

4.1.8.1. Intensification

